

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

SEANCE DU 18 FEVRIER 2022

Table des matières

I- INTERRUPTION DE SEANCE- ANNONCE DE L'INTERVENTION DE M. BOEDEC , PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP	6
II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021.....	8
III- COMMUNICATIONS DU MAIRE	8
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	8
IV- AFFAIRES GENERALES	25
1) Etat des indemnités perçues par les élus municipaux	25
2) Instauration d'une charte collective relative au télétravail.....	27
3) Nouvelles modalités de mise en place du temps partiel thérapeutique.....	30
4) Débat obligatoire sur la politique de protection sociale complémentaire ...	32
5) Régime Indemnitaire sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience professionnelle : ajustements réglementaires	34
6) Plan de formation 2022	35
7) Modification du tableau des effectifs	38
8) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale : Marchés de restauration de la Commune et du CCAS d'Ermont	40
9) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Marché relatif à la fourniture, installation et maintenance des matériels de restauration et buanderie.....	41
V- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	42
1) Délégation de service public relative au marché d'approvisionnement Saint-Flaive : lancement de la procédure	42
2) Cession de trois locaux à usage commercial sis 3 bis rue Saint Flaive Prolongée, appartenant à la ville : Mise en vente sous forme d'un appel public et approbation des cahiers des charges de cessions	43
3) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Vocalys ..	46
4) Attribution d'une subvention de fonctionnement au club théâtre du Lycée Van Gogh.....	47
5) Théâtre : création d'un tarif « ciné solidaire »	48
6) Signature du Contrat de relance du logement entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, l'État et les communes volontaires	49
7) Autorisation de dépôt de permis de démolir, de permis de construire ainsi que de permis d'aménager pour différents projets de la Commune	51

8) Communauté d'Agglomération Val Parisis : renouvellement du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades	54
VI- EDUCATION ET APPRENTISSAGES	58
1) Aide financière au projet de séjour au ski proposé par le Collège Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2021/2022	58
2) Signature d'une convention entre l'Education Nationale et la commune d'Ermont pour la mise à disposition de matériels numériques dans ses écoles et auprès de ses élèves.....	59
3) Conservatoire : Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental et la commune d'Ermont pour la mise en place du parcours concert intitulé « A la croisée des voies » à l'Abbaye de Royaumont, dans le cadre de la manifestation « En Scène ! » organisée par le Département du Val d'Oise	60
VII- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE.....	61
1) Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire	61
2) Agenda 21 : engagement de la Commune dans un nouveau programme d'action sur la période 2022-2026	63
3) Crèche des Bouquinville : Avenant à la Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre de la « Convention territoriale Globale »	66
VIII- FINANCES	67
1) Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022.....	67
2) Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT 2021)	72
3) Approbation des tarifs communaux	73
4) Création d'une cuisine satellitaire à l'école Louis Pasteur : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)	76
5) Contrat d'Aménagement Régional : opérations de construction d'une cuisine centrale en liaison chaude ainsi que l'extension et la réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire L. Pasteur : modification de l'échéancier financier du Département du Val d'Oise.....	77
6) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de sécurisation de la façade du théâtre Pierre Fresnay	78
7) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre de la réhabilitation complète d'un bâtiment communal en vue de son accessibilité et de sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP).....	80
8) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de transformation du local commercial « l'Escale » en établissement recevant du public (ERP) pour la billetterie du théâtre Pierre Fresnay	82

9) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment A et B de l'école Victor Hugo.....	83
10) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maurice Ravel	85
11) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation de 10 classes de l'école Eugène Delacroix	86
IX- APPROBATIONS ET REGLEMENTS DIVERS – MOTION	87
1) Avis de la Commune d'Ermont dans le cadre de l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle	87
X- QUESTIONS ORALES	90
TABLEAU DES DELIBERATIONS	93



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 18 FEVRIER 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 février 2022, s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de **Monsieur Xavier HAQUIN**.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,
M. BLANCHARD, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA,
M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*.

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNE POUVOIR :

M. GODARD (pouvoir à M. HAQUIN)

Arrivée à 19H26 : Mme APARICIO TRAORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- INTERRUPTION DE SEANCE- ANNONCE DE L'INTERVENTION DE M. BOEDEC , PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP)

Monsieur le Maire annonce la présence de **Monsieur Yannick BOEDEC**, Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que celle de son Directeur Général des Services, **M. PELLET**. Il indique qu'il serait intéressant que le Président puisse intervenir une fois par an au Conseil Municipal afin de faire un point sur le travail réalisé au niveau de l'agglomération et en rapport avec la ville. Pour cette première année, un document sera présenté et commenté par le Président.

Un courrier électronique a été adressé au préalable afin de permettre aux différents groupes politiques du Conseil municipal de transmettre leurs interrogations. Seule une question a été transmise de la part du groupe « Ensemble renforçons nos liens » (groupe de la majorité municipale).

Par ailleurs, au sujet des questions orales abordées en fin de séance, celle du groupe « Ermont citoyens, la Gauche rassemblée » a été transmise hors délai et ne sera donc pas prise en compte.

A l'occasion d'une prochaine visite de **Monsieur BOEDEC**, il sera demandé de transmettre le document en amont, afin de permettre son étude. L'ensemble des groupes pourra ainsi exposer ses interrogations dans le délai imparti. **Monsieur le Maire** tient à remercier **Monsieur BOEDEC** pour l'efficacité de leur collaboration et la franchise de leurs rapports, ainsi que pour le dynamisme insufflé à cette agglomération pas toujours simple à gérer au quotidien.

Monsieur BOEDEC présente le portrait de territoire de la Communauté d'agglomération à l'aide de la diffusion d'un power point.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur BOEDEC** pour sa présentation qui va être transmise à chacun. Celle-ci a permis de balayer le travail et la dynamique autour de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que la ville est issue de l'ancienne Communauté d'Agglomération Val et Forêt. De ce fait, n'étant pas associée à l'accord de base établi avec les anciens membres de la Communauté d'Agglomération du Parisis, elle n'a pu malheureusement bénéficier de tous les fonds de concours. Cependant aujourd'hui, une juste répartition entre les villes, a été faite au prorata du nombre d'habitants. Il indique avoir une grande marge de manœuvre et qu'il conviendrait donc, avec l'aide des Élus, de travailler davantage sur la mutualisation et la mise en commun. La ville d'Ermont fera le nécessaire pour aller au plus vite dans ce sens.

Monsieur le Maire souligne le bon travail du Centre de Supervision Urbaine (CSU) et de la vidéosurveillance qui est très utile et permet d'éviter des drames sur la ville.

Il donne ensuite la parole à **Monsieur LEDEUR** qui va exposer la question transmise par le groupe « Ensemble renforçons nos liens ».

Monsieur LEDEUR indique que le dernier terrain à céder sur la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne, l'îlot Dautry, a été vendu en fin d'année 2021. Il n'y aura donc pas lieu en 2022, de faire des avances du budget principal de la Communauté d'Agglomération vers le budget annexe de la ZAC. Il précise que le rapport d'orientations budgétaires 2022 de la CAVP fait état de remboursements en sens inverse. Il explique que depuis 2015 les attributions de compensation de la commune d'Ermont et de la commune d'Eaubonne étaient diminuées pour tenir compte de ces avances faites par la CAVP. Cette diminution n'a donc plus lieu d'être sur l'année

2022. La question est donc la suivante « comment l'achèvement de la ZAC d'Ermont-Eaubonne va-t-elle être réglée financièrement ? ».

Monsieur BOEDEC indique qu'un accord a été conclu au moment de la fusion des deux communautés d'agglomération, entre la ville d'Ermont et la ville d'Eaubonne. Les deux communes participent donc en partie au financement du déficit de la zone de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne. Il confirme qu'une fois la ZAC achevée, le prélèvement cessera.

Concernant l'îlot Dautry vendu à la fin de l'année 2021, il explique que pour diverses raisons administratives, telle la signature chez le notaire, les recettes de sa vente auraient dû être inscrites au budget 2021. Elles n'ont pu être prises en compte qu'à compter du budget 2022.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera déclenchée en 2022 pour acter à partir de 2023, l'arrêt du prélèvement. **Monsieur BOEDEC** ajoute qu'il existe environ une année de décalage entre la vente d'un terrain et la fin du processus. Il précise que sous réserve du vote du Conseil communautaire, qu'ils n'attendront pas la fin d'achèvement de la ZAC pour cesser le prélèvement. Pour l'année 2024, voir 2025, la dette qui est actuellement inscrite dans le budget annexe sera intégrée dans la dette du budget principal de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Monsieur le Maire indique que toutes ces précisions sont importantes car la somme évoquée de 216 000 € couvre la dépense de la Police Municipale Mutualisée. Par ailleurs, une fois la ZAC clôturée, d'importantes recettes fiscales sont attendues si toutefois cette dernière est bénéficiaire. Les villes ayant abondé financièrement pour l'instauration de cette ZAC pourraient tenter d'en récupérer quelques bénéfices par le biais de fonds de concours.

Il remercie **Monsieur BOEDEC** et **Monsieur PELLET** d'avoir participé au Conseil Municipal et confirme que ce type d'intervention sera renouvelé l'année prochaine.

Monsieur le Maire reprend, ensuite, le cours de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire adresse quelques mots au Maire de Rezé (Loire-Atlantique), **M. Hervé NÉAU** qui s'est donné la mort dans les locaux de sa Mairie. Il était victime d'un harcèlement causé par des lettres incessantes mettant en cause sa probité et sa vie personnelle.

Monsieur le Maire indique qu'il adressera tout son soutien au Conseil municipal de la ville de Rezé, au nom de la ville d'Ermont. Il appelle à la retenue et au respect de chacun. Il regrette que la fonction d'Élu local soit à ce point exposée.

Monsieur le Maire indique d'ailleurs être lui-même confronté à ce genre de choses en recevant également des menaces au travers de lettres, non pas seulement des citoyens mais également de la part de certains conseillers municipaux.

Les propos tenus sont parfois assez désobligeants et désagréables à son égard et le contraignent alors à déposer plainte si nécessaire. Le souhait de **Monsieur le Maire** et ce, malgré certains désaccords, serait que l'assemblée puisse travailler dans la plus grande sérénité.

Il aborde le sujet des prochaines élections présidentielles et législatives. Au titre de la ville d'Ermont, **Monsieur le Maire** adressera à l'ensemble des candidats ayant reçu les 500 signatures, les interrogations concernant le statut et la protection de l'Élu local (les Maires, les Maires adjoints ou les Conseillers municipaux).

Monsieur le Maire est très affecté par la mort tragique de **Monsieur NÉAU**. Il indique que si des Élus de l'opposition ou de la majorité venaient à être attaqués dans leur

probité, la Ville apporterait alors tout son soutien face à cette situation et se positionnerait à leurs côtés.

Madame CAUZARD indique à titre personnel, avoir vécu des désagréments lors de sa candidature aux élections municipales de 2020. Ses affiches ont été lacérées et on y a inscrit des termes violents, pour lesquels, elle a dû porter plainte. Elle demande à **Monsieur le Maire** de bien vouloir veiller à cela en installant des caméras supplémentaires permettant d'obtenir un visuel sur les panneaux d'affichage. Elle termine en ajoutant avoir des doutes sur les personnes qui ont pu commettre ces actes. En effet, après son dépôt de plainte, ces actions malveillantes ont cessé.

Monsieur le Maire indique ne pas savoir si **Madame CAUZARD** est candidate aux futures élections présidentielles et législatives et lui souhaite du courage si tel était le cas. Il précise avoir lui-même été victime de tags et autres sur ses affiches qui l'ont également amené à devoir porter plainte à plusieurs reprises. Ces plaintes ont été déclarées sans suite, malgré la présence de caméras qui auraient pu identifier certaines personnes, qui d'ailleurs ne lui sont pas méconnues, ni à **Madame CAUZARD**.

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir les moyens pour surveiller tous les panneaux électoraux. Il rappelle à **Madame CAUZARD** que celle-ci est d'ailleurs contre et ne vote pas pour la mise en place de caméras supplémentaires dans la ville. En revanche, si à titre personnel ou si la Police Municipale venait à constater des flagrants délits, il indique que des poursuites seraient alors engagées pour rappeler le respect des règles et de la démocratie.

Monsieur le Maire fait un point sur la mise en place de l'application mobile de la ville d'Ermont. À ce jour, 1 620 téléchargements ont été comptabilisés, ce qui visiblement est une bonne lancée. 128 signalements ont été effectués par nos concitoyens, dont 85 ont été résolus. L'application fonctionne donc très bien et les Ermontois l'utilisent. Il remercie d'ailleurs les agents de la ville pour leur réactivité et appelle les Ermontois à télécharger encore davantage cette application.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de façon républicaine, le jeudi 17 février, la visite de **Monsieur le Ministre de l'intérieur, Monsieur Gérard DARMANIN** après son passage dans la ville de Deuil La Barre. Celui-ci lui a indiqué que 15 policiers seront nommés et affectés au Commissariat d'Ermont, en mai prochain.

Monsieur le Maire ajoute que pour le bon fonctionnement du commissariat d'Ermont et ce, malgré les 15 policiers supplémentaires, il restera un déficit important de 35 policiers. Néanmoins, il se réjouit de l'arrivée prochaine de ces 15 policiers et souhaite que les nominations puissent se poursuivre régulièrement pour notre commissariat, et non pas uniquement à l'approche des élections présidentielles.

Arrivée de Mme APARICIO-TRAORE à 19h26

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

III- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Décision Municipale n°2021/427 : Marchés Publics

- **Objet :** Marché relatif à un contrat d'entretien des alarmes intrusion, des boutons d'appel "assistance danger" et de l'interphonie des bâtiments communaux de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** ALARME VAL D OISE
- **Montant H.T. :** Forfait annuel de 4 600,00 € pour une durée d'un an, renouvelable deux fois
Montant maximum de la part à bons de commande de 21 000,00 € H.T. sur sa durée totale (reconductions comprises)

Décision Municipale n°2021/428 : Marchés Publics

- **Objet :** Marché relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de construction de hangars au centre administratif
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** SATELIS
- **Montant H.T. :** 2 327,50 €
- **Montant T.T.C. :** 2 793,00 €

Décision Municipale n°2021/429 : Marchés Publics

- **Objet :** Marché relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de création d'un local de stockage pour la piscine Berthelot de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** SARL CS BTP
- **Montant H.T. :** 1 365,00 €
- **Montant T.T.C. :** 1 638,00 €

Décision Municipale n°2021/430 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à une convention de formation destinée à un agent de la commune et portant sur une formation intitulée "Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)-Animation périscolaire"
- **Date/Durée :** du 20/10/21 au 28/02/22
- **Cocontractant :** IFAC
- **Montant T.T.C. :** 2 435,00 €

Décision Municipale n°2021/431 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à une convention de formation destinée à un deuxième agent de la commune et portant sur une formation intitulée "Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)-Animation périscolaire"
- **Date/Durée :** du 20/10/21 au 28/02/22
- **Cocontractant :** IFAC
- **Montant T.T.C. :** 2 435,00 €

Décision Municipale n°2021/432 : Communication

- **Objet :** Contrat relatif à la conception, l'assemblage et l'impression de la carte de vœux 2022 de la municipalité
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** DESBOUIS GRESIL
- **Montant H.T. :** 10 786,00 €
- **Montant T.T.C. :** 12 943,20 €

Décision Municipale n°2021/433 : Marchés Publics

- **Objet :** Marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers, rue St Flaive et sur divers sites de la Ville
- **Date/Durée :** Dès Notification
- **Cocontractant :** QUESNOT PAYSAGES
- **Montant H.T. :** 52 177,56 €
- **Montant T.T.C. :** 62 613,07 €

Décision Municipale n°2021/434 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché ponctuel relatif à l'achat de matériels à usage professionnel pour le service des espaces verts
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : DUPORT95
- **Montant H.T.** : 41 540,00 €
- **Montant T.T.C.** : 49 848,00 €

Matériels à usage pro : microtracteur avec arceau, tonnes à eau, nettoyeur terrain synthétique, motobineuse, tronçonneuse, débroussailleuse, tête faucheuse, souffleur à dos, tondeuse

26 NOVEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/435 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à une visite à la Cité des Sciences et de l'Industrie pour 55 enfants et 8 accompagnateurs, dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) des Centres Socio-culturels
- **Date/Durée** : Le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 18h30
- **Cocontractant** : CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE
- **Montant T.T.C.** : 316,00 €

Décision Municipale n°2021/436 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation d'un spectacle de fin d'année à destination des familles fréquentant le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents), dans le cadre des activités de loisirs en direction des habitants des quartiers et de tous les Ermontois
- **Date/Durée** : Le vendredi 17 décembre de 9h00 à 11h00 au CSC les Chênes
- **Cocontractant** : COMPAGNIE DESUETE
- **Montant T.T.C.** : 1 030,00 €

Décision Municipale n°2021/437 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 10 ateliers d'initiation à "l'art thérapie" par les Arts plastiques, dans le cadre des activités de loisirs ou artistiques proposées aux habitants des quartiers et de tous les Ermontois
- **Date/Durée** : du 5 octobre au 21 décembre 2021 au CSC F. Rude
- **Cocontractant** : Mme SAVOVA Valentine
- **Montant net** : 750,00 €

Décision Municipale n°2021/438 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle de chansons "jeune public" intitulé "BlaBla des Belles Bulles", dans le cadre des activités de loisirs ou artistiques, à destination des familles fréquentant le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) au Centre socio-culturel François Rude
- **Date/Durée** : le 16 décembre 2021
- **Cocontractant** : Association LES TROIS COUPS Cie théâtrale
- **Montant net** : 630,00 €

Décision Municipale n°2021/439 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de maquillage à destination des enfants, dans le cadre d'une animation de quartier à l'occasion du TELETHON
- **Date/Durée** : Le samedi 27 novembre de 15h00 à 18h00 au CSC F. Rude
- **Cocontractant** : Mme Maude DOLO
- **Montant T.T.C.** : 190,00 €

Décision Municipale n°2021/440 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de matériel pédagogique à destination des usagers de la classe de violoncelle du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SOCIETE LE CANU-MILLANT
- **Montant H.T.** : 4 222,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 559,76 €

Décision Municipale n°2021/441 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la réservation d'un car pour le transport des familles (62 personnes et 2 accompagnateurs), inscrites à une sortie familiale pour une séance de cinéma au grand REX à Paris
- **Date/Durée** : le mercredi 15 décembre 2021
- **Cocontractant** : CARS LACROIX
- **Montant T.T.C.** : 468,85 €

Décision Municipale n°2021/442 : Petite Enfance

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé "Chakiri Chakiripa", à l'Espace Yvonne Printemps du Théâtre P. Fresnay, dans le cadre d'une animation pour la fête de Noël de la crèche familiale "Les Marmousets"
- **Date/Durée** : Le mercredi 8 décembre 2021 entre 17h30 et 19h00
- **Cocontractant** : Société SUR MESURES SPECTACLES
- **Montant T.T.C.** : 550,00 €

Décision Municipale n°2021/443 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 64 places de cinéma (62 participants et 2 accompagnateurs), dans le cadre d'une sortie de fin d'année au Grand Rex à Paris, à destination des familles du Centre socio-culturel F. Rude
- **Date/Durée** : Mercredi 15 décembre
- **Cocontractant** : LE GRAND REX
- **Montant T.T.C.** : 1 138,00 €

Décision Municipale n°2021/444 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation d'une sortie familiale pour 60 participants et 2 accompagnateurs au château de Chantilly, dans le cadre d'un projet social au Centre Socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Mercredi 15 décembre de 10h30 à 16h00
- **Cocontractant** : CHÂTEAU DE CHANTILLY
- **Montant T.T.C.** : 1 620,00 €

Décision Municipale n°2021/445 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à une étude de prospective scolaire et de révision de la carte scolaire sur le territoire de la Commune, afin d'établir un diagnostic des périmètres scolaires actuels et de proposer des scénarios permettant une modification de ces périmètres
- **Date/Durée** : Etude menée en 2021 et 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE OPERIS
- **Montant T.T.C.** : Année 2021 : 26 850,00 € ; Année 2022 : 5 280,00 € (TVA de 20 % comprise)

Décision Municipale n°2021/446 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à une évolution de l'offre pédagogique proposée aux usagers du Conservatoire par l'ouverture à des solutions numériques innovantes, comprenant des abonnements standards donnant accès au catalogue TOMPLAY pour tout instrument et produit de solfège, sur 8 niveaux de difficulté, pendant un an.
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : TOMBOOKS SARL (SUISSE)
- **Montant H.T.** : 5 325,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 617,88 €

Décision Municipale n°2021/447 : Ressources Humaines

- **Objet** : Convention de prestation de services pour la formation intitulée "Entraînement bâtons" à destination de 10 agents de la Police Municipale, du 1er janvier au 31 décembre 2022
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Monsieur GRACA
- **Montant H.T.** : 3 600,00 €

Décision Municipale n°2021/448 : Développement Durable

- **Objet** : Marché relatif à l'installation et la gestion de poulaillers pédagogiques dans six ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la Commune

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : ASSOCIATION ECOCOCOTTE

Installation d'un poulailler : 1 300,00 €

Gestion mensuelle d'un poulailler : 190,00 €

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 octobre 2022. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € H.T.

Décision Municipale n°2021/449 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation musicale d'orgue de barbarie, dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël par l'association des commerçants du quartier Ermont/Eaubonne

- **Date/Durée** : le samedi 27 novembre de 10h00 à 18h00 place Nelson Mandela - rue du Général-Leclerc

- **Cocontractant** : NANO COMPAGNIE

- **Montant net** : 500,00 €

Décision Municipale n°2021/450 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une balade en petit train, dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël dans le parc de la Mairie.

- **Date/Durée** : du vendredi 17 au vendredi 31 décembre 2021

- **Cocontractant** : SOCIETE LES PETITS TRAINS DE France

- **Montant H.T.** : 1 400,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 540,00 €

Décision Municipale n°2021/451 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'installation de branchements électriques provisoires afin de procéder à l'illumination des chalets installés sur le parvis du théâtre P. Fresnay, dans le cadre de la programmation du Téléthron

- **Date/Durée** : du vendredi 3 au dimanche 5 décembre 2021

- **Cocontractant** : SOCIETE CITEOS

- **Montant H.T.** : 2 556,93 €

- **Montant T.T.C.** : 3 329,12 €

1ER DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/452 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à une mission d'assistance, par une société spécialisée, dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : ESPACE VILLE

- **Montant H.T.** : 70 832,50 €

- **Montant T.T.C.** : 84 999,00 €

Décision Municipale n°2021/453 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure adaptée relative à l'acquisition et l'installation de quatre classes mobiles (chariots avec tablettes), à destination des établissements scolaires de la Commune d'Ermont, en raison de l'évolution politique en matière de matériels et équipements informatiques des établissements scolaires qui conduit à ne pas poursuivre la dotation des établissements en tablettes numériques

- **Date/Durée** : Dès Notification

Décision Municipale n°2021/454 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à des travaux de démolition afin de raser un pavillon situé 121, rue du Général de Gaulle à Ermont, dans le cadre d'un projet de création d'un parc public

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : TERSEN ETS PICHETA

- **Montant H.T.** : 34 620,00 €

- **Montant T.T.C.** : 41 544,00 €

6 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/455 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et l'installation de mobiliers scolaires et périscolaires à destination de la Ville d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean-Jaurès

- **Date/Durée** : Dès Notification – 1 an, reconductible 3 fois

- **Cocontractant** : MOBIDECOR

Le marché est conclu sous la forme d'un Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 37 500,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.

Décision Municipale n°2021/456 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre à bons de commande relatif à des missions de contrôle technique pour des opérations de travaux sur le patrimoine de la Ville d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification – durée : 1 an, reconductible 3 fois

- **Cocontractant** : DEKRA INDUSTRIAL SAS

Le marché est conclu sous la forme d'un Accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € H.T.

Décision Municipale n°2021/457 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de traitement d'eau de la piscine Marcellin Berthelot à Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification – durée : 1 an, reconductible 3 fois

- **Cocontractant** : CRAM SAS

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 78 627,00 € H.T., soit 94 352,40 € TTC et avec une partie à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € H.T. (sur la durée totale du marché)

Décision Municipale n°2021/458 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché public décomposé en 3 lots, relatif à des services de télécommunication avec fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la mairie d'Ermont, de son CCAS et du Syndicat J. Jaurès

- **Date/Durée** : Dès Notification – durée : 2 ans + 2X1 an

- **Cocontractant** : SOCIETE SFR

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 320 000 € H.T. pour le lot n°1 (Téléphonie fixe), de 400 000 € HT pour le lot n°2 (Téléphonie mobile), de 160 000 € HT pour le lot n°3 (Interconnexion des sites et accès internet)

7 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/459 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 7/n°98, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/460 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°183, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/461 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°62, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/462 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. O/n°08, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/463 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°69, pour une durée de 15 ans
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/464 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. R/n°01, pour une durée de 15 ans
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/465 : Action Educative

- **Objet** : Conventions relatives à la mise en place de spectacles de Noël intitulés "Le Noël de Yetou" et "La folle vadrouille de Noël", au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire
- **Date/Durée** : Le mercredi 22 décembre 2021 à partir de 14h00 "Le Noël de Yetou" (120 enfants)
Le mercredi 29 décembre 2021 à partir de 14h00 "La folle vadrouille de Noël" (60 enfants)
- **Cocontractant** : Monsieur Alain LAFON
- **Montant net** : 1 320,00 €

Décision Municipale n°2021/466 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'extension de l'épicerie sociale d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SATELIS
- **Montant H.T.** : 1 855,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 226,00 €

Décision Municipale n°2021/467 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à des besoins en matière de travaux et d'entretien sur les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage d'équipements sportifs, ainsi qu'en matière de mise en place, dépose et entretien des illuminations festives de la ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification – durée : 1 an, reconductible 3 fois
- **Cocontractant** : DERICHEBOURG ENERGIE E.P.
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 132 121,10 € H.T., soit 158 545,32 € TTC et avec une partie à bons de commande d'un montant minimum annuel de 300 000 € H.T. et un montant maximum de 5 000 000 € H.T. sur la durée maximum du marché

Décision Municipale n°2021/468 : Petite Enfance

- **Objet** : Contrat relatif à la représentation d'un spectacle intitulé "Chakiri, Chakiripa", à l'espace Y. Printemps Théâtre P. Fresnay, pour animer la fête de Noël des enfants du Multi-Accueil "A Petits Pas"
- **Date/Durée** : le mardi 7 décembre 2021 entre 17h00 et 18h30
- **Cocontractant** : SOCIETE SUR MESURE SPECTACLES
- **Montant T.T.C.** : 550,00 €

9 DECEMBRE 2021**Décision Municipale n°2021/469 : Etat-Civil**

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°124, pour une durée de 30 ans
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/470 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. R/n°04, pour une durée de 15 ans
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/471 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°142, pour une durée de 15 ans
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/472 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale intitulée caverne de 1m², dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°A26, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

Décision Municipale n°2021/473 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 4/n°150, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/474 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. R/n°03, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/475 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.14/n°76, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/476 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 6/n°303, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/477 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°47, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/478 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 03/n°85, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/479 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 9/n°65, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/480 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°99, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/481 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°119, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/482 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.18/n°19, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/483 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°65, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/484 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°160, pour une durée de 50 ans

- **Montant T.T.C.** : 742,00 €

Décision Municipale n°2021/485 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°68, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/486 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 1/n°594, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/487 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°78, pour une durée de 50 ans

- **Montant T.T.C.** : 610,40 €

10 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/488 : Urbanisme

- **Objet** : Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur le local d'activité commerciale sis 17 mail Auguste Rodin et rue Arthur Rimbaud, constituant le lot de copropriété n° 2 de l'immeuble cadastré section AM n° 498, à ERMONT (95120), pour un montant de 70 000 € T.T.C.

- **Date/Durée** : Dès notification

Décision Municipale n°2021/489 : Finances

- **Objet** : Contrat avec la Banque Postale, conclu dans le cadre d'un emprunt de 5 000 000 €

- **Date/Durée** : Durée de 15 ans

15 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/490 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la création d'un local de stockage pour la piscine Marcellin Berthelot, décomposé en 4 lots

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Lot n°1 - VRD : LUNEMAPA SARL

Lot n°2 - Clos et couvert : LUNEMAPA SARL

Lot n°3 - Peinture : LES PEINTURES PARISIENNES

Lot n°4 - Electricité : SARL SECAL

- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 7 908,00 €

Lot n°2 : 68 425,85 €

Lot n°3 : 1 433,35 €

Lot n°4 : 6 816,76 €

- **Montant T.T.C.** : Lot n°1 : 9 489,60 €

Lot n°2 : 82 111,02 €

Lot n°3 : 1 720,02 €

Lot n°4 : 8 180,11 €

16 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/491 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition de divers équipements utiles au fonctionnement de la Maison de Quartier des Espérances, suite à une dotation budgétaire exceptionnelle de la CAF pour un montant de 30 499,00 €, liée à la nécessité de réinvestir dans des biens et équipements sinistrés lors de l'incendie du 10 mai dernier

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise BOULANGER

- **Montant T.T.C.** : 2 849,20 €

17 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/492 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à l'intervention d'un chef d'orchestre pour la réalisation de 17 répétitions avec l'orchestre d'harmonie au sein du Conservatoire de la commune

- **Date/Durée** : De janvier à juin 2022

- **Cocontractant** : Mme Olatz LORENZI

- **Montant net** : 2 720,00 €

Décision Municipale n°2021/493 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'intervention d'une association pour l'organisation d'une déambulation à l'occasion de la fête de Noël des enfants du personnel communal

- **Date/Durée** : Le 17 décembre 2021

- **Cocontractant** : Association ZZ Spectacles

- **Montant net** : 2 279,56 €

20 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/494 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°81, pour une durée de 50 ans

- **Montant T.T.C.** : 742,00

Décision Municipale n°2021/495 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 1/n°31, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/496 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. R/n°07, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/497 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 10/n°67, pour une durée de 30 ans

- **Cocontractant** :

- **Montant H.T.** :

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

- **Montant net** :

Décision Municipale n°2021/498 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. R/n°05, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/499 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 15/n°84, pour une durée de 30 ans

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/500 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1 m² (cavurne) dans le nouveau cimetière communal, Div. X9/n°A27, pour une durée de 15 ans

- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/501 : Finances

- **Objet** : Avenant n°1 au contrat relatif à la prolongation de 3 mois de l'infogérance de la structure informatique communale, de janvier jusqu'au 31 mars 2022, afin de maintenir en condition opérationnelle son infrastructure informatique ainsi que le support utilisateurs

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : SOCIETE ASAP

- **Montant H.T.** : 8 639,00 €

- **Montant T.T.C.** : 10 366,80 €

Décision Municipale n°2021/502 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord-cadre relatif à la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale de la voirie communale de la ville d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification – durée de 1 an, reconductible 3 fois

- **Cocontractant** : SOCIETE APPLIC-SOL SAS

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € H.T. sur sa durée maximum

Décision Municipale n°2021/503 : Marchés Publics

- **Objet :** Accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Ville d'Ermont et les Syndicats Intercommunaux Jean-Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée :** Dès Notification – durée de 1 an, reconductible 3 fois
- **Cocontractant :** GPT ENVIROTECH SAS (mandataire) SOCIETE EXPERTISES ET DIAGNOSTICS (SED)

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € H.T. sur la durée totale du marché

Décision Municipale n°2021/504 : Marchés Publics

- **Objet :** Marché relatif à des travaux d'entretien des couvertures et étanchéités de toitures des bâtiments de la Ville d'Ermont
- **Date/Durée :** Dès Notification- durée 1 an, reconductible 3 fois
- **Cocontractant :** CCB CLOS ET COUVERT DU BATIMENT

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 20 509,00 € H.T., soit 24 610,80 € TTC et avec une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 600 000 € H.T. (sur la durée totale du marché)

Décision Municipale n°2021/505 : Marchés Publics

- **Objet :** Marché relatif à des prestations de vérification et maintenance des moyens de secours du patrimoine de la Ville d'Ermont, des Syndicats Intercommunaux Jean-Jaurès et Van Gogh
- **Date/Durée :** Dès Notification – durée de 1 an, reconductible 3 fois
- **Cocontractant :** SAVPRO

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 31 932,48 € H.T., soit 38 318,98 € TTC et avec une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € H.T. (sur la durée totale du marché)

21 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/506 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession individuelle de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°47, pour une durée de 50 ans
- **Montant T.T.C. :** 742,00 €

Décision Municipale n°2021/507 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°66, pour une durée de 30 ans
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2021/508 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°32, pour une durée de 30 ans
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2021/509 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°131, pour une durée de 15 ans
- **Montant T.T.C. :** 141,00 €

Décision Municipale n°2021/510 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 11/n°11, pour une durée de 30 ans
- **Montant T.T.C. :** 363,00 €

Décision Municipale n°2021/511 : Etat-Civil

- **Objet :** Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 8/n°109, pour une durée de 15 ans
- **Montant T.T.C. :** 141,00 €

22 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/512 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché déclaré sans suite, relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune d'Ermont pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin sur le lot n°1 et à l'insuffisance de concurrence sur le lot n°2
- **Date/Durée** : Dès Notification

Décision Municipale n°2021/513 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 en plus value, au marché d'entretien des espaces verts, afin de prolonger l'exécution des prestations du 1er janvier 2022 au 28 février 2022
 - **Date/Durée** : à compter du 1er janvier 2022
- Le montant de la plus-value correspondant à cette prolongation est de 21 359,88 € H.T. soit, 25 631,86 € TTC

23 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/514 : Finances

- **Objet** : Contrat avec la Banque Postale, conclu dans le cadre d'un emprunt de 5 000 000 €
- **Date/Durée** : Durée de 15 ans
- **Cocontractant** : La Banque Postale

Décision Municipale n°2021/515 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation d'indemnisation amiable du conducteur ayant endommagé du mobilier urbain rue du Stand à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Montant T.T.C.** : 2 266,69 €

24 DECEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/516 : Politique de la Ville

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un Forum au Théâtre P. Fresnay, sur la thématique de la sécurisation des espaces publics
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : SOCIETE SUR&TIS
- **Montant H.T.** : 9 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 10 000,00 €

5 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/001 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation de 4 spectacles inscrits au programme de la saison artistique 2021/2022
- **Date/Durée** : du 15 janvier au 22 avril 2022

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
L'importance d'être constant	15/01/22	Cession	12 660€	3 798€
Titi tombe, Titi tombe pas	15/02/22	Cession	4 272€	1 281,60€
L'île de Tulipatan	19/03/22	Cession	6 581,09€	1 974,33€
Manque à l'appel	22/04/22	Cession	10 546,86€	3 164,06€

- **Montant T.T.C.** : 34 059,95 €

Décision Municipale n°2022/002 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la coréalisation de 2 spectacles inscrits au programme de la saison artistique 2021/2022 : « Un séjour presque parfait » le dimanche 20 février 2022 et « Les beaux-pères » le dimanche 15 mai 2022
- 80% des recettes seront versées au producteur (Sté ArtZala Production), 20% seront versées à l'organisateur (la commune d'Ermont)

Décision Municipale n°2022/003 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat d'abonnement d'une durée d'un an, aux services et données en ligne, dans le cadre d'une mise à disposition de bases de données juridiques

- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : DALLOZ COLLECTIVITES
- **Montant H.T.** : 9 983,80 €
- **Montant T.T.C.** : 11 980,56 €

Décision Municipale n°2022/004 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat d'abonnement dit "Manager" permettant l'accès à un service de consultations immédiates par appel téléphonique, à des informations juridiques, techniques ou financières fiables, actualisées sur les sujets les plus variés et les plus techniques que peut rencontrer la collectivité
- **Date/Durée** : à compter du 04 janvier 2022, pour une durée de trois ans
- **Cocontractant** : SOCIETE SVP
- **Montant H.T.** : 549,55 €
- **Montant T.T.C.** : 659,46 € par mois

10 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/005 : Sports

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène pour une durée de trois ans, dans le cadre de la nécessité à disposer du matériel de secourisme et de réanimation à la piscine municipale Marcellin Berthelot
- **Date/Durée** : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 (pour une durée de trois ans)
- **Cocontractant** : ENTREPRISE LINDE
- **Montant H.T.** : 1 345,98 €
- **Montant T.T.C.** : 1 615,18 €

11 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/006 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à une formule annuelle de téléchargement de 750 images par mois, avec utilisateurs illimités, pour la réalisation de campagnes de communication visuelles
- **Date/Durée** : du 2 janvier 2022 au 02 janvier 2023
- **Cocontractant** : SOCIETE ADOBE
- **Montant H.T.** : 1 919,88 €
- **Montant T.T.C.** : 2303,86

Décision Municipale n°2022/007 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques d'échantillons alimentaires et de prélèvements de surface des restaurants scolaires, de la structure Petite Enfance et du CCAS d'Ermont
 - **Date/Durée** : Dès Notification
 - **Cocontractant** : BIO GOUJARD
 - **Montant H.T.** : 7 141,00 €
- avec une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € H.T. sur sa durée totale

12 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/008 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la nécessité de mandater une entreprise pour le diagnostic de pollution des sols en vue de la construction d'une cuisine centrale au 150, rue de la Gare à Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE SEFIA
- **Montant H.T.** : 11 825,00 €
- **Montant T.T.C.** : 14 190,00 €

14 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/009 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition de titres restaurant pour le personnel de la Ville et du CCAS d'Ermont, suite à une opération de restructuration au sein de son groupe
- **Date/Durée** : à effet du 1er janvier 2022

- **Cocontractant** : SOCIETE BIMPLI

Décision Municipale n°2022/010 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la fourniture de papier d'impression pour la ville d'Ermont

- **Date/Durée** : à compter du 1er février 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois

- **Cocontractant** : TG INFORMATIQUE

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er février 2022, renouvelable 2 fois et avec un montant maximum de 35 000 € H.T. sur sa durée totale (reconductions comprises)

Décision Municipale n°2022/011 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une réception à bord d'un bateau mouche, à l'occasion de la soirée du personnel organisée le samedi 22 janvier 2022 (environ 200 personnes). La prestation comprend le repas, l'intervention d'un guide conférencier ainsi que des animations par des magiciens.

- **Cocontractant** : SOCIETE CIE DES BATEAUX-MOUCHES

- **Montant H.T.** : 19 396,97 €

- **Montant T.T.C.** : 21 520,00 €

Décision Municipale n°2022/012 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de mille masques de type FFP2 pour les agents communaux travaillant en contact avec le public

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : SOCIETE CORA

- **Montant T.T.C.** : 4 900,00 €

Décision Municipale n°2022/013 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 500 auto-tests pour les agents de la Collectivité

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : PHARMACIE DES CHÊNES

- **Montant net** : 2 250,00 €

18 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/014 : Service Événementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel de protection sanitaire pour les agents de la Collectivité : masques chirurgicaux, gel désinfectant hydroalcoolique, mousse et lingettes désinfectantes

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE UGAP

- **Montant T.T.C.** : 6 746,67 €

Décision Municipale n°2022/015 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une activité de bien-être : 5 ateliers d'initiation et de relaxation à destination de 8 adultes, proposés par une intervenante relaxologue, les vendredis soirs au Centre Socio-Culturel F. Rude à Ermont

- **Date/Durée** : du 7 janvier au 4 février 2022

- **Cocontractant** : MME LUONG Stéphanie

- **Montant T.T.C.** : 250,00 €

Décision Municipale n°2022/016 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une activité de bien-être parents/enfants : 2 ateliers de relaxation en mouvement et gym douce à destination de 12 familles, proposés par une intervenante relaxologue, au Centre Socio-Culturel F. Rude

- **Date/Durée** : le mercredi 12 janvier 2022 de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30

- **Cocontractant** : MME LUONG Stéphanie

- **Montant T.T.C.** : 200,00 €

Décision Municipale n°2022/017 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une conférence sur le thème de la parentalité à destination de 20 parents, programmée au Centre Socio-Culturel F. Rude

- **Date/Durée** : le mercredi 20 avril 2022 de 19h00 à 20h30

- **Cocontractant** : MME DAURES Clara

- **Montant T.T.C.** : 165,00 €

19 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/018 : Ferme Pédagogique

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de terreau et de paillage dans le cadre d'une livraison pour les espaces maraîchers de la ferme pédagogique

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : SOCIETE ECHO VERT

- **Montant H.T.** : 4 684,80 €

- **Montant T.T.C.** : 5 174,78 €

Décision Municipale n°2022/019 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour les travaux de création d'un local de stockage à la piscine Marcellin Berthelot de la Ville d'Ermont, dans le cadre du groupement de commandes AGAT

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : SARL CS BTP

Le marché subséquent est conclu pour un montant de 9 438,00 € hors taxes, soit 11 325,60 € TTC

21 JANVIER 2022

Décision Municipale n°2022/020 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un atelier de danse africaine, à destination d'un groupe de 10 enfants d'âge maternel au sein de l'accueil de loisirs Paul Langevin, d'un atelier dessin et bande-dessinée, danse et jonglerie au sein de l'accueil de loisirs Jean-Jaurès et Paul Langevin, à destination d'un groupe de 20 enfants dans le cadre du projet "plan du mercredi".

- **Date/Durée** : au centre de loisirs P. Langevin : du 19 janvier au 13 avril 2022

à l'accueil de loisirs J. Jaurès : du 19 janvier au 9 février

- **Cocontractant** : YANIR ZENOU

- **Montant net** : 3 015,00 €

Décision Municipale n°2022/021 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif au recours d'un prestataire extérieur pour enrichir le temps du mercredi dans la cadre du projet "plan du mercredi", au sein des accueils de loisirs J. Jaurès, L. Pasteur, E. Delacroix, V. Hugo et P. Langevin, comprenant la mise en place d'animations "Escape Game", à destination d'un groupe de 20 enfants

- **Date/Durée** : le 19 janvier 2022, le 02 février 2022

pour 10 heures d'animation

- **Cocontractant** : SOCIETE FM MEDIA

- **Montant H.T.** : 887,50 €

- **Montant T.T.C.** : 1 065,00 €

Décision Municipale n°2022/022 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'animation de 15 ateliers de Théâtre, Stand Up, jeu d'acteur, à destination des enfants et jeunes inscrits au dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) du CSC F. Rude

- **Date/Durée** : du 18 janvier au 18 février 2022, à raison d'une session d'une heure par atelier

- **Cocontractant** : Association RIRE POUR TOUS

- **Montant net** : 750,00 €

Décision Municipale n°2022/023 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à des actions de soutien à la parentalité en direction des familles pour l'organisation de 6 ateliers d'expression orale, à destination de 10 adultes, au centre F. Rude

- **Date/Durée** : de janvier à juin 2022

- **Cocontractant** : ASSOCIATION DETOURS STUDIO

- **Montant net** : 300 €

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la décision n°21/432 en date du 22 novembre, relative aux cartes de vœux. Il souhaiterait connaître le nombre de cartes éditées. En effet, le montant global a été communiqué mais non la quantité.

Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas le nombre exact de cartes de vœux. Il pense que 3 000 cartes ont été réalisées mais cela reste à confirmer.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la décision n°21/456 en date du 6 décembre relative aux marchés conclus pour un montant de 78 627 €, renouvelable en trois fois, avec un montant qui est de 120 000 € sur cette période, le marché ayant été signé pour un montant de 500 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'accord-cadre maximum sur quatre ans. Il s'agit de l'application de la procédure des marchés publics.

Monsieur le Maire revient sur la question posée par Monsieur JOBERT et indique que le nombre de cartes de vœux réalisées s'élève à 3 800.

Monsieur JOBERT demande des précisions au sujet de la décision n°21/467 en date du 7 décembre concernant un marché de 5 millions d'euros maximum sur 4 ans, soit une moyenne de 1 250 000 € par an. Il souhaiterait avoir des précisions sur la nature des travaux prévus pour ce marché.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'ensemble des marchés de l'éclairage public qui passera ensuite en décision municipale mais qui a été soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO). Il précise que ce marché porte sur de l'entretien, des travaux d'investissement et donc sur le renouvellement de matériels plus performants et moins énergivores ainsi que sur les décorations de Noël.

Monsieur JOBERT évoque ensuite la décision n°22/11 du 14 janvier relative à un évènement sur un bateau-mouche. La prestation a-t-elle pu avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire ?

Monsieur le Maire indique en effet que celle-ci a bien eu lieu et précise que le personnel présent était ravi de pouvoir bénéficier de cette soirée et tient à souligner qu'aucun cluster n'a été créé.

Madame LACOUTURE demande des précisions au sujet de la décision n°21/445 en date du 26 novembre 2021, portant sur l'étude prospective scolaire et de révision de la carte scolaire pour un montant de 30 000 €. Elle souhaiterait savoir si le Conseil des parents a été associé à ce projet et aimerait connaître le résultat de cette étude.

Monsieur le Maire explique que cette étude se déroule en plusieurs étapes. La première étape dresse un état des lieux et des projections et permet d'évaluer l'occupation du territoire. Il indique qu'effectivement le Conseil des parents sera sollicité le moment venu. Il rappelle qu'il n'est pas prévu de mettre en place une carte scolaire pour le moment. Il s'agit d'une étude qui permettra de se positionner sur l'utilité ou non, d'y apporter des modifications.

Madame LACOUTURE poursuit avec la décision n°21/488 en date du 10 décembre 2021, concernant le droit de préemption urbain des locaux 6, 16 et 17 Mails Auguste Rodin. Elle souhaiterait connaître le but de cette préemption.

Monsieur le Maire explique que cette préemption a deux buts.

Le premier est d'éviter de voir des commerces, qui nuiraient à la tranquillité des résidents, s'installer dans le quartier.

Le second, de créer un logement pour personnes à mobilité réduite (PMR) accessible en rez-de-chaussée, car malheureusement, les ascenseurs de logements en appartements peuvent tomber en panne.

Madame LACOUTURE évoque ensuite la décision n°22/012 en date du 14 janvier 2022 concernant l'achat de mille masques de type FFP2 pour un montant de 4 900 €, soit 4.90 € le masque à l'unité. Elle indique que ce montant lui paraît élevé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande tardive afin de fournir des masques de type FFP2 à l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu scolaire. Il reconnaît que le prix est élevé mais que ses services ont malheureusement dû répondre à cette demande dans l'urgence pour protéger ainsi les agents.

Madame BARIL revient et demande des précisions sur la décision n°21/445 en date du 26 novembre 2021 concernant l'étude de la modification de la carte scolaire, afin de savoir si celle-ci serait liée à la refonte du quartier du Gros Noyer.

Monsieur le Maire indique qu'elle est liée à tous les quartiers y compris celle de la refonte du quartier du Gros Noyer. Il indique également un mouvement de personnes dans d'autres quartiers tels que celui d'Ermont-Eaubonne, du centre-ville, ainsi qu'un changement de population dans le quartier de Cernay. Par conséquent, cette étude prend en compte l'ensemble des quartiers d'Ermont. **Monsieur le Maire** ajoute également ne pas oublier la prise en compte de la règle imposée par l'action éducative concernant la mixité sociale réelle dans les différentes écoles.

Monsieur BAY demande des précisions sur la décision n°21/452 en date du 1^{er} décembre 2021 portant sur la mission confiée au contractant « Espace Ville ».

Monsieur le Maire indique que celle-ci est liée au PLU. Il indique que pour différentes raisons, l'agent qui était en charge du PLU a cessé ses missions au sein de la collectivité. N'ayant pas les ressources nécessaires, la collectivité a donc dû faire appel à un cabinet pour les accompagner, ce qui explique d'ailleurs le retard pris.

Monsieur BAY demande des précisions au sujet de la décision n°21/498 en date du 10 décembre 2021 et n°21/514 en date du 22 décembre 2021. Il souhaiterait connaître la destination de celles-ci sachant qu'il s'agirait de deux emprunts différents d'un montant de 5 millions d'euros auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un seul emprunt et indique que la destination est inchangée. Il s'agit, comme indiqué préalablement, de constituer une réserve foncière qui permettra à la ville de faire valoir son droit de préemption, le cas échéant. La Ville est en négociations avec un promoteur pour l'acquisition d'un terrain dont le coût est estimé à 5 millions d'euros.

Monsieur BAY demande ensuite, des précisions sur la décision n°22/013 en date du 14 janvier 2022 concernant le prix des tests.

Monsieur le Maire confirme en effet le tarif des autotests achetés. Il a dû répondre à la demande d'approvisionnement d'autotests pour ses collaborateurs, y compris à destination des écoles, en substitution de l'Éducation nationale.

Monsieur HEUSSER demande des précisions sur la décision n°21/453 en date du 1^{er} décembre 2021 concernant un marché public faisant état d'une déclaration sans suite de la procédure adaptée relative à l'acquisition et à l'installation de quatre « classes mobiles » (chariots avec tablettes). Il souhaiterait avoir des explications concernant les raisons qui ont prévalu à l'annulation de ce marché.

Monsieur le Maire indique que ce marché a été annulé suite à la fourniture de tablettes directement par l'Éducation nationale. Par conséquent, il n'a donc pas été jugé utile d'en acheter d'autres. De plus, certaines écoles ont indiqué préférer des postes fixes plutôt que des tablettes. Cette demande a donc été déclarée sans suite afin de pouvoir refaire un état des lieux. Celui-ci permettra de réévaluer les projets pédagogiques des différentes écoles, et prendre en compte les besoins de chacune d'entre elles. Une nouvelle procédure sera donc mise en place prochainement.

IV- AFFAIRES GENERALES

1) Etat des indemnités perçues par les élus municipaux

Monsieur LEDEUR précise à l'Assemblée que l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art. 93) prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- Au sein du conseil municipal
- Au sein de tout syndicat mixte (Livre VII et VIII de la 5^{ème} partie du CGCT)
- Ou au sein de toute société (société d'économie mixte ou société publique locale) ou filiale d'une de ces sociétés (Livre V de la 1ere partie du CGCT).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est à noter que les indemnités perçues par les élus municipaux sont soumises aux prélèvements sociaux et taxes obligatoires.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2123-24-1-1 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- Au sein du Conseil municipal,
- Au sein de tout syndicat mixte (Livre VII et VIII de la 5^{ème} partie du CGCT),
- Ou au sein de toute société (société d'économie mixte ou société publique locale) ou filiale d'une de ces sociétés (Livre V de la 1ere partie du CGCT).

CONSIDÉRANT que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

CONSIDÉRANT que les indemnités perçues par les élus municipaux sont soumises aux prélèvements sociaux et taxes obligatoires ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE ACTE** de la présentation de l'état des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2021, ci-annexé :

ETAT INDEMNITES ELUS 2021

	Indemnité mensuelle Ermont	Indemnité mensuelle Val Parisis	Indemnité mensuelle SICSEF	Indemnité mensuelle SIEREG	Indemnité mensuelle syndicat Emeraude	Indemnité mensuelle syndicat Piscine des Bussy	Indemnité mensuelle Conseil Départemental
M. Xavier Haquin	3 208,78€	2 567€			545.48€		2 524.22€
M Benoit Blanchard	1 596,36€	481.12€	459.34€				
Mme Céline Cabot	1 596,36€	233.36€		190.58 €			
M. Joël Naccache	1 596,36€					388.94€	
Mme Angélique Meziere	1 211.55€						
M. Didier Ledeur	1 211.55€	233.36€					
Mme Joëlle Dupuy	1 211.55€	233.36€					
M. Etienne Ravier	1 211.55€						
Mme Vania Castro Fernandes	1 211.55€						
M. Youcef Khinache	385.60€	233.36€					
Mme Carole Chesneau	385.60€	233.36€					
M. Yannick Caron	385.60€						
M. Jean Noel Pichon	385.60€						
M. Olivier Clément	385.60€						
Mme Asetou Aparicio Traore	385.60€						
Mme Gabriela Santa Cruz Bustamante	385.60€						
M. Brahim Annour	385.60€						
Mme Virginie Makunda Tungila	79,73€						
Mme Saliha Dahmani	79,73€	233.36€					
Mme Florence Guedj	79,73€						
M. Cesar Melo Delgado	79,73€						
Mme Manuela Guttierrez	79,73€						
Mme Fazila Dehas	79,73€						
Mme Najat Benlahmar	79,73€						
M. Nicolas Godard	79,73€						
M. Jean Francois Bay	79,73€						
M. Gilles Laroze	79,73€						
Mme Cathy Yahya	79,73€						
M. Maxime Kebabtchieff	79,73€						
Mme Nathalie De Carli	79,73€						
Mme Carole Cauzard	79,73€	233.36€					
M. Jean Francois Heusser	79,73€						
Mme Karine Lacouture	79,73€						
M. Didier Jobert	79,73€						
Mme Valérie Baril	79,73€						

2) Instauration d'une charte collective relative au télétravail

Madame CHESNEAU indique que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, pour les fonctionnaires et les contractuels.

Il favorise ainsi pour l'agent une meilleure qualité de vie au travail par :

- Une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle ;
- La suppression éventuelle de la fatigue et du stress induits par les transports ;
- L'augmentation du pouvoir d'achat des agents (pour les déplacements payants avec une économie sur le coût de l'essence) ;
- L'augmentation des capacités de concentration.

Il présente également de nombreux points positifs pour la collectivité employeur :

- Valorisation de l'image de l'employeur ;
- Développement du management plus participatif, centré sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus ;
- Une plus grande motivation découlant de la souplesse d'organisation du travail induite par le télétravail ;
- Une réduction de l'absentéisme (stress et fatigue moins grands liés à la réduction des trajets domicile-travail) ;
- Une réduction des accidents de trajet ;
- Une opportunité de moderniser l'organisation du travail.

Le télétravail est aussi un outil de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire :

- Effet positif sur le niveau de pollution, contribution à la réduction des embouteillages et à la décongestion des transports en commun.

Madame CAUZARD revient sur les 47 agents ayant formulé une demande de télétravail. Elle souhaiterait connaître le nombre d'agents éligibles à celui-ci.

Monsieur le Maire indique que le télétravail est à la demande de l'agent, sous forme de volontariat. Cependant, certains agents tels que les agents ASVP, les jardiniers ou autres ne peuvent en effet, bénéficier du télétravail. En revanche, tous les agents exerçant un travail administratif et n'accueillant pas du public, y sont éligibles.

Madame CHESNEAU confirme que mis à part certaines catégories de personnels, tels les ATSEM, toutes les personnes ayant la possibilité d'exercer une activité en télétravail étaient en effet éligibles à celui-ci. Elle précise que sur 450 agents permanents, 47 agents répartis sur l'ensemble des postes ont demandé à pouvoir bénéficier du télétravail.

Madame CAUZARD anciennement secrétaire de CHSCT dans une entreprise, ayant travaillé sur le sujet du télétravail, souhaiterait savoir si des mesures de sécurité ont été mises en place par la Mairie au niveau de l'installation du matériel informatique et de l'ergonomie. Elle souhaiterait également savoir si les agents en télétravail percevaient une compensation concernant le déjeuner.

Monsieur le Maire précise que les agents en télétravail conservent leurs tickets restaurant. Il souligne que tout est indiqué dans la charte présentée au Comité Technique Paritaire (CTP). Elle a été rédigée en concertation avec tous ses collaborateurs. Etonnamment, très peu d'agents souhaitent recourir au télétravail afin de ne pas rompre le lien social. Les conditions pour télétravailler de chez eux sont parfois difficiles eu égard aux conditions du logement, ou encore liées à la garde des enfants. Une autre contrainte soulignée également par les agents est le constat de

travailler plus en étant en télétravail qu'en présence physique à leur poste. **Monsieur le Maire** indique qu'il pensait que la proposition du télétravail aurait plus de succès.

Monsieur HEUSSER demande des précisions sur l'article 6 de la charte proposée, concernant le chapitre du télétravail réversible. Il pense qu'il y a une erreur. En effet, il est indiqué que les agents à temps complet effectueraient 39h par semaine, or le temps de travail pour les agents de la fonction publique territoriale, depuis janvier 2002, devrait être de 35h.

Monsieur le Maire précise que les agents doivent effectuer 1 607 heures annuelles.

Madame CHESNEAU explique en effet, que les agents sont annuellement à 1 607 heures annuelles réglementaires. Effectuer 39h de travail par semaine, ouvre le droit à des congés supplémentaires compensatoires.

Monsieur le Maire confirme que contrairement à d'autres communes, les 1 607 heures effectuées par chaque agent donnent le droit à 17 RTT.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions sur l'indemnité forfaitaire de télétravail qui n'est pas mise en place dans le cadre de ce dispositif pour la ville d'Ermont. Il indique qu'au niveau de la fonction publique de l'État, depuis le 1^{er} septembre 2021, une compensation d'un montant de 220 € annuel a été mise en place pour rembourser les frais qu'engendrerait le télétravail et qui serait versée trimestriellement.

Monsieur le Maire indique que les agents bénéficiant du télétravail préfèrent bénéficier de leurs tickets restaurant plutôt que de cette indemnité.

Madame CHESNEAU complète la réponse de **Monsieur le Maire** en indiquant que pour certains agents cela représente une augmentation du pouvoir d'achat car pour la plus grande partie, ces agents sont des agents excentrés de la collectivité, ce qui réduit donc leurs frais de déplacement grâce à la mise en place du télétravail.

Monsieur le Maire indique que cela a été évoqué au Comité Technique Paritaire (CTP) et que cette indemnité n'a pas été réclamée par les agents.

Monsieur MELO DELGADO demande des précisions concernant la charte dans laquelle il est indiqué que les postes ne comportant pas une part importante d'encadrement de proximité, ne rentreraient pas dans le cadre de l'éligibilité au télétravail. Il souhaiterait savoir si une liste des postes concernés a été établie ou si cela est étudié au cas par cas.

Monsieur le Maire indique que les encadrants ont été responsabilisés sur le sujet et que cela a été étudié selon le cas de l'agent, à la discrétion des chefs de service et des directeurs.

Monsieur MELO DELGADO évoque le droit à la déconnexion qui est abordé dans la charte et suggère que cela mériterait d'être encadré par une charte dédiée qui fixerait les modalités de ce droit. Il indique, par ailleurs, ne pas avoir vu dans la charte le point dédié au droit à la formation. Il aimerait donc savoir si une formation destinée aux télétravailleurs et surtout aux managers a été mise en place.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur MELO DELGADO** de quelle formation parle-t-il, s'il s'agit de former les agents à leur propre métier.

Monsieur MELO DELGADO indique qu'il parle d'une formation liée au télétravail.

Monsieur le Maire indique qu'hormis le fait que le travail soit déporté, le travail en soi ne change pas car les agents ont tous accès aux logiciels sur lesquels ils ont déjà l'habitude de travailler lorsqu'ils sont en présentiel. Il n'y a donc pas de formation particulière. Cependant, en cas de soucis informatiques, le service concerné reste

joignable. Il indique, avec la confirmation de **Madame CHESNEAU**, qu'aucune demande de formation n'a été faite.

Madame CHESNEAU précise qu'il y a en effet un changement concernant les managers en ce qui concerne le suivi du travail des agents en télétravail mais qui n'est en soi, pas plus contraignant que ce qui est réalisé en temps normal tout au long de l'année, tels le reporting et l'ajustement du travail en télétravail. Celui-ci reste dans un cadre général de l'encadrement des équipes.

Monsieur MELO DELGADO souligne qu'il n'est pas simple de manager avec la mise en place du télétravail, lorsque les encadrants n'ont pu bénéficier d'une formation adaptée. Il précise qu'il existe des formations en e-learning d'une heure qui pourraient être utiles.

Madame CAUZARD connaissant le télétravail et en tant que représentante du personnel, confirme les dires de **Monsieur le Maire** en indiquant qu'il n'existe pas en effet de formation spécifiquement liée au télétravail.

Madame CAUZARD souhaiterait savoir si les horaires de télétravail sont fixes. Elle souhaite s'assurer que les agents ne reçoivent pas de mails en dehors de leurs heures de travail afin qu'ils ne ressentent pas une pression et la peur « d'être mal vu » en ne répondant pas en dehors des horaires de travail.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a aucun agent « mal vu ». **Monsieur le Maire** précise que pour préserver le droit à la déconnexion, il a été demandé lors d'une réunion aux Directeurs et Chefs de services de ne pas répondre aux mails en dehors des horaires de travail. Il a également été demandé aux collègues et Élus de ne pas envoyer de mails aux collaborateurs, en dehors de la DG d'astreinte en cas de difficultés rencontrées. Toutefois, si des mails venaient à être envoyés, il n'y a pas d'urgence pour y répondre. Cependant, il ne peut malheureusement empêcher ni sanctionner les agents se connectant en dehors des heures de travail. **Monsieur le Maire** souligne qu'aucune pression n'est exercée sur les agents et confirme qu'il n'y a pas d'échanges les week-ends, hormis entre Madame la Directrice Générale et lui-même.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

VU l'avis du Comité Technique du 03 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le télétravail, instauré par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, se définit comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication » ;

CONSIDÉRANT que le télétravail favorise pour l'agent une meilleure qualité de vie au travail en conciliant plus efficacement vie professionnelle et vie privée ;

CONSIDÉRANT que le télétravail présente également d'autres points positifs : valorisation de l'image de l'employeur, développement du management participatif, meilleure motivation, baisse de l'absentéisme ;

CONSIDÉRANT que le télétravail est aussi un outil de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la charte collective relative au télétravail, annexée à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** qu'elle prendra effet le 1^{er} mars 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Nouvelles modalités de mise en place du temps partiel thérapeutique

Madame CHESNEAU rappelle qu'un décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 a été pris en application de l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 (« Santé et famille »), qui a procédé à la réécriture de l'article 57-4° bis de la loi n° 84-53, afin de modifier le dispositif du temps partiel thérapeutique (TPT).

Le temps partiel thérapeutique permet le retour à l'emploi après un congé maladie ou permet à l'agent de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 « Santé et famille » ;

VU le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 pris en application de l'ordonnance du 25 novembre 2020, pour faciliter le recours au Temps Partiel Thérapeutique (TPT) ;

VU l'avis du Comité Technique du 03 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Temps Partiel Thérapeutique permet le retour à l'emploi après un congé maladie ou permet à l'agent de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de mise en place du Temps Partiel Thérapeutique comme suit :

1) Demande de l'agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel :

L'agent doit adresser à l'autorité territoriale de la collectivité qui l'emploie une demande d'autorisation accompagnée d'un certificat médical indiquant :

- la quotité de temps de travail (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %);
- la durée du Temps Partiel Thérapeutique (entre un et trois mois) ;
- les modalités d'exercice de ce temps partiel, sachant que ce Temps Partiel Thérapeutique peut être exercé de manière continue ou discontinue sur une durée totale d'une année.

2) Décision de l'autorité territoriale :

L'autorisation est délivrée dès réception de la demande, étant précisé que l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à l'examen de l'agent par un médecin agréé.

En revanche, l'autorité territoriale a l'obligation de saisir le comité médical lorsque le Temps Partiel Thérapeutique est sollicité dans les situations suivantes :

- après douze mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ;
- à l'issue d'une période de congé de longue maladie ou de longue durée ;

En cas d'avis défavorable du comité médical, la demande de Temps Partiel Thérapeutique peut être rejetée par l'autorité territoriale.

Le médecin de prévention est informé des demandes d'exercice des fonctions à Temps Partiel Thérapeutique et des autorisations accordées à ce titre.

3) Prolongation au-delà de trois mois :

Si l'agent demande la prolongation de l'autorisation de Temps Partiel Thérapeutique au-delà d'une période de trois mois, l'autorité territoriale doit faire procéder sans délai à un examen obligatoire par un médecin agréé.

Le médecin agréé rend un avis sur la demande de prolongation au regard de sa justification médicale, de la quotité de travail sollicitée et de la durée de travail à Temps Partiel Thérapeutique demandée.

Le comité médical peut être saisi pour avis, soit par l'autorité territoriale, soit par l'intéressé, des conclusions du médecin agréé. En cas d'avis défavorable du comité médical, l'autorité territoriale peut rejeter la demande de prolongation du Temps Partiel Thérapeutique.

4) Visite de contrôle :

À tout moment, l'autorité territoriale peut faire procéder à l'examen de l'agent par un médecin agréé.

Les conclusions du médecin agréé peuvent être contestées par l'autorité territoriale ou devant le comité médical par l'intéressé. En cas d'avis défavorable du comité médical, l'autorité territoriale peut mettre un terme à la période de Temps Partiel Thérapeutique en cours.

5) Période intercalaire :

L'agent, qui a épuisé ses droits à exercer un service à Temps Partiel Thérapeutique, ne peut bénéficier d'une nouvelle autorisation qu'à l'issue d'un délai minimal d'un an en position d'activité ou de détachement.

6) Modification, interruption et suspension :

A la demande de l'agent, l'autorité territoriale peut, pendant la période de Temps Partiel Thérapeutique en cours :

- modifier la quotité de temps de travail ;
- interrompre cette période.

Dans ces deux cas, la demande de l'agent doit être accompagnée d'un certificat médical.

7) Situation administrative :

- L'agent perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial et de l'indemnité de résidence ;
- La Nouvelle Bonification Indiciaire est versée en intégralité ;
- Le régime indemnitaire peut être versé en intégralité (conformément au régime de maintien des primes des agents de l'Etat (art. 5 du décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au Temps Partiel Thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat) ;
- Exclusion des heures supplémentaires ou complémentaires ;
- Proratisation des droits aux congés annuels et aux jours de RTT ;
- Portabilité du Temps Partiel Thérapeutique en cas de changement d'employeur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Débat obligatoire sur la politique de protection sociale complémentaire

Madame CHESNEAU informe l'assemblée qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours depuis la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Ce texte vise un alignement progressif des dispositions applicables au privé, notamment en instaurant une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé (couverture des frais de santé) et prévoyance (couverture de la perte de salaire).

La complémentaire santé a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie obligatoire. La complémentaire santé est communément appelée « mutuelle ».

La prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : le décès, l'incapacité et l'invalidité. La prévoyance est communément appelée « maintien de salaire ».

L'assemblée délibérante est tenue d'organiser un débat sur la politique de protection sociale de la collectivité au plus tard le 18 février 2022, sachant que la ville d'Ermont et son CCAS se sont déjà inscrits dans la convention de participation du C.I.G. 2019-2024 au titre de la prévoyance avec le Groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie Mutuelle). Actuellement, la collectivité participe à hauteur de 8€ par mois et par agent au risque Prévoyance.

Ce débat pourra porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire pour la collectivité (attractivité, fidélisation), sur le niveau des garanties, sur le niveau de participation de la collectivité et sur le calendrier, sachant toutefois que :

- Au 1^{er} janvier 2025, obligation pour les employeurs territoriaux de participer à hauteur de 20% minimum du montant de référence qui sera défini par décret pour le risque Prévoyance.
- Au 1^{er} janvier 2026, obligation pour les employeurs territoriaux de participer à hauteur de 50% minimum du montant de référence qui sera défini par décret pour le risque Santé.

- les contrats souscrits par les agents soient labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement ou qu'il s'agisse de contrats adossés à une convention de participation souscrite par l'employeur ou par le centre de gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Dans l'attente de la parution des décrets d'application de cette ordonnance, un certain nombre d'interrogations reste en suspens :

- Montants de référence ?
- Portabilité des contrats en cas de mutation ?
- Fiscalité applicable pour l'agent comme pour l'employeur ?
- Situation des retraités, des agents multi-employeurs ?
- Critères d'éligibilité ?

Madame CAUZARD demande si un appel d'offres est en cours auprès des assurances et mutuelles afin de pouvoir répondre aux différentes questions que se pose la Commune.

Monsieur le Maire explique que pour le moment, la Commune n'en est pas encore à l'étape de l'appel d'offres. Dans un premier temps, il faudrait connaître le cadre réglementaire, voir si les textes prévoient la portabilité d'un agent qui quitterait la collectivité pour prendre sa retraite. La question se pose également en cas de décès de l'agent, à savoir si le conjoint peut continuer à bénéficier du contrat de prévoyance. Il est donc préférable d'attendre que les textes soient publiés, afin de ne pas perdre d'argent en lançant un appel d'offres dès à présent. Le débat est mis à l'ordre du jour mais il reste compliqué comme pour toutes les autres communes, de débattre pour le moment sur ce sujet.

Madame CAUZARD déclare que ce serait une bonne chose que le service Public s'aligne sur le secteur Privé.

Monsieur Le Maire indique attendre le retour du Législateur.

Monsieur MELO DELGADO indique avoir une interrogation en attendant les textes d'application. Il indique qu'au niveau de la fonction publique de l'État par décret du 8 septembre 2021, le montant du remboursement forfaitaire a été fixé à hauteur de 15 €, alors que la participation de l'employeur s'élève actuellement à 8€. Il aimerait connaître la renégociation possible, aujourd'hui, avec le centre de gestion.

Monsieur Le Maire indique que pour le moment il n'y en a pas car la Commune est en attente des décrets qui donneront cette latitude et cadreront les choses.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui prévoit d'instaurer une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé (couverture des frais de santé) et prévoyance (couverture de la perte de salaire) ;

VU l'avis du Comité Technique du 03 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur la politique de protection sociale de la collectivité au plus tard le 18 février 2022, sachant toutefois que la ville d'Ermont et son CCAS se sont déjà inscrits dans la convention de participation du C.I.G. 2019-2024 au titre de la prévoyance ;

CONSIDÉRANT que la participation employeur est de 8 euros par mois et par agent ;
CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2025 la participation employeur devra être au minimum de 20% d'un montant de référence, qui sera défini par décret pour la prévoyance, et au 1^{er} janvier 2026 de 50% pour la santé,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** de l'organisation et de la tenue, en son sein, d'un débat portant sur la stratégie de la collectivité sur la protection sociale complémentaire, et plus particulièrement sur la Santé, en mettant en place, pour le 1^{er} janvier 2023, une participation de la collectivité sur la Santé.

5) Régime Indemnitaires sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Expérience professionnelle : ajustements réglementaires

Madame CHESNEAU indique que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. (R.I.F.S.E.E.P.)

Le dispositif est fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et les connaissances acquises ou approfondies par la pratique, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.)

Ce régime indemnitaire remplace les dispositifs indemnitaires antérieurs.

Compte-tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 instituant des équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, a permis la transposition du R.I.F.S.E.E.P. dans la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

Seuls les agents de la filière de police municipale, les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P.

Ce régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir a été adopté sur la commune d'Ermont par une délibération n° 18/43 du 28 juin 2018. Il a été ensuite complété par une délibération n°20/79 du 25 septembre 2020.

Mais, deux arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 sont venus modifier les plafonds du R.I.F.S.E.E.P. des ingénieurs et techniciens.

Par ailleurs, il convient de prévoir également le R.I.F.S.E.E.P. du cadre d'emplois des Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux.

Monsieur le Maire explique qu'un cadre de santé a été recruté par la Commune pour le service de la Petite enfance. Afin que cet agent puisse bénéficier du R.I.F.S.E.E.P. au même titre que les autres agents, il est nécessaire de délibérer.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°18/43 du Conseil municipal du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°20/79 du Conseil municipal du 25 septembre 2020, relative au déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les deux arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 modifiant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P des ingénieurs et des techniciens ;

VU l'avis du Comité Technique du 03 Février 2022 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter le R.I.F.S.E.E.P. pour les ingénieurs et les techniciens en application des arrêtés ministériels susvisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir également le R.I.F.S.E.E.P. du cadre d'emplois des Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** les montants planchers et plafonds des catégories A, B et C ci-annexés ;
- **MAINTIENT** le régime indemnitaire antérieur pour les agents de la filière Police municipale et pour les professeurs d'enseignement artistique et les assistants d'enseignement artistique ;
- **PRÉCISE** que les montants plafonds évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Plan de formation 2022

Madame CHESNEAU précise que la loi du 27 janvier 2017 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel à présenter pour avis au Comité Technique et au Conseil Municipal dont dépend la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre de la constitution des dossiers de promotion interne, qui a lieu au premier trimestre de chaque année, le Centre de Gestion demande un exemplaire du plan de formation de l'année, accompagné de l'avis du Comité Technique.

Les dispositifs de formations dans la Fonction Publique Territoriale sont les suivants :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite, habilitations diverses ...),
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra),
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF).

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes :

- **axe 1** : Formations Hygiène et Sécurité
- **axe 2** : Formations collectives demandées par les services
- **axe 3** : Développement des compétences (bilans, remises à niveau, formations collectives en intra sur des thématiques restant à définir)
- **axe 4** : Formations des apprentis
- **axe 5** : Formations informatiques
- **axe 6** : Formations qualifiantes

Les formations individuelles ou collectives sont orientées en priorité sur le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale de 0,90 % de la masse salariale, soit 102 594 € en 2021.

Le plan de formation peut faire l'objet d'adaptations en cours d'année en fonction de l'actualité ou des besoins de la collectivité ou de certains agents.

Monsieur le Maire souligne que ce plan de formation a été travaillé en collaboration avec les agents et leurs encadrants. Il souligne un point important, celui de la formation en « intra ». En effet, il a été constaté que les agents de catégorie C ne souhaitent pas participer aux formations proposées par le CNFPT lorsque celles-ci sont effectuées sur des sites éloignés de la Commune d'Ermont. Par conséquent, il est proposé de suivre celles-ci en interne.

Ces formations ont été définies suite aux entretiens professionnels.

Monsieur le Maire tient à remercier les services et les Élus pour leur mobilisation à créer un plan de formation cohérent et adapté. Il espère, toutefois, que la Commune obtiendra des réponses du CNFPT, ce dernier étant de plus en plus difficile à joindre.

Monsieur MELO DELGADO évoque la partie bilan du plan de formations et indique ne pas avoir trouvé de données comparatives à l'année 2020, ce qui semble normal, au vu du contexte sanitaire. Il a donc observé les données sur les années 2019 et 2021. Il indique que sur l'année 2019, le budget primitif de formations était de 124 000 € et le montant des dépenses s'est élevé à 146 428 €. Pour l'année 2021, le budget primitif était de 161 695 € et le montant des dépenses s'est élevé à 119 962 €. Il constate donc une augmentation du budget primitif mais le montant des dépenses réelles diminue. Il souhaiterait savoir si cela est lié au CNFPT.

Monsieur le Maire indique en effet, que cette situation est fortement liée au CNFPT qui a longtemps été injoignable. En raison de la pandémie liée à la COVID 19, de nombreuses formations ont été annulées durant l'année 2021.

Madame CHESNEAU ajoute qu'à la suite de la crise sanitaire, de nombreuses formations devant se dérouler en présentiel, n'ont pu avoir lieu ou ont dû être reportées.

Monsieur le Maire demeure, cependant, positif et espère utiliser les crédits inscrits pour l'année 2022.

Monsieur HEUSSER est surpris d'entendre que certains agents refusent de s'inscrire dans le processus de formation. La formation participe à l'évolution de la carrière et permet d'acquérir des compétences professionnelles. Ce constat se fait notamment pour les agents de catégorie C. Comment expliquer le positionnement de ces agents ?

Monsieur le Maire indique que la première problématique rencontrée est de devoir se déplacer pour suivre certaines formations. Il pense donc que la proposition de formations en « intra » suscitera davantage d'inscriptions de la part des agents.

Madame CAUZARD demande si des formateurs se déplacent pour effectuer des formations en interne.

Monsieur le Maire indique effectivement, que certaines formations sont effectuées en interne, comme des formations informatiques. Pour les autres, la commune fait appel à des formateurs extérieurs.

Madame CAUZARD demande confirmation de la prise en compte du budget de celles-ci, dans le bilan de formations.

Monsieur le Maire confirme cette prise en compte.

Madame CHESNEAU ajoute qu'il est bien précisé que pour les formations en « intra », 23 860 € sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'avis du Comité Technique du 03 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la constitution des dossiers de promotion interne, qui a lieu au premier trimestre de chaque année, le Centre de Gestion demande un exemplaire du plan de formation de l'année, accompagné de l'avis du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que le plan de formation a vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs ;

CONSIDÉRANT que ses objectifs pour la collectivité sont l'amélioration du service public :

- changements fréquents de réglementation, nouvelles exigences de la population,
- évolution des missions du service public : importance du management et de la méthodologie de projets,

- évolution économique et technologique : simplification des démarches administratives, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines,
- évolution du contexte socio-économique : prévision des départs en retraite, mobilité croissante entre fonctions publiques et vers le privé.

CONSIDÉRANT que les autres objectifs du plan de formation sont de répondre aux besoins de formation des agents :

- pour leur permettre de remplir leurs obligations statutaires de formation,
- pour favoriser l'accès à la formation des agents les moins qualifiés,
- pour mettre en œuvre des parcours de développement des compétences,
- pour accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2022 tel que présenté et annexé ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6184 du budget de la Commune pour l'année 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU précise que pour tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

Monsieur MELO DELGADO évoque la création des deux postes de chefs de service au niveau de la Police Municipale. Il demande s'il s'agit de la demande des renforts qui ont été engagés.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur MELO DELGADO demande la raison du recrutement de deux chefs de service.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de leurs grades et qu'ils sont sous l'autorité d'un Directeur de Service.

Monsieur MELO DELGADO constate des mouvements au niveau du Pôle Solidarités et souhaiterait avoir des précisions.

Monsieur le Maire mentionne deux arrivées au niveau du Pôle Solidarités : une nouvelle Directrice Générale Adjointe, ainsi qu'un nouvel Attaché Principal.

Monsieur MELO DELGADO souhaiterait, à l'avenir et dans la mesure du possible, connaître le taux de rotation, en particulier au niveau de l'encadrement.

Monsieur le Maire indique que cela sera communiqué dans le bilan.

Monsieur HEUSSER évoque les deux postes d'assistants socio-éducatifs avec le motif de « transfert compétences prévention spécialisée ». Il aimerait avoir des précisions sur ces postes et savoir si ces agents seront affectés au CCAS.

Monsieur le Maire indique que les agents seront bien affectés au CCAS. Cela se fera en deux temps. En effet, la Ville a récupéré ces agents de la Communauté d'Agglomération et les transférera ensuite au CCAS.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du comité technique du 03 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	MOTIFS
1	Directeur Général Adjoint des Services	Recrutement Pôle Solidarité
1	Attaché Principal	Recrutement Pôle Solidarité
2	Chef de service de Police Municipale	Recrutement Police Municipale
1	Conseiller Socio-Educatif	Transfert compétence prévention spécialisée
2	Assistants Socio-Educatifs	Transfert compétence prévention spécialisée
7		

NOMBRE	POSTE A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
7	Adjoint administratif	Suppression poste vacant
1	Ingénieur principal	Suppression poste vacant
1	Ingénieur	Suppression poste vacant
2	Technicien	Suppression poste vacant
5	Agent de maîtrise	Suppression poste vacant
5	Adjoint technique principal 2ème classe	Suppression poste vacant
1	ATSEM Principale de 2ème classe	Suppression poste vacant
1	Educateur APS Principal de 1ere classe	Suppression poste vacant
1	Educateur APS Principal de 2ème classe	Suppression poste vacant
1	Adjoint du patrimoine Principal de 1ere classe	Suppression poste vacant
1	Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	Suppression poste vacant
1	Educateur Principal Jeunes Enfants	Suppression poste vacant

NOMBRE	POSTE A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
--------	--------------------------------	--------

1	AEA Principal 1ere Classe 27,50%	Suppression poste vacant
1	AEA Principal 2eme Classe 100%	Suppression poste vacant
1	AEA Principal 2eme Classe 95%	Suppression poste vacant
1	AEA Principal 2eme Classe 57,50%	Suppression poste vacant
1	AEA Principal 2eme Classe 52,50%	Suppression poste vacant
2	AEA Principal 2ème Classe 30%	Suppression poste vacant
1	AEA Principal 2eme Classe 27.50%	Suppression poste vacant
2	AEA Principal 2eme Classe 25%	Suppression poste vacant
1	AEA Principal 2eme Classe 20%	Suppression poste vacant
1	AEA Principal 2eme Classe 10%	Suppression poste vacant
39		

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PROCEDE** aux dites créations et suppressions de postes ;
- **DÉCIDE** que tous les emplois vacants peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale : Marchés de restauration de la Commune et du CCAS d'Ermont

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la Commune et le C.C.A.S ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés de restauration (fourniture de repas et goûters en liaison froide et portage à domicile).

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer une coordination efficace.

Aussi, la délibération a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la Commune d'Ermont et le C.C.A.S, tel que défini aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La convention désigne la Commune d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement, qui prendra en charge la passation des marchés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont et la C.C.A.S d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés de restauration (fourniture de repas et goûters en liaison froide et portage à domicile) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, la Commune et le C.C.A.S ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les marchés de restauration de la Commune d'Ermont et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Marché relatif à la fourniture, installation et maintenance des matériels de restauration et buanderie

Monsieur LEDEUR indique que la Commune et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des matériels de restauration et de buanderie.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer une coordination efficace.

Aussi, la délibération a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la Commune d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, tel que défini aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La convention désigne la Commune d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement, qui prendra en charge la passation du marché.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des matériels de restauration et de buanderie ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, la Commune et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer une coordination efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant le marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des matériels de restauration et de buanderie de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Délégation de service public relative au marché d'approvisionnement Saint-Flaive : lancement de la procédure

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée que la gestion des halles et marchés relève de la compétence des communes conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

La Commune dispose de différents moyens de gérer ce service public : exploitation en régie, passation d'un marché public ou d'un contrat de délégation de service public.

La Ville d'Ermont dispose d'un marché d'approvisionnement couvert assorti d'une place pour les commerçants volants situé dans le centre-ville. Pour la gestion de cet équipement, un contrat d'affermage a été conclu avec la société Lombard et Guérin Gestion à effet du 1^{er} novembre 2017, et pour une durée de cinq ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée sur le principe de la poursuite de la délégation de service public pour la gestion de l'équipement. Ce mode de gestion, sous la forme d'un contrat d'affermage ressort comme le mode de gestion le plus approprié. En effet, ce mode de gestion permet de confier la gestion complète de l'équipement à un opérateur spécialisé, qui supporte le risque économique lié à l'exploitation et verse une redevance à la Commune.

Le cahier des charges adjoint au présent rapport constitue une ébauche du futur contrat qui sera négocié avec la société retenue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le délai approximatif de la procédure est d'environ huit mois entre le lancement et la conclusion du contrat.

En conséquence, il convient dès à présent de lancer la procédure.

Conformément à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., la Commission de concession de services et de services publics, dont les membres ont été désignés par la délibération n°2020/39 du 25 mai 2020 sera chargée d'examiner les candidatures et les offres des candidats.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-3 et L.3100-1 et suivants ;

VU le contrat de délégation de service public conclu à effet du 1^{er} novembre 2017 avec la société LOMBARD ET GUERIN GESTION pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 janvier 2022 ;

VU l'avis du Comité Technique du 3 février 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive arrive à son terme le 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente le maintien de l'exploitation du marché Saint-Flaive par le biais d'un contrat de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer dès à présent une procédure de délégation de service public,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe d'un contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;
- **AUTORISE** le Maire à engager une procédure de mise en concurrence sur la base du cahier des charges.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Cession de trois locaux à usage commercial sis 3 bis rue Saint Flaive Prolongée, appartenant à la ville : Mise en vente sous forme d'un appel public et approbation des cahiers des charges de cessions

Madame DE CARLI indique que la Commune dispose d'un important patrimoine dont certains immeubles ne sont ni utilisés pour un service public, ni affectés à l'usage du public.

La cession est autorisée par délibération du Conseil Municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire.

La Commune d'Ermont a décidé par conséquent de mettre en vente une partie de son patrimoine immobilier commercial sous la forme d'un avis d'appel ouvert à candidatures, permettant une mise en concurrence des candidats acquéreurs.

Cette consultation est régie par un cahier des charges consultable pendant 5 semaines sur le site internet de la Ville qui précise la désignation du bien vendu et l'organisation de la procédure de consultation.

Un avis d'appel ouvert à candidatures est publié sur le site de la ville, et par voie d'affichage sur les panneaux municipaux.

Une commission ad'hoc se charge par la suite, d'étudier les offres remises sous pli cacheté des candidats acquéreurs, au regard dudit cahier des charges.

Objet de la vente

Les ventes seront attachées à deux cahiers des charges indiquant le lieu, la nature des biens, les modalités de dépôt de d'offre, le contenu de la proposition.

Désignation des biens à vendre

- Un local commercial (lot 6) livré brut d'une surface de 147 m² sis 3 bis rue Saint-Flaive Prolongée, 95120 ERMONT situé en rez-de-chaussée de

l'immeuble le PLAZZA, estimé par les domaines à 300 000€ TTC (hors frais de notaire)

- Deux locaux commerciaux réunis (lots 4 et 5) livrés bruts d'une surface de 165,29 m² sis 3 bis rue Saint-Flaive Prolongée, 95120 ERMONT situé en rez-de-chaussée de l'immeuble le PLAZZA, estimé par les domaines à 280 000€ TTC (hors frais de notaire)

Monsieur le Maire indique que pour les locaux se trouvant dans la continuité entre le restaurant « le Lolita » et le théâtre, la procédure a été relancée à trois reprises. Les candidatures reçues ne paraissaient pas recevables, soit au niveau financier, soit au niveau des services proposés, car certains d'entre eux étaient flous, tel un cabinet d'experts comptables ou encore un laboratoire photo de développement. Il explique donc qu'à chaque refus, il est obligatoire de délibérer à nouveau pour mettre en concurrence.

Madame CAUZARD suggère de proposer ces locaux à certaines associations qui occupent actuellement des logements. Cela permettrait une meilleure installation et une meilleure visibilité des associations pour la population.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de locaux à usage commercial et non à usage associatif. Il indique qu'ils représentent un investissement, ainsi qu'une recette importante pour la ville. De plus, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il souhaite dans le centre-ville, un commerce dynamique. Il ne remet pas en cause le fait que l'association ne soit pas dynamique mais que celle-ci n'est pas un commerce et ne s'adresserait qu'à une partie de la population. Il ajoute que son équipe est actuellement à la recherche de solutions pour l'ensemble des associations qui pratiqueraient de la Solidarité sur la commune d'Ermont, afin de leur permettre une meilleure installation et de bonnes conditions pour exercer.

Madame CAUZARD demande à **Monsieur le Maire** de bien vouloir installer des commerces de bouche en centre-ville et pas seulement des opticiens ou des coiffeurs.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé. D'ailleurs, les chambres des métiers, la chambre de commerce et les commerçants du marché ont été sollicités; ce qui montre que tout est mis en œuvre. Il précise que les locaux n'ont pas encore été attribués car les candidatures déposées visaient justement le type d'activité cité par **Madame CAUZARD**.

Le souhait est donc de trouver des commerces dits « actifs » et « de bouche » afin d'éviter des commerces tertiaires qui n'auraient aucun intérêt commercial au cœur de la ville.

Monsieur le Maire ajoute recevoir des insultes en tant que Président de l'Office des HLM car il refuse qu'un bail soit transféré à un porteur de banque. Il considère qu'avec le prix bas des baux pratiqués par le propriétaire qui est Val Paris Habitat, ces locaux doivent être affectés à du commerce de bouche. Ces motifs engendrent parfois des insultes de la part de certains commerçants qui souhaiteraient céder leurs baux rapidement et les transformer, en passant d'une activité à une autre afin de pouvoir potentiellement le négocier à un prix couteux.

Monsieur le Maire termine en indiquant que **Madame DE CARLI** et **Madame BAQUIN** veillent particulièrement à ce sujet, ainsi qu'au niveau de l'office HLM. Tout sera donc mis en œuvre, y compris si besoin, un accompagnement financier afin de permettre à des commerces dits « actifs » de s'y installer.

Madame CAUZARD indique que les agences immobilières et les opticiens sont déjà bien présents sur la commune.

Monsieur le Maire précise que si ces commerces sont ouverts, cela montre que les personnes s'y rendent.

Par ailleurs, il souligne le mécontentement de plusieurs personnes par exemple lors de la fermeture de la parfumerie nommée « Clémentine » alors que ces mêmes personnes en question ont mentionné acheter leurs parfums dans d'autres chaînes de parfumerie. Il cite également l'exemple des personnes qui effectuent des achats sur des plateformes ou dans des chaînes et qui ensuite, se plaignent de la fermeture du commerce local. Une vraie volonté politique, y compris un accompagnement financier, est mise en place pour faire fonctionner les commerces de proximité. **Monsieur le Maire** ajoute que tout ce qui relève du cadre privé ne relève en aucun cas du rôle de la collectivité.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donnent lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 ;

VU le projet de cahier des charges de cessions ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 8 février 2022 ;

VU l'avis de la direction Immobilière de l'Etat pour le local sis 3 rue Saint-Flaive Prolongée disposant d'une surface brute de 147 m² en rez-de-chaussée, Identifié volume 2a figurant sur le plan annexé de division volumétrique établi par le Géomètre Picot Merlini en date 28 septembre 2018 fixant la valeur vénale à trois cent mille euros TTC (300 000 €), hors frais de notaire ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise en date du 22 novembre 2022 pour les locaux sis 3 rue Saint-Flaive Prolongée, lots 4 et 5 respectivement de 104.99m² et 60.30m² située, les deux locaux sont réunis pour en former qu'un seul d'une contenance de 165.29m², fixant la valeur vénale à deux cent quatre-vingt mille euros TTC (280 000€), hors frais de notaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer par délibération du Conseil municipal les conditions de cessions des biens objets de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le choix de la Commune de procéder par un appel public à concurrence pour la détermination des futurs acquéreurs des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de préciser par un cahier des charges de cession : la description des locaux, le prix minimum proposé ainsi que les critères d'attribution ;

CONSIDÉRANT que la ville peut prétendre, suivant avis de la Direction immobilière de l'Etat, négocier le bien à 300 000 € (trois cent mille euros TTC), pour le bien sis 3 bis rue Saint-Flaive Prolongée correspondant à un local commercial (lot 6) de 147 m² livré brut en l'état ;

CONSIDÉRANT que la ville peut prétendre, suivant avis de la Direction immobilière de l'Etat, négocier le bien à 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros TTC), pour le bien sis 3 bis rue Saint-Flaive Prolongée correspondant à deux locaux commerciaux réunis (lots 4 et 5) de 165.29m² livrés brut en l'état ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est appelé à valider la cession de ces immeubles communaux et d'en définir les conditions générales de vente ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la vente suivante :
 - Un local commercial (lot 6) livré brut d'une surface de 147 m² sis 3 bis rue Saint Flaive-Prolongée, 95120 ERMONT situé en rez-de-chaussée de l'immeuble le PLAZZA,
 - Deux locaux commerciaux réunis (lot 4 et 5) livrés bruts d'une surface de 165,29 m² sis 3 bis rue Saint Flaive-Prolongée, 95120 ERMONT situés en rez-de-chaussée de l'immeuble le PLAZZA ;
- **APPROUVE** les cahiers des charges de cessions annexés à la présente délibération ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
Affichage en mairie pendant 5 semaines d'un avis de cessions : appel à candidatures, description des fonds, du bail, prix proposé et cahiers des charges.
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Vocalys

Madame CHESNEAU rappelle que l'association Vocalys, est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune.

Afin d'organiser ses activités, l'association Vocalys, sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle de fonctionnement.

La Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leurs projets de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

Madame CAUZARD souhaite savoir comment est déterminé le montant car certaines associations reçoivent uniquement la somme de 600 €.

Monsieur le Maire indique que l'octroi de subventions est déterminé en fonction de la demande de l'association, puis de l'analyse faite par le service Financier par rapport au bilan établi. Il indique que **Monsieur HEUSSER** en tant que Trésorier doit connaître la procédure. En effet, lorsqu'une demande de subvention est faite, un bilan est demandé pour connaître l'état des finances de l'association ainsi que les perspectives de celle-ci. Il indique également que certaines associations bénéficient déjà de grandes réserves financières. Dans le cas de l'association Vocalys, la somme versée après étude de l'état financier de celle-ci, correspond donc à la somme demandée. Par ailleurs, les Élus de secteur travaillent avec les associations afin de voir si des projets particuliers seront initiés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association a pour objet de développer la pratique de la musique, en direction des adultes de tout âge ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir financièrement la politique culturelle et sportive ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre favorablement à la demande de l'Association « **Vocalys** »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 800,00 euros au profit de l'association « **Vocalys** » ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Attribution d'une subvention de fonctionnement au club théâtre du Lycée Van Gogh

Madame CHESNEAU indique que le club théâtre du lycée Van Gogh, est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique qui organise de nombreuses activités suivant un projet associatif au sein du territoire de la Commune.

Afin d'organiser ses activités, le club théâtre du lycée Van Gogh, sollicite auprès de la Commune d'Ermont une subvention annuelle de fonctionnement.

La Commune, via la Direction de la Vie associative et des Sports, soutient l'ambition des associations et leurs projets de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

Monsieur le Maire indique que le club théâtre du lycée Van Gogh remplit une part très active au niveau de la vie du Foyer, et les en remercie. Il soulève leur dynamisme et indique qu'en cas de besoin, un soutien financier pourrait être mis en place afin de maintenir le lien. Il souligne que des représentations sont proposées les dimanches pour les Ermontois.

Après deux ans d'absence, **Monsieur le Maire** invite les Ermontois à assister à la représentation annuelle du Club théâtre du lycée, qui est de grande qualité. Celle-ci se tiendra au mois de mai.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 8 février 2022 ;

VU la demande d'aide financière présentée par le Club théâtre du Lycée Van Gogh ;

CONSIDÉRANT que cette association a pour objet de développer l'activité théâtre, en direction des lycéens ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de soutenir financièrement la politique culturelle et sportive ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre favorablement à la demande du Club théâtre du Lycée Van Gogh,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500,00 euros au profit du Club théâtre du Lycée Van Gogh ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Théâtre : création d'un tarif « ciné solidaire »

Madame GUEDJ informe l'assemblée que l'accès à la culture est un facteur de lutte contre l'isolement et installe des moments privilégiés d'émotions à partager.

Dans cette optique, le Théâtre Pierre Fresnay, en partenariat avec le pôle solidarité de la Ville d'Ermont, souhaite mettre en place une initiative solidaire permettant à toute personne qui aura acheté une place, quel que soit le tarif, de faire bénéficier à un accompagnateur d'une place gratuite.

C'est pourquoi, la Municipalité propose de créer un « ciné solidaire », à raison d'un rendez-vous mensuel.

Les séances du « ciné solidaire » se dérouleront une fois par mois, de la manière suivante :

- à partir de 13h30, accueil au foyer du théâtre,
- à partir de 14h30, projection d'un film,
- entre 16h00 et 17h00, possible temps d'échange et de convivialité au foyer du théâtre.

S'agissant plus spécifiquement du public senior, le « bus senior » effectuera plusieurs trajets afin de permettre à tous les seniors qui le souhaitent, de se rendre accompagnés à cette séance.

Pour permettre le déroulement de cette opération, il est nécessaire d'acter la création du tarif spécifique à cette action, permettant de bénéficier d'une seconde place gratuite pour toute place « ciné solidaire » achetée.

Monsieur le Maire ajoute que les « ciné solidaires » ont déjà démarré et connaissent un succès, ce qui est positif. Il espère que ce projet, qui est à l'initiative du service événementiel et du Pôle Solidarités, grandisse et continue d'attirer un grand nombre de personnes afin de leur permettre de sortir de chez elles.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la culture est un facteur de lutte contre l'isolement et favorise des moments privilégiés d'émotions à partager ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la municipalité prévoit la mise en place de l'opération « ciné solidaire », à raison d'un rendez-vous par mois, incluant la projection d'un film et un moment d'échange et de convivialité ;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, le Théâtre Pierre Fresnay, en partenariat avec le Pôle Solidarité et Cohésion sociale de la Ville d'Ermont, souhaite mettre en place une initiative solidaire, permettant à toute personne qui achète une place, quel que soit le tarif, de faire bénéficier à un accompagnateur d'une place gratuite ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de créer un tarif spécifiquement dédié à cette action,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place de l'action « ciné solidaire » ;
- **APPROUVE** la création du tarif « ciné solidaire », permettant de bénéficier d'une seconde place gratuite pour toute place achetée pour les séances de cinéma dédiées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Signature du Contrat de relance du logement entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, l'État et les communes volontaires

Monsieur PICHON indique que dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat s'inscrit dans la continuité du pacte de relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) qui accompagnait les communes dans leurs efforts de construction sur la période de septembre 2020 à août 2021.

Pour l'année 2022, le Gouvernement souhaite faire évoluer ce dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation prenant la forme de Contrats de relance du logement, signée entre l'État, les intercommunalités et les communes volontaires.

Ce contrat fixe pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), et ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France relance.

Ces objectifs sont définis en cohérence avec les objectifs inscrits au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et le cas échéant au Programme Local de l'Habitat (PLH). La ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1%.

Ainsi, le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8 et d'un montant de 1 500 € par logement.

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

La Ville d'ERMONT a proposé un objectif, de production de 164 logements correspondant au projet de construction d'une résidence sénior, sis 96-112 rue Raoul Dautry qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 29 septembre 2021, dans la cadre du Contrat de relance du logement, pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une possibilité offerte par la loi qui s'appuie sur la construction de la résidence séniors au niveau de la ZAC Dautry. La loi nous autorise à faire une demande de financement, non pas pour financer les travaux de construction de cette résidence (la ville n'étant pas maître d'ouvrage) mais pour bénéficier de financements pour la création de logements sociaux.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 3 décembre 2021 du Préfet du Val d'Oise relatif au Contrat de relance du logement (CRL) ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement propose la signature de contrats de relance du logement (CRL) signés conjointement par l'État, les intercommunalités et les communes volontaires ;

CONSIDÉRANT que le contrat fixe pour chaque commune volontaire, un objectif de production de logements sur la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs) ;

CONSIDÉRANT que ces objectifs sont définis en cohérence avec les objectifs inscrits au Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et le cas échéant au Programme Local de l'Habitat (PLH) et que la ventilation entre les communes tient également compte de la compatibilité avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage au titre de la loi SRU et d'un taux minimum de renouvellement du parc existant de 1% ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8 et d'un montant de 1 500 € par logement ;

CONSIDÉRANT les éléments recueillis sur les objectifs de production auprès des communes volontaires, tels que définis au tableau annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du Contrat de relance du logement, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de relance du logement, avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, l'État et chacune des communes volontaires ainsi tout acte ou document y afférent, y compris les avenants ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Autorisation de dépôt de permis de démolir, de permis de construire ainsi que de permis d'aménager pour différents projets de la Commune

Monsieur RAVIER informe l'assemblée qu'au cours de l'année 2022, la Municipalité prévoit la réalisation de plusieurs projets soumis à autorisations d'urbanisme, dont le dépôt nécessite l'autorisation des membres du Conseil Municipal.

Les projets en question sont les suivants :

- Le hangar qui se trouve sur le site de l'Arche, 150 rue de la Gare, abrite les tracteurs et chars utilisés notamment dans le cadre de la Fête des Vendanges, et les membres des associations s'y retrouvent pour les décorer. La vétusté de ce lieu (détérioration importante des plafonds, installations électriques ne répondant plus aux normes actuelles...) ne permet plus de les accueillir dans de bonnes conditions. Il présente un état de vieillissement trop important qui amènerait de fait à des réparations de la structure constantes et trop onéreuses. Il est donc plus judicieux de le démolir et de construire un nouveau bâtiment approprié. Le site choisi pour cette construction est le site extérieur au Centre Administratif, rue du Centre Technique, sur la partie qui s'étend après le pont de l'autoroute A115.
- Suite à l'acquisition du pavillon sis 27 rue Jules Ferry, dit pavillon « Beaulieu », la Municipalité a décidé de transformer ce site en un lieu de réunion, travail et convivialité destiné aux associations. Ainsi, le Repair Café y verra ses nouveaux locaux, la Ressourcerie y sera installée et y trouvera des espaces adaptés aux dépôts, réparations et stockage. Pour ce faire, il convient d'effectuer les travaux permettant la transformation de la maison en Etablissement Recevant du Public.
- De plus, la Municipalité a le projet de construire une cuisine centrale communale en liaison chaude et froide innovante et permettant d'élaborer 2 500 à 4 000 repas par jour. Les repas seront distribués dans les 7 cuisines satellitaires des groupes scolaires de la commune. Toutefois, les restaurations des groupes scolaires Louis Pasteur et Victor Hugo, doivent faire l'objet d'aménagements adaptés.
- Par ailleurs, l'Épicerie Sociale, sise rue Renoir, ouverte depuis décembre 2000, ne dispose plus d'espace suffisant pour stocker les produits non périssables. Afin qu'elle puisse poursuivre sa mission dans les meilleures conditions, la municipalité a donc décidé de construire un nouveau lieu de stockage d'une superficie de 110 m², attenant au bâtiment existant d'une surface de 290 m².
- Un nouvel espace de stockage attenant à la piscine Marcellin Berthelot, sera également construit, puisqu'à ce jour, les locaux existants ne suffisent plus pour entreposer l'ensemble du matériel nécessaire aux activités, ainsi que les produits d'entretien, actuellement entreposés dans un local non aménagé à cet effet.
- Lorsque l'annexe A, située dans le parc de la Mairie a été démolie, il a été décidé de conserver le sous – sol pour en faire un local de rangement, notamment pour le matériel du service Évènementiel de la Ville. Actuellement, il est uniquement accessible par un escalier. L'installation d'un monte-charge sur ce site s'avère indispensable à la manutention des équipements qui y seront stockés. Enfin, sur le dessus, un aménagement paysager sera réalisé ainsi qu'un local à vélo et poussette.

- La ville d'Ermont a bénéficié d'une opportunité foncière pour l'achat de 2 parcelles sis au 119 et 121 rue du Général De Gaulle, d'une superficie totale d'environ 2 670 m². Il a été décidé d'aménager sur cet espace, une aire de stationnement d'une vingtaine de places et un parc végétalisé, ouvert et accessible à tous sur le quartier de la gare d'Ermont/Eaubonne.

7a) Autorisation de dépôt d'un permis de démolir concernant le hangar situé sur le site de l'Arche, 150 rue de la Gare

Monsieur HEUSSER s'interroge au sujet de la création d'un local vélos et poussettes, ainsi que sur l'installation d'un monte-charge au niveau du bâtiment, anciennement « annexe A » de la Mairie, qui a été détruit. Il souhaiterait comprendre l'utilité de positionner ce local à cet endroit.

Monsieur le Maire indique que celui-ci sera destiné au personnel et aux Ermontois se rendant au Parc de la Mairie. La fréquentation du Parc de la Mairie ne cesse d'augmenter. Ceci permettra donc de créer un endroit sécurisé pour stationner son vélo et sa poussette. Le monte-charge permettra d'accéder au sous-sol de l'annexe A, qui a été conservé. Ce dernier facilitera le stockage de matériel pour les élections, urnes, etc. Ce monte-charge a pour but de faciliter le travail des agents.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-26, R. 421-27 et R. 421-28 ;

VU l'avis de la commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le hangar situé sur le site de l'Arche au 150 rue de la Gare, présente un état de vieillissement trop important qui amènerait à des réparations de la structure, constantes et trop onéreuses ;

CONSIDÉRANT que la vétusté de ce bâtiment ne permet plus d'accueillir les occupants dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la sécurité des utilisateurs de ce bâtiment il apparaît nécessaire de le démolir ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour la démolition de tout bâtiment, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la démolition du hangar situé sur le site de l'Arche, 150 rue de la Gare ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de permis de démolir, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7b) Autorisation de dépôt de permis de construire pour les opérations suivantes :

- **La création d'un hangar sur le terrain du Centre Administratif, sis rue du Centre Technique,**
- **La construction d'une cuisine centrale 150 rue de la Gare,**

- **La réhabilitation du Pavillon, sis 27 rue Jules Ferry**
- **La restructuration des cuisines satellitaires Louis Pasteur et Victor Hugo**
- **La création d'un local de stockage pour l'Épicerie Sociale sise rue Renoir et la piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser**
- **La création d'un local de stationnement vélo et l'installation d'un monte-charge sur le site de l'Annexe A**

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-17 et R. 424-15 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT les projets de la municipalité, de constructions et de réhabilitations suivants:

- création d'un hangar sur le terrain du Centre Administratif, sis rue du Centre Technique,
- construction d'une cuisine centrale 150 rue de la Gare,
- réhabilitation du Pavillon, sis 27 rue Jules Ferry,
- restructuration des cuisines satellitaires des groupes scolaires Louis Pasteur et Victor Hugo,
- création d'un local de stockage pour l'Épicerie Sociale sise rue Renoir ainsi que pour la piscine Marcellin Berthelot sise 11 rue Berthelot,
- création d'un local de stationnement vélo et installation d'un monte-charge sur le site de l'ancienne Annexe A de la mairie ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour toute construction ou tous travaux de réhabilitation et d'aménagement de bâtiments, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à :
 - La construction d'un hangar sur le terrain du Centre Administratif, sis rue du Centre Technique,
 - La construction d'une cuisine centrale 150 rue de la Gare,
 - La réhabilitation du Pavillon, sis 27 rue Jules Ferry
 - La restructuration des cuisines satellites Louis Pasteur et Victor Hugo
 - La création d'un local de stockage pour l'Épicerie Sociale sise rue Renoir ainsi que pour la piscine Marcellin Berthelot sise 11 rue Berthelot
 - La création d'un local de stationnement vélo et l'installation d'un monte-charge sur le site de l'ancienne Annexe A de la mairie,
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de permis de construire et déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7c) Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager concernant l'aménagement d'un parc paysager et d'une aire de stationnement, aux 119 et 121 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un permis d'aménagement et non d'un permis de construire. Il indique qu'il s'agit uniquement d'une régularisation administrative à la suite de délégations données. Celui-ci doit être soumis au Conseil Municipal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 421-19 et suivants ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une aire de stationnement d'une vingtaine de places et d'un parc végétalisé, ouverts et accessibles à tous sur le quartier de la gare d'Ermont/Eaubonne, aux 119 et 121 rue du Général de Gaulle ;

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un terrain de loisirs, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la création d'une aire de stationnement d'une vingtaine de places et d'un parc végétalisé, ouverts et accessibles à tous, aux 119 et 121 rue du Général de Gaulle ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de permis d'aménager, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Communauté d'Agglomération Val Parisis : renouvellement du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades

Monsieur KHINACHE indique à l'assemblée que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des Communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

Ainsi, la Communauté d'agglomération avec ses 15 communes dont Ermont ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dits de types « nomades », dont le terme arrive à échéance.

Le bilan triennal de cette mutualisation est très positif, dans la mesure où la forte demande des Communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 37 en 2021.

Ainsi, la mise en place de ce dispositif et son renouvellement sont pleinement justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

Les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de renouveler ce règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement trois caméras nomades sont placées sur la Commune d'Ermont, dont deux se trouvent au niveau du lycée Van Gogh. Ces caméras nomades ont pour but de devenir fixes cette année.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'une régularisation puisque la mise en place de ces caméras nomades n'était pas encore tout à fait réglementée par la Communauté d'Agglomération, plus particulièrement au niveau financier. Il ajoute qu'une demande de caméras nomades supplémentaires a été faite afin d'en positionner également au niveau des cimetières, à la suite du constat de plusieurs vols et dégradations sur les tombes.

Madame LACOUTURE déclare que la surveillance à distance, n'a pas la même vertu pédagogique qu'une présence humaine. Elle ajoute, notamment aux abords du lycée Van Gogh, à la suite des derniers événements assez violents qui ont eu lieu, qu'une présence humaine pourrait contribuer à réactiver le lien social entre adultes et jeunes, ou entre jeunes et serait plus efficace. Par exemple, lors d'une bagarre, une personne présente sur place peut intervenir rapidement, ce qui est plus difficile lors de la visualisation par caméras.

Monsieur le Maire indique approuver les dires de **Madame LACOUTURE** et ajoute que la présence de caméras et la présence humaine sont complémentaires et en effet, très efficaces. Il ne souhaite pas stigmatiser le lycée Van Gogh car d'autres faits ont également eu lieu au niveau du collège Jules-Ferry. Systématiquement une mobilisation des éducateurs, agents de médiation, de la Police Municipale et des ASVP est enclenchée. **Monsieur le Maire** rappelle que le recrutement d'agents de la Police Municipale et d'ASVP, ainsi qu'un maillage des agents d'animation spécialisés, est également en cours.

Monsieur HEUSSER indique que ce qui empêche son groupe de voter favorablement pour la présence de caméras de vidéoprotection, est l'absence de bilan de l'installation de celles-ci. Le coût engagé pour ces caméras doit se traduire par des résultats. Son groupe reste en attente d'un bilan chiffré relatif à l'efficacité des caméras installées sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que le Président de la Communauté d'agglomération a fait un retour en indiquant le nombre de faits constatés et le nombre d'interventions. Il précise que ce sont des données confidentielles. Ces chiffres seront communiqués tous les ans lors de la venue du Président. Il termine en indiquant que grâce à son statut d'Officier de Police Judiciaire qui l'autorise à se rendre au centre de supervision, il fait le constat d'une véritable surveillance, en faisant de la prévention, plus que de la répression. Ces caméras ont permis d'éviter des faits très marquants et très graves qui grâce aux signalements ont permis l'intervention du proviseur du lycée ou des principaux des collèges, ainsi que la mobilisation de la Police Municipale ou Nationale.

Madame CAUZARD indique que malgré l'installation d'un plus grand nombre de caméras sur la ville, les violences augmentent. Ce qui prouve que ce n'est pas la présence de caméras qui réduisent celles-ci. Elle ajoute que ce dispositif ne remplace donc pas une présence humaine.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de juger de l'augmentation des violences car il n'est pas possible de comparer le nombre de faits élucidés avant l'installation de ces caméras. Il cite l'exemple de la facilitation du dépôt de plaintes liées aux violences faites aux femmes. Depuis la mise en place de ce dispositif, le nombre de plaintes ne cesse d'augmenter. Il indique en effet qu'une augmentation de la violence est constatée partout, cependant le but des caméras n'est pas de faire baisser la délinquance mais de pouvoir intervenir, éviter certains actes et travailler sur le flagrant délit.

Monsieur le Maire réaffirme l'utilité des caméras de surveillance, à partir du moment où elles entraînent une mobilisation des forces de Police dans un court délai. Il indique que malheureusement, il est de plus en plus difficile de recruter des professionnels de la médiation et du secteur social. La ville échange également avec des associations pour obtenir du renfort.

Madame CAUZARD qui lit les journaux et notamment, la Gazette, n'y voit pas mention d'une régression de la brutalité et des actes malveillants. Elle ajoute, que si tel est le cas, il serait bon de demander à la presse de souligner cet aspect afin de la convaincre du bienfondé de la présence de caméras de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas là pour la convaincre et que chacun a sa propre conception des choses. Cependant, pour sa part, il voit les faits par les chiffres communiqués par la Police, qui montrent l'évolution sur plusieurs années. Depuis l'arrivée des caméras, un certain nombre de faits ont pu être élucidés, telles des affaires de stupéfiants. **Monsieur le Maire** termine en ajoutant qu'au cours du dernier mois, ces caméras ont d'ailleurs permis de sauver au moins quatre vies.

Monsieur JOBERT indique être favorable à la vidéosurveillance qui sécurise les citoyens, bien qu'elle ne remplace pas la présence physique des officiers de Police nationale et municipale. Il souligne que le déficit d'agents vient d'être compensé par de nouveaux recrutements au niveau de la Police municipale. Et de ce fait, son groupe votera favorablement pour cette délibération.

Monsieur le Maire fait un point sur les effectifs de la Police Municipale qui seront de 12 policiers municipaux, contre trois auparavant, ainsi que 8 ASVP. Un recrutement d'agents de médiation est également en cours. Concernant l'effectif de la Police Nationale, **Monsieur le Maire** a fait savoir à **Monsieur le Ministre de l'Intérieur** que le commissariat d'Ermont méritait un apport de Police de terrain mais également à l'intérieur de celui-ci pour mener les enquêtes car il rappelle que le déficit s'élèvera tout de même à 35 agents malgré l'arrivée des 15 agents nommés en mai prochain.

Monsieur KHINACHE tient à remercier le travail des policiers municipaux et des agents ASVP qui sécurisent la ville. Il remercie également l'agent du Centre de Supervision Urbain qui a alerté la Police Municipale et Nationale pour empêcher qu'un groupe de jeunes ne commette des actes de délinquance, ce jour. Il rappelle la mobilisation de forces de police tous les jours aux abords du lycée Van Gogh.

Monsieur le Maire termine en indiquant que des agents de prévention et des éducateurs sont mobilisés devant les lycées Van Gogh, Gustave Eiffel et les collèges Jules-Ferry et Antoine de Saint-Exupéry.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-3 et D.5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération N°D/2020/60 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire ;

VU la délibération N°18/12 du Conseil Municipal du 22 mars 2018 relative à l'approbation du nouveau règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade » ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acceptation très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-4-3 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager à ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a décidé en 2018 de mettre à la disposition de ses Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation arrive à échéance au 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place ainsi que le renouvellement de ce dispositif de mutualisation sont justifiés par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public ;

CONSIDÉRANT que les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ont exprimé la volonté de poursuivre cette mutualisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un règlement de mutualisation régissant la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-

Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

VI- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Aide financière au projet de séjour au ski proposé par le Collège Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2021/2022

Madame DAHMANI informe l'assemblée que le Collège Antoine de Saint-Exupéry organise un séjour au ski, à la station alpine de Chatel en Haute Savoie. Ce séjour a pour objet la découverte du milieu montagnard, l'accès à une pratique sportive, l'ouverture des élèves à un milieu différent de leur quotidien et l'amélioration du « climat » régnant au sein du collège par une expérience au cours de laquelle les élèves apprennent à vivre ensemble.

44 élèves de classes de 5^{ème} doivent participer à ce voyage de 5 jours, du 07 au 11 mars 2022.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel, et s'inscrit dans le Projet Educatif Commun mis en place avec l'Education Nationale.

Monsieur le Maire précise que le choix du séjour a été fait par le principal du collège et les professeurs organisateurs. La commune d'Ermont apporte seulement une aide financière à ce projet.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Collège Antoine de Saint-Exupéry organise un séjour de ski pour 44 élèves de classes de 5^{ème}, du 7 au 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le Collège Antoine de Saint-Exupéry a sollicité une participation financière de la Commune afin de soutenir les familles en difficulté ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600 € au collège Antoine de Saint-Exupéry dans le cadre de l'organisation du séjour au ski des élèves de classes de 5^{ème} prévu du 7 au 11 mars 2022 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Signature d'une convention entre l'Education Nationale et la commune d'Ermont pour la mise à disposition de matériels numériques dans ses écoles et auprès de ses élèves

Monsieur NACCACHE rappelle que depuis la rentrée, certaines écoles du territoire bénéficient, à titre expérimental, d'un plan numérique nommé les « Territoires Numériques Educatifs ». Ce projet dédié à la transformation numérique de l'enseignement permet de contribuer à la généralisation du numérique éducatif mais également d'assurer la continuité pédagogique au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19, en mettant en pratique l'enseignement à distance.

Faisant suite à une demande de l'Etat de tester les conditions de la continuité pédagogique, ce projet a pour but :

- D'obtenir un effet transformant des pratiques d'enseignement des professeurs ;
- D'obtenir un effet transformant des stratégies d'apprentissage des élèves ;
- De garantir la continuité pédagogique en cas de rupture des enseignements en présentiel ;
- De contribuer à la résilience du système en cas de crise ;
- D'évaluer la pertinence et la faisabilité d'une extension de l'expérimentation à d'autres territoires, voire sa généralisation à l'échelle du pays tout entier.

Dans un premier temps, pour répondre aux enjeux du numérique éducatif, ce projet d'ampleur et inédit suppose l'équipement numérique des classes des écoles de la commune d'Ermont, des enseignants, et des élèves d'âge élémentaire, ayant un besoin particulier et en situation de fracture numérique.

La convention proposée par l'Education Nationale définit les conditions de mise à disposition gratuite des équipements numériques pour les écoles et les élèves de la commune d'Ermont, la répartition des responsabilités entre l'Académie et la commune et le pilotage du projet pendant la durée de la convention.

La dotation pour la commune d'Ermont répartie sur les différents groupes scolaires s'établit comme suit :

- 29 VPI (Vidéo Projecteur Interactif)
- 3 ENI (Ecran Numérique Interactif)
- 32 ordinateurs
- 210 tablettes Ipad

Monsieur le Maire souligne l'importance de la maintenance de ces tablettes, assurée par l'Education nationale durant les trois prochaines années, comme prévu dans la convention. La Ville n'interviendra en aucune façon.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire a conduit à mener l'expérimentation des « Territoires Numériques Educatifs » ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation a été un véritable accélérateur de transformation pédagogique obligeant les professeurs, les élèves et leurs accompagnants à mettre en place l'enseignement à distance ;

CONSIDÉRANT le projet dédié à la transformation numérique de l'enseignement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper en matériel informatique les classes des écoles élémentaires de la commune d'Ermont, les enseignants et les élèves en état de fracture numérique ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition gratuite des équipements informatiques par l'Académie de Versailles,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention entre l'Education Nationale et la commune d'Ermont pour la mise à disposition de matériels numériques dans ses écoles et auprès de ses élèves, pour une durée de 4 années scolaires à compter de septembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, tout avenant et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Conservatoire : Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental et la commune d'Ermont pour la mise en place du parcours concert intitulé « A la croisée des voies » à l'Abbaye de Royaumont, dans le cadre de la manifestation « En Scène ! » organisée par le Département du Val d'Oise

Madame CHESNEAU rappelle que le Département du Val d'Oise, en complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, anime le réseau des conservatoires du Val d'Oise et coordonne des projets transversaux qui contribuent au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre en mutualisant les ressources des écoles de musique par territoire.

Ainsi, les directeurs de huit établissements d'enseignement artistique du territoire de la Vallée de Montmorency ont souhaité travailler autour du jazz et de la musique improvisée dans le cadre de la manifestation « En Scène » élaborée avec l'association « D'un instant à l'autre ». Cette compagnie propose un projet au croisement de la musique écrite et de l'improvisation, dans la perspective d'aboutir à un parcours-concert intitulé « A la croisée des voies » sur le site de l'Abbaye de Royaumont le dimanche 22 mai 2022.

Ce projet est préparé au cours de l'année scolaire et la restitution finale impliquera 6 musiciens de la compagnie et environ 40 élèves musiciens répartis sur 4 groupes différents. Deux parcours seront représentés, permettant d'impliquer 80 élèves sur les 2 distributions.

L'intervention du Conservatoire à rayonnement communal d'Ermont concerne les cordes et plus précisément les violons. Les répétitions auront lieu le mercredi soir de 18h30 à 20h30.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle mise en place par la Commune d'Ermont et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique via son Conservatoire à Rayonnement Communal ;

CONSIDÉRANT la mise en place de la manifestation « En Scène » initiée et coordonnée par le Département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT le projet du parcours-concert intitulé « A la croisée des voies » en lien avec l'association « D'un instant à l'autre » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que ce projet offre aux élèves du Conservatoire en termes de développement de pratiques collectives et d'enseignement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Commune d'Ermont pour la mise en place du parcours concert intitulé « A la croisée des voies » à l'Abbaye de Royaumont, dans le cadre de la manifestation « En Scène ! » organisée par le Département du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, tout avenant et document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire

Madame SANTA CRUZ indique que pour de multiples raisons (financières, matérielles, cognitives, psychologiques) qui bien souvent se cumulent, l'obtention au permis de conduire peut s'avérer très problématique.

Les possibilités de financement du permis de conduire déployés par les pouvoirs publics sont limitées et assez sélectives. Les dispositifs qui permettent d'accompagner les publics en difficultés d'apprentissage sont insuffisamment développés sur le territoire et sont donc loin de répondre aux besoins.

A l'échelon local, la ville d'Ermont a pu identifier parmi le personnel communal, un certain nombre d'agents en difficulté dans les apprentissages liés au permis de conduire ou qui sont désireux de le préparer sans pour autant disposer des moyens financiers nécessaires.

C'est dans ce contexte que la commune d'Ermont a mis en place en novembre 2019, un dispositif de formation complète et personnalisée au permis de conduire de catégorie B. ouvert aux agents de la collectivité ainsi qu'aux jeunes ermontois de moins de 31 ans.

La commune entend relancer ce dispositif d'auto-école solidaire en le recentrant sur les agents communaux.

Ainsi, un premier marché public a été notifié à l'association Aiguillage pour piloter la première auto-école solidaire.

Présentation du dispositif d'auto-école solidaire

Le dispositif d'auto-école solidaire propose une formation complète et personnalisé au permis de conduire de la catégorie B. Elle sera dispensée par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière diplômés et bénéficiant d'une autorisation préfectorale d'enseignement.

La capacité d'accueil de l'auto-école a été fixée à 20 places. Le dispositif est ouvert aux seuls agents de la collectivité.

La formation au permis de conduire proposée sur la base d'un forfait comprend :

- les rendez-vous individuels (aide aux démarches, inscription, demande de titre) ;
- une formation théorique préparant à l'examen du code de la route décomposée en 32 sessions théoriques et 64 sessions de test. Les séances se dérouleront à la Maison de la Vie Associative aux jours et horaires suivants :
 - lundi de 14h00 à 16h00 ;
 - mardi de 14h00 à 16h00 ;
 - jeudi de 14h00 à 16h00.
- une épreuve de code blanc ;
- une formation pratique plafonnée à 35 heures de conduite sur véhicule à boîte manuelle ;
- les passages aux examens du code et de la conduite, après validation préalable de l'enseignant et sans limite de présentation et ce, tant que le Bénéficiaire reste inscrit dans le dispositif.

Le Bénéficiaire reste inscrit dans le dispositif tant que la limite des 35 heures de conduite n'a pas été atteinte ou, si celle-ci est dépassée, tant que le Bénéficiaire s'acquitte des heures de conduites supplémentaires nécessaires.

Les heures de conduite au-delà du forfait de 35 heures sont proposées par l'association Aiguillage au prix unitaire de 35 euros TTC. Elles sont à la charge du Bénéficiaire et payables à chaque heure délivrée.

L'association Aiguillage mettra à disposition des candidats les fournitures nécessaires aux apprentissages et au suivi de leur progression : livre de code, livret de formation pour la formation pratique, mallette documentaire et pédagogique après obtention de l'examen.

Repérage et sélection des candidats :

Les agents de la collectivité sélectionnés dans le cadre de ce dispositif ont été identifiés au regard de plusieurs critères : difficultés particulières (financières, cognitives, psychologiques) situation familiale, désir d'accéder à une plus grande autonomie dans la vie quotidienne, nécessités liées au poste de travail.

Avant toute entrée dans le dispositif, il a été vérifié par l'association Aiguillage que le bénéficiaire disposait d'une maîtrise minimale des savoirs de base et de l'aptitude à la conduite d'un véhicule motorisé.

Les candidatures ont été étudiées et validées par un comité de sélection présidé par Monsieur le Maire.

La convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire :

Cette convention qui sera signée avec chacun des bénéficiaires, fixe notamment les obligations respectives de la commune et des bénéficiaires. Elle arrête le montant de leur participation financière, son mode de calcul ainsi que les modalités de paiement.

Monsieur le Maire souligne que grâce à ce dispositif, une carence au niveau de l'illettrisme a pu être décelée pour certains agents. Cela permet donc de pouvoir les accompagner et les prendre en charge. Une forte demande au niveau des agents de restauration, a été enregistrée. Il indique l'importance de l'obtention du permis de conduire qui apporte une liberté. L'année prochaine, un travail sera fait également au niveau des centres socio-culturels et de la jeunesse pour accompagner les jeunes.

Monsieur le Maire ajoute que, par ailleurs, le dispositif EVA (formation, insertion) proposé par le Département, n'est pas suffisamment mobilisé. Il serait donc intéressant de voir comment la collectivité peut en bénéficier.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la décision municipale n°2021/386 du 19/10/2021 contractant avec l'association Aiguillage sise Immeuble Altis, 40-42 rue Gabriel Péri – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD pour la création d'une auto-école solidaire, dispositif d'accompagnement adapté et renforcé au permis de conduire de catégorie B ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par une convention les obligations respectives de la commune et des bénéficiaires inscrits dans le dispositif d'accompagnement adapté et renforcé au permis de conduire ;

CONSIDÉRANT que ladite convention arrête également le montant de la participation financière des bénéficiaires et son mode de calcul comme suit :

La participation financière est modulée en fonction du quotient familial calculé à partir de la formule suivante :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition n-1 des revenus n-2}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

La grille tarifaire applicable en fonction du montant du quotient familial est proposée comme suit :

Tranches	Quotient familial en €		Participation financière du bénéficiaire
	Min	Max	
1	0	750	300
2	751	1 500	500
3	> ou égal à 1 501		700

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire et autorise Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Agenda 21 : engagement de la Commune dans un nouveau programme d'action sur la période 2022-2026

Madame CABOT précise que la crise climatique et environnementale est aujourd'hui au cœur des préoccupations des Etats, les effets du dérèglement climatique et du déclin de la biodiversité étant de plus en plus visibles. Les travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) nous alertent sur les conséquences majeures que peuvent avoir ces changements sur nos modes de vie.

Conscients de la nécessité d'agir afin de restreindre l'impact des activités humaines sur l'environnement, les Etats s'impliquent aujourd'hui dans des politiques de développement durable.

Ainsi, depuis le sommet de la terre de Rio en 1992, les collectivités territoriales disposent d'un outil adapté à leurs champs d'action : l'Agenda 21. Il a pour objectif *de décliner les principes du développement durable au niveau des collectivités locales. Les collectivités sont invitées à définir puis mettre en œuvre des plans d'action inspirés des principes du développement durable.*

A ce titre, la commune est engagée depuis 2010 dans une démarche d'Agenda 21. Tout d'abord avec un premier programme comprenant 21 actions entre 2011 et 2017. Puis avec un second programme de 48 actions entre 2018 et 2021.

Sur les 48 actions de l'acte II, 80% ont été lancées et 64% sont complètement réalisées.

Ermont souhaite poursuivre son engagement et lancer un 3^{ème} programme d'action.

En effet, l'Agenda 21 permet une organisation des actions avec :

- Une stratégie d'amélioration continue ;
- La participation ;
- L'organisation du pilotage ;
- La transversalité des approches ;
- Une évaluation partagée.

Depuis la COP 21 (Conférence de Paris) de 2015, les programmes internationaux de développement durable sont orientés autour de 17 Objectifs de développement durable construits autour d'un Agenda 2030. Ceux-ci ont pour vocation d'accompagner les différents acteurs institutionnels en orientant leurs actions et en créant une forte dynamique d'appropriation.

L'Agenda 21 d'Ermont s'appuiera donc sur ces 17 Objectifs de Développement Durable dans le but d'harmoniser ses actions avec celles des autres collectivités.

Afin de travailler sur ce programme en concertation avec les habitants, plusieurs temps d'échange ont été organisés. En 2021 lors du Labo des Idées, et en 2022 lors de deux ateliers de concertation, les Ermontois et les élus ont ainsi travaillé sur les grands thèmes et certaines actions qui composeront l'Agenda 21 de demain.

La concrétisation du programme d'action sera travaillée avec l'ensemble des services municipaux dans le courant de l'année 2022 en s'appuyant sur les propositions des habitants.

Pour cela un comité de pilotage sera formé avec les services de la ville. Les services seront porteurs des actions relevant de leur domaine d'activité. Un lien étroit sera établi avec les autres projets de la collectivité, notamment avec la révision du PLU (plan local d'urbanisme), la mise en place du PADD (plan d'aménagement et de développement durable), du plan de circulation et du PCAET (plan climat air énergie territorial) de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Cinq grands axes thématiques ont émergé de ce travail de concertation et orienteront l'action municipale :

- **Territoire zéro déchet**
- **Solidarité et vivre ensemble**
- **Mobilité et cadre de vie**
- **Sport et international**
- **Exemplarité de la collectivité.**

En parallèle, les enfants des accueils de loisirs ont travaillé sur ces mêmes thèmes pour élaborer leur propre programme d'actions. 48 actions et engagements ont ainsi été proposés par les jeunes Ermontois.

Monsieur le Maire indique qu'il est intéressant de constater l'évolution de l'Agenda 21. Il espère que beaucoup de gens participeront aux deux prochaines réunions et feront des propositions pour avancer ensemble. Il souligne l'importance de l'Agenda 21 qui a une ampleur sociale et solidaire. Il indique que le point concernant la piste cyclable revient régulièrement et qu'un plan de circulation est en train de se dérouler. Il déclare avoir vu **M. JOBERT** participer à l'une de ces réunions et invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à y participer également, afin de soumettre des propositions réalisables. **Monsieur le Maire** a effectué un parcours, accompagné de **Madame APARICIO TRAORÉ** et d'une association, pour étudier les possibilités. Il rappelle que les fonds de la Communauté d'Agglomération seront disponibles jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire remercie les personnes ayant travaillé à l'élaboration de l'acte III de l'Agenda 21 et souligne le travail quotidien en faveur du Développement Durable.

Sur la proposition du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio De Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 février 2009 relative à la réalisation d'un Agenda 21 ;

VU Les 17 objectifs de développement durable (ODD) portés par l'Organisation des Nations unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adoptés par 193 pays le 2 août 2015 ;

VU l'Accord de Paris sur le climat approuvé le 12 décembre 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016 visant à contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » ;

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe des objectifs énergétiques ambitieux et donne la priorité à l'économie circulaire ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune dans une démarche de développement durable depuis 2009 ;

CONSIDÉRANT l'Agenda 21 adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT les étapes de concertation associant les Ermontois à la construction d'un nouvel acte de l'Agenda 21 ;

CONSIDÉRANT la proposition des enfants des accueils de loisirs sans hébergement pour l'élaboration d'un Agenda 21,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le renouvellement de l'engagement de la ville d'Ermont dans une démarche d'Agenda 21 ;

- **APPROUVE** les 5 axes thématiques de l'Agenda 21 municipal 2022-2026 :
 - o Territoire zéro déchet ;
 - o Solidarité et vivre ensemble ;
 - o Mobilité et cadre de vie ;
 - o Sport et international ;
 - o Exemplarité de la collectivité.
- **APPROUVE** l'Agenda 21 des ALSH et son programme d'actions ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention auprès de différents organismes ou administrations en lien avec l'Agenda 21 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Crèche des Bouquinvilles : Avenant à la Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre de la « Convention territoriale Globale »

Madame MEZIERE rappelle que par la délibération n°2020 /27 du 29 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, par laquelle les montants de la participation financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise au titre du « Contrat Enfance Jeunesse » sont reversés au Syndicat.

La Prestation enfance jeunesse évolue dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Il arrive échéance en 2021 et est remplacé par la Convention territoriale globale 2022.

Ainsi il est nécessaire de proroger ladite convention pour pouvoir effectuer le reversement de la subvention au syndicat intercommunal Ermont-Eaubonne.

Il convient dès lors, de compléter la Convention de reversement initiale, pour y inclure, le montant perçu au titre de l'année 2022, au titre de la CTG.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit uniquement d'une transition pour encaisser et ensuite reverser la subvention au Syndicat Intercommunal.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2020/27 du Conseil municipal du 29 janvier 2020, fixant les montants de reversement pour les années 2018 à 2021 pour la Commune d'Ermont ;

VU la Convention de reversement de subvention conclu entre le Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, la Commune d'Eaubonne et la Commune d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de reverser au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne, gestionnaire de la crèche des « Bouquinvilles », la prestation de service perçue par la commune au titre du « Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) » signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise sur toute la durée du CEJ, prorogé pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que la prestation enfance jeunesse évolue dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » et intègre désormais des bonus forfaitaires dans le cadre de la

nouvelle convention territoriale globale, signée entre la commune et la CAF du Val d'Oise,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **COMPLETE** la délibération n°2020/27 du 29 janvier 2020, en ce qu'elle ajoute le montant de reversement pour la ville d'Ermont au titre de **l'année 2022**, comme suit :

-

<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour Ermont :</u> Année 2018 : 67 819,60 € Année 2019 : 117 909,11 € Année 2020 : 117 978,44 € Année 2021 : 117 978,44 € Année 2022 : 117 472 €	<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour Eaubonne :</u> Année 2018 : 69 284,57 € Année 2019 : 123 522.33 € Année 2020 : 123 522.33 € Année 2021 : 123 522.33 € Année 2022 : 123 522.33 €
--	---

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de reversement de subvention ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII- FINANCES

1) Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022

Monsieur LEDEUR indique que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2022,
- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier,
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget 2022 afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Monsieur LEDEUR présente donc la première partie du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 en relation avec le contexte national.

Monsieur le Maire indique qu'il faut retenir l'augmentation de 43 % de l'électricité, qui n'est pas plafonnée pour les collectivités territoriales. Il convient de prendre en compte également, une taxe de l'Etat pour les ordures ménagères à hauteur de 3,8%. Celle-ci n'était pas prévue. Il évoque également ses inquiétudes sur l'amendement du

Fond Solidaire entre les communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) auquel la commune n'était pas assujettie. Seulement, le législateur y a inclus les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). La Ville ainsi que la Communauté d'agglomération, vont donc devoir abonder ce fonds.

Monsieur le Maire ajoute que les actions menées par le gouvernement sonnent pour la Ville le commencement du paiement « du quoi qu'il en coûte ». Comme il le craignait, ce sont les collectivités qui seront les premières impactées.

Madame CATRO FERNANDES poursuit la présentation du rapport d'Orientations budgétaires et évoque la situation financière de notre Commune.

Monsieur le Maire indique que par rapport à la consommation du budget 2021, le compte administratif sera établi dans quelques temps, mais le cap a été tenu.

Monsieur le Maire poursuit et aborde les orientations pour l'année 2022.

Il indique avoir gardé les principes, ainsi qu'une méthodologie novatrice qui tient à cœur à **Monsieur HEUSSER** en tant que « bon père et mère de famille ». Il indique que la ville est restée très raisonnable, tout en étant novatrice dans la façon dont le budget a été appréhendé. Il rappelle que le budget sera voté le 8 avril prochain.

Plusieurs principes ont été pris en compte pour encadrer la préparation budgétaire : le respect des équilibres, la maîtrise de la masse salariale, ainsi qu'un budget construit par enveloppe, ce qui est novateur dans la collectivité car cela permet d'encadrer le volume des dépenses mais aussi des recettes pour chacun des pôles et services.

Cela permet d'éviter de devoir se constituer, ce qu'on appelle des « noisettes » ou encore des réserves afin d'avoir des marges budgétaires qui souvent ne sont pas consommées.

La Ville s'est fixée pour principe de co-construire ce budget avec les Élus et les services et travailler davantage ensemble, de regrouper également les budgets transverses. On remarque souvent qu'un budget peut en entraîner un autre dans le pôle voisin.

Les nouveaux projets ont été présentés afin d'évaluer leur faisabilité, non pas sur le volet financier (nos finances sont saines et permettent de financer l'ensemble des projets), mais surtout en termes de délais d'enclenchement des procédures de marchés publics.

Monsieur le Maire déclare également, avoir des interrogations au sujet des dépenses récurrentes. Les questions qui se posent constamment sont de savoir si le projet reste maintenu ou non, s'il est viable et comment continuer à le faire vivre.

Au niveau du fonctionnement, les enveloppes ont été validées et transmises aux services en vue de l'élaboration de leurs budgets. Les enveloppes données ont été établies en fonction des derniers comptes administratifs. Ce qui est intéressant et important, c'est de travailler sur le réalisé et non sur le prévisionnel. L'ensemble du montant de fonctionnement arrêté s'élève à 38 563 605 €.

Monsieur le Maire souligne que le budget 2022 sera stable en matière de fonctionnement par rapport au budget réalisé des années 2020 et 2021. Il ajoute, par ailleurs, que très prochainement, le budget réalisé en 2021 va être étudié de près.

Il constate une diminution du chapitre 012 concernant les charges de personnels qui s'explique par le transfert de personnels de la Ville vers le CCAS.

Monsieur le Maire souligne aussi, le travail de perspective réalisé par chacun des services. Ces derniers ont réussi à se projeter en tenant compte de la masse salariale en fonction du besoin et des projets du service. Ceci nous permet de calibrer les dépenses et s'interroger sur la technicité en interne. Il ajoute que, malheureusement, certains

services ne disposent pas de technicité suffisante et sont amenés à externaliser certaines tâches. Ceci témoigne du bon sens de nos fonctionnaires et des élus de la majorité.

Monsieur le Maire évoque, ensuite, le secteur des Ressources Humaines. L'année 2022 verra une augmentation des budgets de formation, des bilans de formation, des bilans de compétences et de professionnalisation ou de réorientation.

Une réorientation est parfois nécessaire pour certains agents arrivant en fin de carrière qui ne peuvent plus exercer leur métier dans de bonnes conditions.

Il évoque la création de la cuisine centrale qui suscite également un engouement d'un certain nombre d'agents qui souhaitent se réorienter.

La charte du télétravail sera mise en place avec un suivi attentif afin de suivre son évolution au fil du temps.

S'ajoute également la refonte du régime indemnitaire exceptionnel. **Monsieur le Maire** rappelle que celui-ci est « exceptionnel » et non un complément de salaire.

Une réflexion a été menée sur le régime indemnitaire. Elle a conduit à l'augmentation dans son intégralité, des régimes indemnitaires des agents de catégorie C. De plus, il est à noter un renforcement de l'entretien professionnel, ainsi que la poursuite des travaux de gestion des carrières.

Monsieur le Maire aborde le chapitre à caractère général qui subit une augmentation prévisible de 1,3%. Cette hausse s'explique par l'externalisation d'un grand nombre de services, tel que l'informatique. La Ville a également mené plus d'actions que prévu.

Il ajoute qu'une fois les chiffres transmis, il faudra absorber l'augmentation du prix des fluides. Le fournisseur d'électricité a annoncé une augmentation de 43%. Une hausse du coût du gaz est également à craindre.

Par ailleurs, la dette augmente légèrement suite à un emprunt souscrit par la ville. Il précise que ce qui est regardé n'est pas le taux d'endettement par habitant mais la durée de capacité de remboursement. L'alerte sur la strate des villes est de 10/12ans. Ermont est quant à elle à 2,15, ce qui démontre la sérénité des comptes de la ville. Il affirme que la dette est complètement maîtrisée. De plus, « l'après ZAC » est en discussion afin d'évaluer comment l'attribution de compensation pourrait évoluer à la hausse.

Monsieur le Maire poursuit, et annonce le lancement de nouveaux projets qui figureront au budget 2022 :

- Le démarrage de la cuisine centrale ;
- La restructuration de la cuisine et du restaurant scolaire Louis Pasteur ;
- La construction du hangar pour remplacer celui de l'Arche ;
- La réflexion du réaménagement de l'Etat-Civil et de l'accueil de la Mairie ;
- L'extension du parc
- L'étude sur la rénovation de l'agrandissement de la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay ;
- La création d'une nouvelle billetterie pour le théâtre qui sera située à l'Escale, en face du Théâtre Pierre Fresnay.

Puis dans une deuxième phase :

- Le stade Renoir (dans sa 2^e phase) ;
- L'aménagement du parc De Gaulle avec un investissement de 550 000€ par le biais de fresques et de trompes l'œil qui seront exposés dans la ville pour améliorer l'aspect visuel, tout en incluant des bancs, ainsi que tout ce qui fait le bien-être et le bien-vivre dans la ville.

A ces investissements s'ajoutent toutes les dépenses récurrentes engagées depuis de nombreuses années sur l'ensemble des bâtiments communaux, c'est-à-dire, l'entretien des écoles et autres structures qui représentent plusieurs centaines de millions d'euros.

L'année 2022 marquera par ailleurs, une pause concernant les travaux de voirie. Seules, deux ou trois rues seront concernées par une réfection. Plusieurs travaux seront par ailleurs effectués, notamment, sur les lignes à hautes tensions qui traversent la ville par ERDF et ENEDIS. De plus, GRDF va changer des canalisations de gaz. VEOLIA, interviendra également.

De ce fait, il n'est pas opportun de prévoir des travaux de réfection de voirie dans l'immédiat alors que de nombreux concessionnaires doivent pratiquer des travaux. Ermont connaîtra donc un certain nombre de chantiers l'année prochaine. D'ailleurs, les travaux au niveau de l'Avenue de l'Europe ont déjà commencé.

Monsieur le Maire termine en indiquant que le rapport d'orientations budgétaires doit mener à un débat et indique donc, être à l'écoute des observations de chacun.

Monsieur BAY remercie Monsieur le Maire pour ce rapport d'orientations budgétaires très précis et très détaillé. Au vu de l'heure, il ne souhaite pas reprendre les différents points. Il n'en abordera qu'un seul, celui de l'endettement.

Il relève à la page 10, un doublement du niveau d'endettement de la Commune entre l'année 2021 et 2022 passant de 5 à 10 millions d'euros. Cela représente 10% des dépenses annuelles de la Commune. Il souligne l'explosion de la dette de l'Etat qui a été évoquée mais il constate également un doublement de l'endettement de la Commune.

Il relève également en page 3, le contexte difficile abordé par **Monsieur LEDEUR** qui a insisté sur la situation incertaine. Il est noté dans le rapport un résultat prévisionnel en baisse de 25% liée à la baisse des recettes dues à la COVID, qui n'est malheureusement pas terminée, ainsi que la hausse et l'inflation des dépenses de l'énergie indiquées page 7 du rapport.

Il soulève également un autre élément lié à l'endettement en page 5 du rapport concernant le cadre national où il est signalé un maintien des dotations globales de fonctionnement, ainsi qu'une compensation intégrale des différentes réformes concernant la taxe d'habitation et la taxe foncière. Il relève, cependant, un bon point concernant la revalorisation de la base fiscale pour la Commune. Il évoque également l'interrogation concernant les subsides futurs.

Monsieur BAY s'interroge au sujet de l'explosion de cet endettement alors que le contexte est incertain, comme l'a soulevé **Monsieur le Maire**, et aimerait connaître les raisons de cet endettement. Il met l'accent sur les explications mentionnées en page 13 « *si les opérations foncières ne devaient aboutir, cette somme pourrait être réorientée vers d'autres projets* ». Selon lui, on donne parfois beaucoup d'explications pour une subvention qui s'élève à 300 euros, alors que les explications relatives à l'endettement de 5 millions d'euros sont, quant à elles, insuffisantes.

La dernière interrogation porte sur les conditions de souscription de cet emprunt. S'agit-il d'une ligne de crédit à tirer dans le futur ou d'une somme déjà empruntée par la Commune ? **Monsieur BAY** fait part de ses inquiétudes concernant ces orientations budgétaires. Il ne s'agirait pas, selon lui, d'une gestion en « bon père de famille ».

Monsieur le Maire répond que beaucoup d'Élus locaux aimeraient avoir les mêmes inquiétudes pour les finances de leur Ville. Il affirme en effet, que l'endettement est de 5 millions d'euros supplémentaires mais que durant des années, on a justement reproché à la Ville de ne pas s'endetter. Il rappelle que les collectivités sont

encouragées à s'endetter lorsque celles-ci en ont la capacité, sans toutefois impacter le remboursement et les finances de la Ville.

Il indique que la Ville a des capacités bien au-delà et pourrait s'endetter de dizaines de millions supplémentaires, mais elle ne le fera pas. Il répète que la capacité de remboursement de la Ville s'élève à 2,15 ans alors que les marqueurs d'alerte sont à 10 – 12 ans.

Il comprend l'inquiétude de **Monsieur BAY**, mais il peut être rassuré. Il n'y a pas de raisons de s'inquiéter. Cependant, dans sa position, il est normal que Monsieur BAY aborde ce sujet.

Monsieur le Maire revient, par ailleurs, sur les recettes qui ont en effet baissé en raison de la COVID. Cette baisse s'explique par une chute de la fréquentation des restaurants scolaires, ainsi que du Conservatoire. Il rappelle d'ailleurs que le remboursement des familles a été adopté en Conseil municipal.

Ces recettes auraient pu être conservées, mais la Ville a préféré opter pour le remboursement des familles. Il indique que depuis, le Conservatoire a repris pleinement ses activités. La fréquentation des restaurants scolaires et des centres de loisirs ré augmente également.

Il indique qu'une enveloppe de recettes a été fixée aux services, en s'appuyant à minima sur les recettes de l'année 2019. Il s'agit en effet, d'une alerte qui est surveillée de près, de même que les impayés et ce, afin de diagnostiquer les familles se trouvant en difficulté. Il n'y a, cependant, pas d'inquiétude à avoir car tout redémarre.

Monsieur le Maire indique que, par ailleurs, une décision municipale relative au prêt, a été présentée au Conseil Municipal. Il s'agit d'un prêt accordé par la Banque Postale.

Monsieur LEDEUR indique qu'il s'agit d'un prêt à taux fixe de 0.58 % sur une durée de 15 ans. Il rebondit concernant la réaction de **Monsieur BAY** au sujet de l'emprunt de 5 millions d'euros qui représenterait 10% des charges de la Commune. Ce n'est exact puisque le remboursement ne sera pas effectué en une seule fois. Il indique que les charges pour la Commune s'élèveront à moins de 225 000 € d'intérêts cumulés sur toute la durée du prêt.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'ils ne sont pas inquiets. Les notations et la rapidité avec laquelle les banques ont prêté de l'argent à la Commune, montrent bien que la situation financière de la collectivité est saine et le sera durablement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ermont et notamment son article 24 ;

VU le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour 2022, permettant de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informé des grands équilibres budgétaires, de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier, de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt et d'évoquer l'évolution de la pression fiscale **(Cf. annexe)** ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT que le vote du Budget de la Commune pour 2022 est prévu le 8 avril prochain ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 10 février 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2022.

2) Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT 2021)

Monsieur LEDEUR indique que Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 7 septembre 2021 afin d'établir le rapport n°1 qui permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune de la Communauté d'agglomération.

Ce rapport concerne les charges transférées au titre des zones d'activités économiques et de la création, l'exploitation et l'entretien de gares routières. Il détaille pour chaque point visé ci-avant les dépenses et recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence.

Le Conseil communautaire ayant approuvé ce rapport par délibération n° D/2021/102 du 27 septembre 2021, les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération sont sollicités pour l'approuver.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit uniquement d'approuver la dotation de la Communauté d'agglomération. Une vigilance accrue sera de mise pour les années à venir.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment en son article 1609 nonies C ;

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération n° D/2021/102 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021, approuvant le rapport de la CLECT n°1 du 7 septembre 2021 relatif aux charges transférées au titre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et à la création, l'exploitation et l'entretien de gares routières ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le rapport susvisé détaille pour chaque compétence transférée afférente, les dépenses et les recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées, permettant ensuite de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence ;

CONSIDÉRANT que le rapport n°1 de la CLECT ayant été approuvé par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021, il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de se prononcer,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Rapport n°1 de la CLECT du 7 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges transférées 2021 au titre des compétences :
 - Zones d'Activité Economique (ZAE) ;
 - Création, exploitation et entretien de gares routières ;
- **APPROUVE** l'attribution de compensation définitive 2021 pour un montant de 1 587 221 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Approbation des tarifs communaux

Madame CASTRO FERNANDES rappelle que les tarifs applicables aux services communaux n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis l'année 2016.

Des ajustements ont été réalisés au niveau des tarifs de l'Etat-civil / Cimetières pour tenir compte d'une mise en conformité des nouvelles normes réglementaires.

Par ailleurs, une réflexion globale sur l'ensemble des tarifs pratiqués par la collectivité est actuellement en cours et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Pour faciliter le paiement en espèces des usagers, la grille tarifaire limite tant que faire se peut, l'utilisation des décimales.

Monsieur le Maire demande à Monsieur HEUSSER s'il a bien reçu les tarifs demandés.

Monsieur HEUSSER indique avoir reçu un autre document.

Monsieur MELO DELGADO s'interroge sur la délibération concernant les prêts de salles aux partis Politique et candidats en période électorale.

Monsieur le Maire indique qu'aucune demande n'a été effectuée pour le moment.

Monsieur MELO DELGADO indique que le sujet a été abordé lors de la commission de décembre dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'obligation, ni de cadre légal dans le domaine. En revanche, s'il venait à être saisi par des partis, il étudierait cela. Il indique que cela pourrait être fait rétroactivement. Il indique que beaucoup de villes ne prêtent pas de salles mais louent leurs salles aux partis politiques. Cela s'ajouterait au budget de la ville d'ERMONT, ce qui serait d'ailleurs positif pour les recettes de la ville.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'envisage aucune modification tarifaire de ses services dans l'immédiat ;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite réactualiser cette délibération afin de répondre aux nouvelles normes réglementaires en lien avec le service de l'Etat civil et Cimetières,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les tarifs communaux comme ci-dessous ;
- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Désignation	Unité	Tarifs au 1er mars 2022
EVENEMENTIEL		
<i>Locations</i>		
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Jour	200 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Demi-jour	124 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Jour	400 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Demi-jour	250 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Jour	200 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Demi-jour	124 €
Arche Autres utilisateurs	Jour	400 €
Arche Autres utilisateurs	Demi-jour	250 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Associations	1/2 journée	71 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Associations	Journée	119 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	1/2 journée	313 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	Journée	440 €
Maison des Associations - Salle n° 3	1/2 journée	149 €
Maison des Associations - Salle n° 3	Journée	241 €
Maison des Associations - Salle n° 3 - Copropriétés	réunion	180 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad Groupes politiques - Forfait 10 séances	Forfait	47 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad associations de copropriétaires	Jour	56 €
FINANCES		
Garages communaux (location)	Année	519 €
Chauffage logements - prix TTC au m² (facturation mensuelle)	m²	8 €
DOMAINE PUBLIC		
SERVICES TECHNIQUES		
<i>Droits de voirie</i>		
Bateau (établissement ou modification) par fraction de 3.5 M		38 €
Echafaudage le m²/jour	m²	4 €
Occupation Tempo. pour travaux autres que concession m²/jour	m²	2 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement		1 €
Emprise sur stationnement limité à 1h00/jour		50 €
Emprise sur stationnement limité à 2h00/jour		35 €
Emprise sur stationnement limité à 4h00/jour		25 €
Emprise sur stationnement à durée non réglementée/jour		25 €
Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation	m. lin.	4 €
Installation de grue	mois	81 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	jour	20 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	semaine	90 €
<i>Propreté / Sécurité</i>		
Nettoyage extérieur des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) en lieu et place de la copropriété ou de son représentant	par borne et par intervention	100 €
Déplacement de l'astreinte	unité	250 €
Heure d'une personne d'astreinte (heure indivisible)	heure	120 €
Déplacement des services techniques pour intervention pendant les heures ouvrées	unité	150 €
Déplacement d'un agent des services techniques pendant les heures ouvrées	heure	90 €
Prêt de matériel de sécurité (barrière, pont léger, enrobé à froid, panneaux...) pour sécurisation en lieu et place du concessionnaire ou de l'entreprise ou du gestionnaire de la voie ou du particulier, au-delà de 48h	/jour de prêt du matériel/ unité de matériel	5 €
COMMERÇANTS		
<i>Droits d'occupation du domaine public</i>		
Installation terrasse ouverte sur domaine public le m²	année	20 €
Installation terrasse fermée sur domaine public le m²	année	65 €
Installation d'un étalage sur domaine public le m²	année	20 €
Autres installations sur domaine public le m²	année	60 €
Taxi : droits de places	année	210 €
SERVICE DE L'ETAT CIVIL : CIMETIERES		
Achat ou renouvellement Concession 15 ans	15 ans	141 €
Achat ou renouvellement Concession 30 ans	30 ans	363 €
Achat ou renouvellement Concession 50 ans	50 ans	742 €
Cavurne (1 m² par cavurne) 15 ans	15 ans	141 €
Cavurne (1 m² par cavurne) 30 ans	30 ans	250 €
Achat case Colombarium 15 ans (plaque signalétique normalisée incluse par corps inhumé) La gravure est à la charge de la famille.	15 ans	418 €
Deuxième inhumation et suivantes en Columbarium (plaque signalétique normalisée à partir de la pose de la deuxième urne)	prix unitaire	84 €
Redevance de dispersion des cendres postérieure aux obsèques (plaque signalétique normalisée incluse)	prix unitaire	60 €
Location caveau provisoire	Mois	37 €
Location caveau provisoire jour complémentaire	Jour	4 €
SERVICE URBANISME		
Droits de places marchands ambulants maxi 15 m²	Jour	21 €
SECRETARIAT DU CONSEIL		
Recueil des actes administratifs	Mois	6 €

4) Création d'une cuisine satellitaire à l'école Louis Pasteur : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur BLANCHARD et **Madame CASTRO FERNANDES** indiquent qu'avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'une cuisine satellitaire à l'école Louis Pasteur.

Les marchés publics concerneront :

- **La maîtrise d'œuvre à hauteur de 119 395,20 euros TTC**
- **Les travaux à hauteur de 1 800 604,40 euros TTC**

L'autorisation de programme est donnée pour la construction et pour l'étude afférente. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants.

Monsieur le Maire indique qu'il faut passer un AP/CP pour étaler la dépense par rapport au suivi des travaux ce qui est plus réaliste.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de la création d'une cuisine satellitaire à l'école Louis Pasteur, dont le coût est estimé à 1 599 999,67 € HT / 1 919 999,60 € TTC et la livraison projetée en 2023 ;

CONSIDÉRANT, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2021, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2021 à 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VOTE** une autorisation de programme (AP) n° 202102 d'un montant global de 1 599 999,67 € HT / 1 919 999,60 € TTC pour la création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL CP
202102	Maîtrise d'œuvre	119 395,20 €	5 426,40 €	92 618,40 €	21 350,40 €	0,00 €	119 395,20 €
	Travaux	1 800 604,40 €	5 976,00 €	897 616,40 €	897 012,00 €	0,00 €	1 800 604,40 €
	Création d'une cuisine satellite à l'école Louis PASTEUR	1 919 999,60 €	11 402,40 €	990 234,80 €	918 362,40 €	0,00 €	1 919 999,60 €
Soit HT		1 599 999,67 €	9 502,00 €	825 195,67 €	765 302,00 €	0,00 €	1 599 999,67 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Autofinancement et emprunt : 1 919 999,60 € TTC ;
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Contrat d'Aménagement Régional : opérations de construction d'une cuisine centrale en liaison chaude ainsi que l'extension et la réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire L. Pasteur : modification de l'échéancier financier du Département du Val d'Oise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2021/182 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme des deux opérations suivantes d'un montant global de **6 958 052,35 € H.T** :

1/ Création d'une Cuisine Centrale en liaison chaude desservant jusqu'à 4 000 repas par jour et proposant un restaurant solidaire d'une capacité de 20 personnes pour un montant de **5 358 052,68 € H.T.**

2/ Extension et réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire Louis Pasteur pour un montant de **1 599 999,67 € HT.**

Par courriel du 28 janvier 2022, le Département du Val d'Oise nous informe que l'opération portant sur la cuisine satellitaire du groupe scolaire L. Pasteur peut

bénéficiaire d'un taux de pondération supérieur à 21%, soit 26% en raison de l'extension prévue du réfectoire et qui augmente donc le subventionnement de 40 000 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération N° CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant sur la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

VU la délibération N° 2021/182 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 relative à l'approbation du Contrat d'Aménagement Régional portant sur les opérations de construction d'une cuisine centrale en liaison chaude et de l'extension et la réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire Louis Pasteur ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'actualisation par le Département du Val d'Oise de l'échéancier financier portant sur l'augmentation du taux de pondération liée à une extension du réfectoire du groupe scolaire Louis Pasteur ;

CONSIDÉRANT que ce taux de pondération est porté à 26% au lieu de 21% permettant ainsi à la Commune de pouvoir bénéficier d'une augmentation du subventionnement à hauteur de 40 000 € soit un montant total de 208 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation régionale reste à l'identique à savoir 400 000 €,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le nouvel échéancier financier proposé par le Département du Val d'Oise portant le montant de la subvention à 208 000 € et joint à la présente délibération.

ÉCHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL								
CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE D'ERMONT (95)								
OPÉRATIONS	MONTANT OPÉRATIONS PROPOSÉES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA RÉGION EN € HT	ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION		DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE		DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM DÉPARTEMENTALE	
			2022	2023	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Création d'une cuisine centrale en liaison chaude et froide et d'un restaurant solidaire	5 358 052,68	1 200 000,00	650 000,00	550 000,00	50%	600 000,00	20%	240 000,00
Extension et réhabilitation de la cuisine satellitaire et du réfectoire du Groupe Scolaire Louis Pasteur	1 599 999,67	800 000,00	600 000,00	200 000,00	50%	400 000,00	26%	208 000,00
TOTAL	6 958 052,35	2 000 000,00	1 250 000,00	750 000,00	50%	1 000 000,00		448 000,00
Dotation prévisionnelle maximum Région			625 000,00	375 000,00				
Dotation prévisionnelle maximum Département			282 240,00	165 760,00				
DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM REGION ET DEPARTEMENT			907 240,00	540 760,00				1 448 000,00

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de sécurisation de la façade du théâtre Pierre Fresnay

Monsieur le Maire précise que le théâtre Pierre Fresnay situé au 3 rue Saint Flaive prolongée n'a pas bénéficié de mise aux normes tant sur la réglementation thermique qu'acoustique depuis l'année de l'achèvement des travaux à savoir en 1976.

La façade du théâtre Pierre Fresnay sera entièrement rénovée afin de la sécuriser et de procéder à l'isolation du bâtiment pour réduire l'effet de chaleur et la perte énergétique qui subsistent aujourd'hui.

Ces travaux devront permettre de réduire la consommation énergétique de l'ordre de 20 % sur l'espace dit du « Foyer » du théâtre qui est un espace d'accueil, de détente et permettant la rencontre et l'échange entre les artistes et le public lors des fins de spectacles et/ou lors des conférences débats.

Le remplacement du mur rideau permettra d'apporter un confort et une gestion maîtrisée en termes d'énergie. Cet ouvrage répondra aux exigences actuelles telles que la RT 2020 où nous devons mettre en œuvre des profilés aluminium recyclé bas Carbone.

Les volumes seront en double vitrage avec des verres « Stadip » assurant une protection mécanique. Ils seront également traités afin de permettre la diffusion du soleil l'hiver et de le bloquer l'été.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 250 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce point est arrivé tardivement et s'en excuse. Il ne sait pas si l'Etat l'a envoyé tardivement ou si cela s'est produit lorsque la ville a subi une panne informatique. La ville a reçu un appel à projets dans le cadre de l'Etat qui propose de cofinancer dans certaines conditions des opérations. Les services de la ville, avec la DGS ont travaillé très vite pour recenser ceux qui étaient éligibles afin de recenser toutes ces demandes. **Monsieur le Maire** précise que ces demandes ne sont pas toutes vouées à être autorisées. La Préfecture dispose d'une enveloppe dédiée. Les projets sont étudiés et un arbitrage est ensuite effectué avant chaque attribution.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 (DSIL) dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux de rénovation thermique de la façade du théâtre Pierre Fresnay afin de la sécuriser et de procéder à l'isolation du bâtiment pour réduire l'effet de chaleur et la perte énergétique qui subsistent aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT que ces travaux devront permettre de réduire la consommation énergétique de l'ordre de 20 % sur l'espace dit du « Foyer » du théâtre qui est un espace d'accueil, de détente et permettant la rencontre et l'échange entre les artistes et le public lors des fins de spectacles et/ou lors des conférences débats,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation thermique et de sécurisation de la façade du théâtre Pierre Fresnay ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022, dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-dessous ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
TRAVAUX	250 000 €	Subvention Conseil départemental (*)	52 500 €
		Participation de l'Etat (DSIL) (*)	147 500 €
		Participation Commune d'Ermont	50 000 €
TOTAL GENERAL	250 000 €	TOTAL GENERAL	250 000 €

() Subvention Conseil Département : 21% du montant total des travaux HT (20% de taux de base auquel s'ajoute 1% de pondération pour la commune d'Ermont)*

() Aide financière maximale de 59 % de l'Etat (DSIL) du montant prévisionnel de la dépense subventionnable calculée hors taxes, la participation financière minimale du porteur de projet étant fixée à 20% du coût*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 7) **Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre de la réhabilitation complète d'un bâtiment communal en vue de son accessibilité et de sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP)**

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite procéder à la réfection complète du pavillon Beaulieu acquis dernièrement d'une surface de 185 m² pour le rendre accessible aux usagers qui viendront à la Ressourcerie et au Repair Café et/ou pour déguster une gaufre et prendre un café.

Des associations ermontoises pourront également assurer des permanences d'accueil et de conseil et animeront des ateliers autour du Développement Durable.

A ce titre, ce bâtiment sera rénové afin de répondre à la réglementation incendie mais aussi à l'accueil du public en termes d'accessibilité en tant qu'ERP et la structure intérieure sera donc transformée avec la création de baies libres permettant de répondre aux demandes des associations.

Il est prévu dans ce projet de changer l'escalier donnant accès à l'étage supérieur mais aussi au sous-sol. La production de chauffage répondra aux normes actuelles permettant ainsi à la Commune de contrôler au mieux les énergies.

L'installation électrique subira également une transformation complète assurant la protection des utilisateurs.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 300 000 € HT.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 (DSIL) dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de réfection complète du pavillon Beaulieu acquis dernièrement d'une surface de 185 m² pour le rendre accessible aux usagers qui viendront à la Ressourcerie et au Repair Café ainsi qu'aux associations Ermontoises qui assureront des permanences d'accueil et de conseil avec l'animation d'ateliers autour du Développement Durable ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment communal sera rénové afin de répondre à la réglementation incendie mais aussi à l'accueil du public en termes d'accessibilité en tant qu'ERP et que sa structure intérieure sera transformée avec la création de baies libres permettant de répondre aux demandes des associations,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réhabilitation complète dudit bâtiment communal en vue de son accessibilité et de sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP) ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022, dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-dessous ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
TRAVAUX	300 000 €	Subvention Conseil départemental (*)	63 000 €
		Participation de l'Etat (DSIL) (*)	177 000 €
		Participation Commune d'Ermont	60 000 €
TOTAL GENERAL	300 000 €	TOTAL GENERAL	300 000 €

() Subvention Conseil Département : 21% du montant total des travaux HT (20% de taux de base auquel s'ajoute 1% de pondération pour la commune d'Ermont)*

() Aide financière maximale de 59 % de l'Etat (DSIL) du montant prévisionnel de la dépense subventionnable calculée hors taxes, la participation financière minimale du porteur de projet étant fixée à 20% du coût*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de transformation du local commercial « l'Escale » en établissement recevant du public (ERP) pour la billetterie du théâtre Pierre Fresnay

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a acquis le 29 janvier 2019 le fonds de commerce dénommé le « Café-Bar l'Escale » sis 8 rue Saint Flaive Prolongée ainsi que les droits y étant attachés (Licence IV de débit de boisson et droit au bail commercial).

Cette structure, programmée pour recevoir toute l'organisation de la billetterie du théâtre Pierre Fresnay, va subir une transformation complète pour recevoir du public en tant qu'ERP.

L'ensemble des travaux prévus à cet effet répondront aux exigences incendie et d'accessibilité. Entièrement rénové, l'accent est donné aux nouvelles technologies et à la basse consommation.

Ainsi l'éclairage sera doté de Led intégré dans un faux plafond afin d'optimiser l'acoustique et la devanture sera également transformée pour faciliter la mise en place de l'accessibilité PMR.

Le réseau électrique et le réseau informatique permettront la mise en œuvre d'automates pour que la population en soit libre d'utilisation.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 130 000 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que le local commercial « l'Escale » n'est pas aux normes, beaucoup de travaux sont à prévoir. Ce local n'a donc pas été racheté.

Madame CAUZARD indique avec humour à **Monsieur Le Maire** qu'il va ruiner l'Etat.

Monsieur le Maire indique ne pas s'inquiéter car il doute que l'Etat réponde à toutes ses demandes. Il reste cependant important d'en faire la demande afin d'espérer recevoir les subventions sollicitées par les services qui ont beaucoup travaillé sur ces dossiers.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 (DSIL) dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 mars 2022 ;

VU l'acquisition par la Commune le 29 janvier 2019 du fonds de commerce dénommé le « Café-Bar l'Escale » sis 8 rue Saint Flaive Prolongée ainsi que les droits y étant attachés (Licence IV de débit de boissons et droit au bail commercial) ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de transformation complète répondant aux exigences incendie et d'accessibilité afin de permettre l'accueil du public dans le cadre de l'organisation de la billetterie du théâtre Pierre Fresnay ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage sera doté de Led intégrés dans un faux plafond pour optimiser l'acoustique et que la devanture sera également transformée permettant ainsi la mise en place d'une accessibilité PMR ;

CONSIDÉRANT que le réseau électrique et le réseau informatique permettront l'installation d'automates afin que la population en soit libre d'utilisation,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de transformation du local commercial « l'Escale » en billetterie du théâtre Pierre Fresnay ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022, dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-dessous ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
TRAVAUX	130 000 €	Subvention Conseil départemental (*)	27 300 €
		<i>Participation de l'Etat (DSIL) (*)</i>	76 700 €
		Participation Commune d'Ermont	26 000 €
TOTAL GENERAL	130 000 €	TOTAL GENERAL	130 000 €

() Subvention Conseil Département : 21% du montant total des travaux HT (20% de taux de base auquel s'ajoute 1% de pondération pour la commune d'Ermont)*

() Aide financière maximale de 59 % de l'Etat (DSIL) du montant prévisionnel de la dépense subventionnable calculée hors taxes, la participation financière minimale du porteur de projet étant fixée à 20% du coût*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment A et B de l'école Victor Hugo

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour lutter contre la dégradation intérieure des logements communaux situés dans le bâtiment A et B de l'école Victor Hugo rue de l'Est, la Commune souhaite lancer un programme de traitement des façades par la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur.

Ce système offrira un gain énergétique non négligeable (environ 35%) tant sur le plan thermique qu'acoustique.

La couche de finition (enduit de ravalement) bloquera toutes les infiltrations d'eau et après travaux, ce bâtiment retrouvera une pérennité et fonctionnalité normalisées.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 181 000 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que cette demande a été exposée au Conseil des parents.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 (DSIL) dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'entretenir son parc locatif en programmant des travaux d'isolation thermique par l'extérieur au niveau du bâtiment A et B situé sur le groupe scolaire Victor Hugo ;

CONSIDÉRANT que ce système offrira un gain énergétique non négligeable (environ 35%) tant sur le plan thermique qu'acoustique et que ce bâtiment communal retrouvera une pérennité et fonctionnalité normalisées,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à lancer le programme de travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment A et B de l'école Victor Hugo ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022, dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-dessous ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
TRAVAUX	181 000 €	Subvention Conseil départemental (*)	38 010 €
		Participation de l'Etat (DSIL) (*)	106 790 €
		Participation Commune d'Ermont	36 200 €
TOTAL GENERAL	181 000 €	TOTAL GENERAL	181 000 €

(*) Subvention Conseil Département : 21% du montant total des travaux HT (20% de taux de base auquel s'ajoute 1% de pondération pour la commune d'Ermont)

(*) Aide financière maximale de 59 % de l'Etat (DSIL) du montant prévisionnel de la dépense subventionnable calculée hors taxes, la participation financière minimale du porteur de projet étant fixée à 20% du coût

10) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maurice Ravel

Monsieur le Maire indique que pour rendre plus accessible le groupe scolaire Maurice Ravel, la Commune va procéder à des travaux via la création d'un ascenseur permettant d'accéder aux niveaux supérieurs afin de répondre au programme ADAP (Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée).

Par ailleurs, le préau qui accueillera l'élévateur sera entièrement rénové par la mise en place d'un faux plafond, un nouveau revêtement de sol, un éclairage de basse consommation et la remise en peinture de l'ensemble des murs.

Deux blocs sanitaires font également partis de ces travaux où l'on installera des systèmes d'économie d'eau (robinetterie, chasses d'eau économique) respectant néanmoins les mesures d'hygiène.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 160 000 € HT.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 (DSIL) dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de programmer des travaux de rénovation et d'accessibilité sur l'école Maurice Ravel avec l'installation d'un ascenseur permettant d'accéder aux niveaux supérieurs afin de répondre au programme ADAP (Dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée) ;

CONSIDÉRANT que le préau qui accueillera l'élévateur sera entièrement rénové par la mise en place d'un faux plafond, un nouveau revêtement de sol, un éclairage de basse consommation et la remise en peinture de l'ensemble des murs ;

CONSIDÉRANT que l'installation de deux nouveaux systèmes de blocs sanitaires permettra d'économiser de l'eau tout en respectant les mesures d'hygiène,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation et d'accessibilité au sein de l'école Maurice Ravel ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022, dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-dessous ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
TRAVAUX	160 000 €	Subvention Conseil départemental (*)	33 600 €
		Participation de l'Etat (DSIL) (*)	94 400 €
		Participation Commune d'Ermont	32 000 €
TOTAL GENERAL	160 000 €	TOTAL GENERAL	160 000 €

() Subvention Conseil Département : 21% du montant total des travaux HT (20% de taux de base auquel s'ajoute 1% de pondération pour la commune d'Ermont)*

() Aide financière maximale de 59 % de l'Etat (DSIL) du montant prévisionnel de la dépense subventionnable calculée hors taxes, la participation financière minimale du porteur de projet étant fixée à 20% du coût*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

11) Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation de 10 classes de l'école Eugène Delacroix

Monsieur le Maire précise que la Commune souhaite que l'école Eugène Delacroix puisse bénéficier de travaux de rénovation pour les 10 classes situées au 1^{er} étage du bâtiment afin d'améliorer les conditions de travail des élèves et des enseignants.

Chaque classe sera donc dotée d'un faux plafond permettant une meilleure acoustique de la salle avec un éclairage de basse consommation (Led) et les couloirs seront équipés de détecteurs de mouvement réduisant ainsi la durée d'éclairage.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire remercie de nouveau les services qui ont travaillé sur ses dossiers et espère que l'Etat répondra positivement à ses demandes de subventions.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 (DSIL) dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 18 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 10 février 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de programmer des travaux de rénovation pour les 10 classes situées au 1^{er} étage de l'école Eugène Delacroix afin d'améliorer les conditions de travail des élèves et des enseignants ;

CONSIDÉRANT que chaque classe sera donc dotée d'un faux plafond permettant une meilleure acoustique de la salle avec un éclairage de basse consommation (Led) et que les couloirs seront équipés de détecteurs de mouvement réduisant ainsi la durée d'éclairage,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation de 10 classes de l'école Eugène Delacroix ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022, dont le coût prévisionnel figure dans le tableau ci-dessous ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
TRAVAUX	50 000 €	Subvention Conseil départemental (*)	10 500 €
		Participation de l'Etat (DSIL) (*)	29 500 €
		Participation Commune d'Ermont	10 000 €
TOTAL GENERAL	50 000 €	TOTAL GENERAL	50 000 €

() Subvention Conseil Département : 21% du montant total des travaux HT (20% de taux de base auquel s'ajoute 1% de pondération pour la commune d'Ermont)*

() Aide financière maximale de 59 % de l'Etat (DSIL) du montant prévisionnel de la dépense subventionnable calculée hors taxes, la participation financière minimale du porteur de projet étant fixée à 20% du coût*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IX- APPROBATIONS ET REGLEMENTS DIVERS – MOTION

- 1) **Avis de la Commune d'Ermont dans le cadre de l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle**

1. Contexte

Monsieur CLEMENT informe l'assemblée que la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements des cartes stratégiques de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Ces documents doivent permettre :

- D'évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement,
- De prévenir, et réduire si cela est nécessaire, les niveaux de bruit généré par les activités aériennes, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine,
- De préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante,
- D'évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et recenser les mesures prévues pour maîtriser ces nuisances.

2. Processus d'élaboration du PPBE de Roissy-CDG

Les précédents CSB (cartes stratégiques de bruit) et PPBE de l'aérodrome de Roissy-CDG ont été approuvés par un arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2016.

Ainsi, le nouveau PPBE de Roissy-CDG doit être élaboré et approuvé pour 2022 pour respecter le rythme de tous les 5 ans.

Les cartes stratégiques de bruit vont être remodelisées par le laboratoire du bruit du Groupe ADP en janvier 2022 (une erreur a entraîné la nécessité de remodeliser les cartes élaborées à l'automne 2021).

Les cartes de court terme (situation actuelle) ont été réalisées en utilisant le trafic de l'année de 2019 (trafic récent le plus représentatif).

Les cartes de long terme (situation projetée) ont été réalisées à partir des hypothèses du Plan d'Exposition au Bruit approuvé par un arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007 (hypothèses projetées en 2025, avec 680 000 mouvements).

Les décomptes de population (calcul des populations et des logements impactés) ont été élaborés à partir de la base de données « Densibati 2016 » fournie par l'Institut Paris Région.

Les mesures recensées dans le PPBE sont réparties en plusieurs catégories selon qu'elles permettent de réduire le bruit à la source, d'agir sur la politique de planification des sols, sur les restrictions d'exploitation, sur les procédures de vols, de communiquer, etc...

Analyse du PPBE de Roissy – CDG :

Les nouvelles CSB montrent qu'en 6 ans :

- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition L_{den55} (journée entière) a augmenté de 23% ; Aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées.
- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition $L_{night50}$ (nuit) a augmenté de 78% ;
- La surface située dans le nouveau projet de PPBE augmente de 17% ;
- La surface impactée la nuit augmente de 29%.

Aucun objectif de réduction du bruit et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans le nouveau PPBE.

Ces tendances confirment la revendication constante des élus du territoire concernant l'insuffisante prise en compte des nuisances sonores vécues par les habitants, illustrée par le contentieux en cours relatif à l'arrêté préfectoral approuvant les cartes de bruit pour le territoire.

3. Positionnement des élus de la Commune d'Ermont :

Même si théoriquement les habitants du territoire de la Commune d'Ermont ne sont pas exposés à des dépassements des limites Lden55 et Lnight50, les nuisances sont bel et bien présentes au quotidien et les plaintes de plus en plus nombreuses.

La Commune d'Ermont veut apporter une contribution volontaire durant la phase d'élaboration du nouveau PPBE de l'aéroport Roissy pour que les enjeux de santé publique et de protection de l'environnement soient pris en compte au mieux des intérêts des habitants du territoire et de la préservation de leur cadre de vie.

Monsieur le Maire indique que c'est un vrai sujet qui a été travaillé avec des associations, ainsi que différentes collectivités afin d'avoir une position commune. Toutefois, il a été décrété que la commune d'Ermont n'est pas concernée par l'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. Pourtant la ville est également impactée et parfois plus fortement, selon la manière dont les avions atterrissent.

Il souhaite donc que la Commune apporte sa contribution. Il désapprouve les décisions arbitraires de l'aviation civile et d'ADP. Ces derniers ne subissent pas les conséquences de leurs décisions au quotidien, contrairement aux habitants.

La ville ne figurant pas dans le plan d'exposition au bruit, nos concitoyens ne peuvent donc prétendre aux cofinancements lorsqu'il s'agit de changer des huisseries, par exemple, pour réduire le bruit.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de se positionner et indique que le Conseil départemental ainsi que la Communauté d'agglomération ont voté cette motion. Il est donc important que la ville puisse également apporter sa contribution. Ceci est en écho avec tous les acteurs avec lesquels la ville travaille depuis longtemps.

Monsieur HEUSSER aborde un point technique concernant le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels, ce qui représenterait 1 370 mouvements par jour. Il suppose que cela ne concerne pas seulement la Commune d'Ermont.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pas que de la ville d'Ermont mais de l'ensemble du trafic.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'obtenir des réponses de l'Etat et non du gouvernement car les décisions de ce dernier n'ont pas d'impact sur Aéroports de Paris (ADP) et l'aviation civile. Il ajoute que l'aéroport du Bourget a également une activité très importante. Il est donc important de l'intégrer dans le calcul de tous ces mouvements.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle ;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle doit être élaboré et approuvé pour 2022 pour respecter le rythme de tous les 5 ans ;

CONSIDÉRANT que les mesures recensées dans le PPBE sont réparties en plusieurs catégories selon qu'elles permettent de réduire le bruit à la source, d'agir sur la politique de planification des sols, sur les restrictions d'exploitation, sur les procédures de vols, de communiquer, etc.,

CONSIDÉRANT que les nouvelles cartes stratégiques de bruit (CSB) montrent qu'en 6 ans :

- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée entière) a augmenté de 23% ; Aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées.

- La population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78% ;

- La surface située dans le nouveau projet de PPBE augmente de 17% ;

- La surface impactée la nuit augmente de 29%,

CONSIDÉRANT qu'aucun objectif de réduction du bruit et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans le nouveau PPBE ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont veut apporter une contribution volontaire durant la phase d'élaboration du nouveau PPBE de l'aéroport Roissy pour que les enjeux de santé publique et de protection de l'environnement soient pris en compte au mieux des intérêts des habitants du territoire et de la préservation de leur cadre de vie,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DEMANDE** l'inscription de mesures, dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :
 - La mise en place d'un observatoire des nuisances aériennes, à la composition large,
 - La mise en place d'incitations financières aux transporteurs pour renouveler leur flotte,
 - Le retrait des avions les plus bruyants,
 - La modification des procédures de vol, telle que préconisée par les acteurs du secteur,
 - Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
 - L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
 - L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

X- QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

1 – **Monsieur JOBERT** prend la parole : « Très récemment, le livre brûlot « Les Fossoyeurs » a créé une véritable controverse en prenant en ligne de mire les conditions de vie des résidents dans les EPHAD des groupes privés KORIAN et ORPEA. Nous rappelons que les faits dénoncés ne sont pas nouveaux. Des actes de maltraitance sont fréquemment relevés dans les médias. Dans le sillage c'est l'ensemble du secteur qui est discrédité.

Sur notre commune est implantée la résidence les Primevères du groupe associatif ARPAVIE, elle dispose d'une capacité d'accueil d'environ 72 résidents. A notre connaissance, cet établissement n'a jamais fait l'objet de telles accusations.

Monsieur le Maire, nous savons que vous être très attaché, comme nous le sommes, à la qualité de vie des résidents de cet établissement comme au bien-être de nos anciens en situation de grande dépendance.

Malgré tout, nous souhaiterions que vous nous confirmiez que les conditions de vie et le bien-être des résidents sont bien assurés aux Primevères. D'autre part, le maintien à domicile est très souvent mis en avant, des actions sont -elles prises dans ce sens et si oui, envisagez-vous de les renforcer ? ».

Madame CABOT indique qu'en effet il y a deux établissements sur la ville :

- L'EPHAD des Primevères qui est un établissement médico-social qui compte 72 chambres ;
- La résidence d'autonomie Jeanne d'Arc qui comporte 73 chambres.

Les deux établissements sont gérés par Arpavie qui est un groupe associatif.

Elle indique que **Monsieur le Maire** n'a pas la compétence pour faire de l'ingérence dans leur gestion associative. En revanche, un partenariat est mis en place avec l'association. Les services de la Commune vont régulièrement dans les deux établissements. Concernant l'établissement Jeanne d'Arc, il existe d'ailleurs, une convention tripartite.

La ville s'occupe donc de fournir l'électroménager. Elle met aussi à disposition l'espace restauration où les agents se rendent régulièrement.

Dans ce lieu de restauration, est organisé un barbecue annuel. Une présentation des vœux du Maire est organisée dans les deux établissements, ainsi que les contes de Noël et des animations musicales.

Madame CABOT indique que les personnes résidentes aux Primevères sont moins autonomes que les résidents de la résidence Jeanne d'Arc où il y a une véritable dynamique avec des regroupements de résidentes, le soir, ce qui met une bonne ambiance. Elle ajoute, par ailleurs, que le bus Sénior prend en charge les résidents des Primevères, ce qui a permis à ceux qui le peuvent de participer au « cinéma solidaire » autour d'un café et de participer à d'autres événements tels « créa-jeux ».

Madame CABOT ajoute qu'effectivement, il n'est pas possible de garantir que toutes les conditions d'accueil sont parfaites, autant que **M. JOBERT** le souhaiterait. En revanche, tout est mis en œuvre pour s'assurer du bien-être des Ermontois.

Monsieur le Maire ajoute que la question a été posée au Conseil Départemental où Madame la Présidente a indiqué que des contrôles inopinés ont été effectués bien avant la sortie de ce livre, dans un certain nombre d'EPHAD.

Monsieur le Maire indique que sur 142 contrôles, aucun n'a été négatif. Aucun constat de maltraitance n'a été rapporté. Ces contrôles continueront et la Ville restera très vigilante malgré les compétences restreintes des élus locaux, dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h30.

Maxime KEBABTCHIEFF



Conseiller municipal,
Secrétaire de Séance



Xavier HAQUIN



Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2022/001	Etat des indemnités perçues par les élus municipaux
2022/002	Instauration d'une charte collective relative au télétravail
2022/003	Nouvelles modalités de mise en place du temps partiel thérapeutique
2022/004	Débat obligatoire sur la politique de protection sociale complémentaire
2022/005	Régime Indemnitare sur les Fonctions, les Sujetions, l'Expertise et l'Expérience professionnelle : ajustements réglementaires
2022/006	Plan de formation 2022
2022/007	Modification du tableau des effectifs
2022/008	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale : Marchés de restauration de la Commune et du CCAS d'Ermont
2022/009	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Marché relatif à la fourniture, installation et maintenance des matériels de restauration et buanderie
2022/010	Délégation de service public relative au marché d'approvisionnement Saint-Flaive : lancement de la procédure
2022/011	Cession de trois locaux à usage commercial sis 3 bis rue Saint Flaive Prolongée, appartenant à la ville : Mise en vente sous forme d'un appel public et approbation des cahiers des charges de cessions
2022/012	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Vocalys
2022/013	Attribution d'une subvention de fonctionnement au club théâtre du Lycée Van Gogh
2022/014	Théâtre : création d'un tarif « ciné solidaire »
2022/015	Signature du Contrat de relance du logement entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, l'État et les communes volontaires

2022/016	Autorisation de dépôt d'un permis de démolir concernant le hangar situé sur le site de l'Arche, 150 rue de la Gare
2022/017	Autorisation de dépôt de permis de construire pour différents projets de la Commune : création d'un hangar, construction d'une cuisine centrale, réhabilitation du pavillon sis 27 rue J. Ferry, restructuration des cuisines satellitaires L. Pasteur et V. Hugo, création d'un local de stockage pour l'Épicerie sociale et la piscine M. Berthelot, création d'un local de stationnement vélo et installation d'un monte charge sur le site de l'annexe A
2022/018	Autorisation de dépôt d'un permis d'aménager concernant l'aménagement d'un parc paysager et d'une aire de stationnement, aux 119 et 121 rue du Général de Gaulle
2022/019	Communauté d'Agglomération Val Parisis : renouvellement du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades
2022/020	Aide financière au projet de séjour au ski proposé par le Collège Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2021/2022
2022/021	Signature d'une convention entre l'Éducation Nationale et la commune d'Ermont pour la mise à disposition de matériels numériques dans ses écoles et auprès de ses élèves
2022/022	Conservatoire : Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil départemental et la commune d'Ermont pour la mise en place du parcours concert intitulé « A la croisée des voies » à l'Abbaye de Royaumont, dans le cadre de la manifestation « En Scène ! » organisée par le Département du Val d'Oise
2022/023	Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire
2022/024	Agenda 21 : engagement de la Commune dans un nouveau programme d'action sur la période 2022-2026
2022/025	Crèche des Bouquinvilles : Avenant à la Convention de reversement de subvention au Syndicat Intercommunal Ermont-Eaubonne dans le cadre de la «Convention territoriale Globale»
2022/026	Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022

2022/027	Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT 2021)
2022/028	Approbation des tarifs communaux
2022/029	Création d'une cuisine satellitaire à l'école Louis Pasteur : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2022/030	Contrat d'Aménagement Régional : opérations de construction d'une cuisine centrale en liaison chaude ainsi que l'extension et la réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire L. Pasteur : modification de l'échéancier financier du Département du Val d'Oise
2022/031	Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation thermique et de sécurisation de la façade du théâtre Pierre Fresnay
2022/032	Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre de la réhabilitation complète d'un bâtiment communal en vue de son accessibilité et de sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP)
2022/033	Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de transformation du local commercial « l'Escale » en établissement recevant du public (ERP) pour la billetterie du théâtre Pierre Fresnay
2022/034	Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment A et B de l'école Victor Hugo
2022/035	Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maurice Ravel
2022/036	Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de l'Etat via la DSIL dans le cadre des travaux de rénovation de 10 classes de l'école Eugène Delacroix
2022/037	Avis de la Commune d'Ermont dans le cadre de l'enquête publique de révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle

Adjointe au Maire :

M. BLANCHARD

Mme CABOT

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY

Annexe au Procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022



Table des matières

Préambule	3
I – L’ENVIRONNEMENT GENERAL	3
A – LA SITUATION ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE	3
B – LA SITUATION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES	4
II- La situation de la Commune d’Ermont	7
A – BUDGET 2021 : UNE REPRISE D’ACTIVITE MARQUEE PAR UN CONTEXTE SANITAIRE TOUJOURS DEGRADE	7
B – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA COMMUNE D’ERMONT	12
Lexique	15

Préambule

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif (BP).

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la structure et la gestion de la dette.

I – L'ENVIRONNEMENT GENERAL

A – LA SITUATION ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

A1 – Une situation toujours sous l'emprise de la COVID 19

Le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 s'inscrit dans un contexte international, national et local toujours profondément marqué par la crise sanitaire qui dure maintenant depuis près de 2 ans.

Comme cela était annoncé, l'année 2020 a vu un très net recul de l'activité, avec un PIB en baisse de 8%. En 2021, l'économie française a connu un fort rebond. Il s'explique par le rattrapage du retard accumulé, grâce à l'abandon des mesures de confinement strict, le développement du télétravail et les mesures mises en place dans le cadre du Plan de Relance du Gouvernement. Ces développements favorables conduisent à revoir à la hausse la prévision de croissance du PIB pour 2021, à 6 % contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021. L'activité reviendra ainsi à son niveau d'avant la crise dès la fin de l'année 2021.

Ce regain est porté par une très forte consommation intérieure. Toutefois, en France comme au niveau mondial, on constate un déséquilibre offre /demande. C'est un facteur de retour de l'inflation. La Banque de France prévoit 1,25% en 2021 et 1,8% en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages est un sujet d'actualité, surtout dans la perspective d'une année avec des échéances électorales majeures. On ne peut pas écarter le risque d'un retour à une période de spirale prix/salaires (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, chèque énergie).

A2 – Une croissance attendue mais incertaine pour 2022

Les prévisions du gouvernement pour 2022 font état d'une croissance supérieure à 6%. Toutefois elles restent extrêmement fragiles et soumises une fois encore à l'évolution de la situation sanitaire. La survenance du variant Omicron, le nouveau resserrement des mesures sanitaires (protocoles dans les écoles qui impactent les parents et leur capacité à travailler, protocoles dans les lieux publics, fermetures administratives...) sont autant de facteurs susceptibles d'enrayer le rebond qui avait commencé à se dessiner. Les échéances électorales risquent également de geler le premier

semestre. Les acteurs publics et privés pourraient surseoir à leurs investissements importants dans l'attente de la nouvelle donne politique.

Après le niveau inédit de 9,1 % du PIB en 2020, le déficit public se réduirait dès 2021 à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive, du fait du nécessaire maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire et compte tenu de la montée en charge rapide du plan de relance. En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public serait quasiment réduit de moitié. Il atteindrait 4,8 % du PIB. Le niveau d'endettement, surtout dans un contexte de remontée des taux, pourrait devenir un sujet préoccupant. Quelle contribution pourrait alors être demandée aux collectivités locales pour contribuer au redressement des finances publiques ?

B – LA SITUATION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

B1 - État des lieux des finances des communes

L'année 2021 se caractérise essentiellement par une modification non négligeable de la structure des recettes de fonctionnement locales. La fiscalité proprement locale (avec pouvoir de fixation du taux) diminuerait dans l'ensemble passant de 47% des recettes totales en 2020 à 37% en 2021. Dans le même temps la fiscalité transférée (sans pouvoir de taux) passerait de 21% à 30% entre 2020 et 2021. En cause, la quasi suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la baisse des impôts de production, les effets décalés de la crise (CVAE) ainsi que le transfert d'une part supplémentaire du produit de la TVA et des dotations venus contrebalancer la diminution des recettes du fait de la réforme fiscale.

Une bonne nouvelle pourrait venir du dynamisme des bases fiscales, notamment pour la Taxe Foncière. Jusqu'en 2018, le coefficient de revalorisation des bases était déterminé par décision du Gouvernement. Aujourd'hui, son évolution est liée à celle de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-1 et novembre n-2. Pour 2022 on peut attendre un taux de dynamisme des bases supérieur à 2,5%.

La Taxe d'habitation a été remplacée par une fraction de la TVA. Pour les EPCI, le produit de TVA devrait être en augmentation, car il tient compte de l'évolution de la TVA en année N . Il faut toutefois noter que le remplacement de la taxe d'habitation (pour les EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour les départements), dont l'assiette est territorialisée, par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sans assiette locale, renforce la perte de lien fiscal avec le territoire.

Les hausses de prix, qu'il s'agisse de l'énergie ou des matières premières auront un impact sur les budgets des collectivités locales, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Elles devront par ailleurs faire face à des augmentations également au chapitre 012, par exemple pour absorber les mesures de revalorisation des agents de catégorie C applicables au 1^{er} janvier 2022.

L'évolution de la répartition de l'endettement public entre les 3 administrations traduit le rôle principal de l'Etat dans l'augmentation de la dette publique : alors que les administrations publiques locales (APUL) ainsi que les administrations sociales (ASSO) connaissent une diminution de leur endettement en pourcentage du PIB entre 2016 et 2019, l'Etat voit au cours de la même période son ratio augmenter. En 2020 celui-ci bondit même de 12,4 points contre 1,4 pour les APUL et 3,8 pour les ASSO. En ce qui concerne les APUL, depuis 1978, leur endettement a toujours été compris dans une fourchette allant de 6,7% à 10,0% du PIB. En conséquence, du fait de l'augmentation quasi-continue du ratio dette publique/PIB, la part de l'endettement des APUL au sein de l'endettement total est passé de 32% en 1978 à 11% en 2002, se stabilisant entre 9% et 11% depuis.

Administrations publiques	2015	2016	2017 (r)	2018 (r)	2019 (r)	2020 (r)
Administration publique centrale	76,6	78,9	79,6	80,4	80,9	93,3
État	75,7	76,2	76,8	77,8	78,2	90,5
Organismes divers d'administration centrale	0,9	2,7	2,7	2,7	2,7	2,8
Administrations publiques locales	8,9	9,0	8,8	8,7	8,6	10,0
Administrations de sécurité sociale	10,0	10,1	9,8	8,6	7,9	11,7
Ensemble	95,6	98,0	98,1	97,8	97,5	115,0

B2 - Le Projet de Loi de Finances 2022 et les collectivités locales

Le projet de Loi de Finances pour 2022 n'est pas aussi structurant que certaines éditions des années précédentes qui portaient des mesures de réforme de la fiscalité locale. Il comporte néanmoins des dispositions qui intéressent les collectivités territoriales.

- Maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement au niveau de 2021 (art.11)

La stabilité affichée ne doit pas masquer les possibles distorsions susceptibles d'aboutir à une baisse pour certaines communes. En effet, le montant est stable. En revanche, le montant de la dotation forfaitaire diminue chaque année pour financer la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), majorées chacune de 95 M€, et un fléchage vers les dotations des collectivités d'outre-mer.

Les communes n'ayant pas connu d'augmentation de leur population et ne pouvant recourir à la DSR et à la DSU risquent, très probablement, une diminution de leurs dotations.

De ce point de vue, le recensement à intervenir en janvier 2022 sera l'occasion de réajuster les chiffres de la commune d'Ermont qui sont pris en compte pour le calcul d'une partie de ses dotations.

- Recentralisation du RSA (art.12)

Pour les départements participant à cette recentralisation une compensation devra être versée à l'Etat, laquelle aura pour montant les dépenses annuelles moyennes sur la période 2018-2020 et consistera en une reprise des ressources correspondantes par l'Etat

- Prélèvements sur recettes (art.13)

Cette donnée fixe le montant des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales en 2022 : 43,2 milliards € (+292 M€ / 2021). Cette variation résulte d'évolutions contrastées :

+352 M€ en compensation de la réduction de 50% valeurs locatives pour la TFPB et CFE ; mais -46 M€ pour le Fonds de Compensation de la TVA.

- Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (art. 41)

La réforme, portée par le Premier Président de la Cour des Comptes, devrait notamment : unifier le régime de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics ; réorganiser la justice financière (création d'un système juridictionnel unifié pour juger ordonnateurs et comptables publics).

- Dotation de Soutien à l'investissement des départements (art. 45)

Fixée à 48,7 M€ pour 2022, la DSID est désormais intégralement attribuée par le Préfet de Région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

- Dotation pour la protection de la biodiversité (art.46)

Elle passe de 10 à 20 M€. +5 M€ pour les communes se trouvant à 60% (et non plus 75%) en zone Natura 2000 et +5 M€ pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux.

- Révision des indicateurs financiers (art.47)

Avec la disparition de la Taxe d'Habitation, il est devenu nécessaire de clarifier les indicateurs financiers et de richesse utilisés pour les dotations de péréquation. Pour l'instant, ne devraient être opérés que des ajustements techniques qui ne devraient pas avoir de conséquences sur 2022. Les impacts seront lissés à partir de 2023. Un décret doit préciser la mise en œuvre concrète de cette mesure.

- Compensation de la baisse des impôts de production (art48)

Dotation de 51 M€ pour compenser les effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée (DCP)

- Compensation intégrale de la Taxe Foncière applicable au logement social (amendement)

Les organismes Hlm bénéficient d'un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette perte de recettes fera l'objet d'une compensation intégrale par l'État, au profit des collectivités territoriales, pour les logements agréés à partir de 2021 et jusqu'à la mi-2026, soit la fin des actuels mandats municipaux. La durée de cette compensation intégrale sera de dix ans (à compter de la livraison des logements).

En matière de logement intermédiaire il est prévu un mécanisme adapté reposant sur la suppression pure et simple de l'exonération actuelle de TFPB, remplacée par un crédit d'impôt d'un montant équivalent pour les porteurs de projets.

- Financement de l'apprentissage (amendement)

Mise en place d'une cotisation de 0,1% du montant de la masse salariale pour financer l'apprentissage, laquelle sera perçue par le CNFPT.

- Partage de la Taxe d'aménagement (amendement)
EPCI et communes doivent se partager la taxe d'aménagement en fonction de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences (partage du produit au prorata des dépenses constatées).

II- La situation de la Commune d'Ermont

Dans un contexte sanitaire toujours marqué par la covid19, la ville d'Ermont s'est particulièrement investie dans la gestion de celle-ci. Après avoir ouvert en 2020 un centre de dépistage au sein du complexe sportif Raoul Dautry, la municipalité a encore accentué son effort en y adjoignant dès le 25 janvier 2021 un centre de vaccination. Les agents de la commune et les élus ont apporté leur concours à son fonctionnement, notamment les week-ends, jusqu'à la fin du mois de juillet. Depuis cette date la ville met à disposition les locaux qui hébergent maintenant un centre de dépistage en centre-ville.

Par ailleurs l'activité des services a repris comme avant la crise sanitaire et l'été éducatif et solidaire a été maintenu compte tenu du succès rencontré par celui-ci en 2020.

Les travaux et chantiers structurants du mandat ont bien démarré (ouverture de la Maison Communale des Solidarités, études d'aménagement du parc De Gaulle, études et lancement des marchés relatifs à la construction d'une cuisine centrale en liaison chaude, réfection du stade et de la piste d'athlétisme du complexe sportif Renoir, ...)

La réorganisation administrative des services s'est déroulée comme prévu avec la création de 4 pôles (attractivité du territoire et cadre de vie, solidarité et action sociale, éducation et apprentissages, services à la population et fonctions support). Une partie des services a déménagé au sein de l'ancien centre technique municipal (renommé pour l'occasion : centre administratif) au cours du mois de juin 2021 et le bâtiment annexe A dans le parc de la mairie, vétuste, a été démolé pour laisser la place à un futur espace vert.

L'année 2021 a été marquée par une collaboration active entre notre ville et la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP). Outre une participation aux travaux de réflexion sur le développement de la mutualisation, elle s'est traduite par l'adhésion au dispositif de Police Municipale Mutualisée qui permet de bénéficier d'une présence policière sur notre territoire y compris en soirée et la nuit. La couverture par la vidéosurveillance a été accrue. Notre adhésion au Groupement de commandes AGAT nous a permis de nous inscrire dans le marché passé pour les divers contrats d'assurances de notre collectivité. Enfin, la vente du terrain de la « ZAC Ermont Eaubonne » a été finalisée. Cela permet le démarrage du projet de Résidence Services du Groupe Vinci, et la suppression de la pénalité qui venait grever l'attribution de compensation reçue de la CAVP. La Dotation de Solidarité Communautaire est restée stable à 580 K€.

A – BUDGET 2021 : UNE REPRISE D'ACTIVITE MARQUEE PAR UN CONTEXTE SANITAIRE TOUJOURS

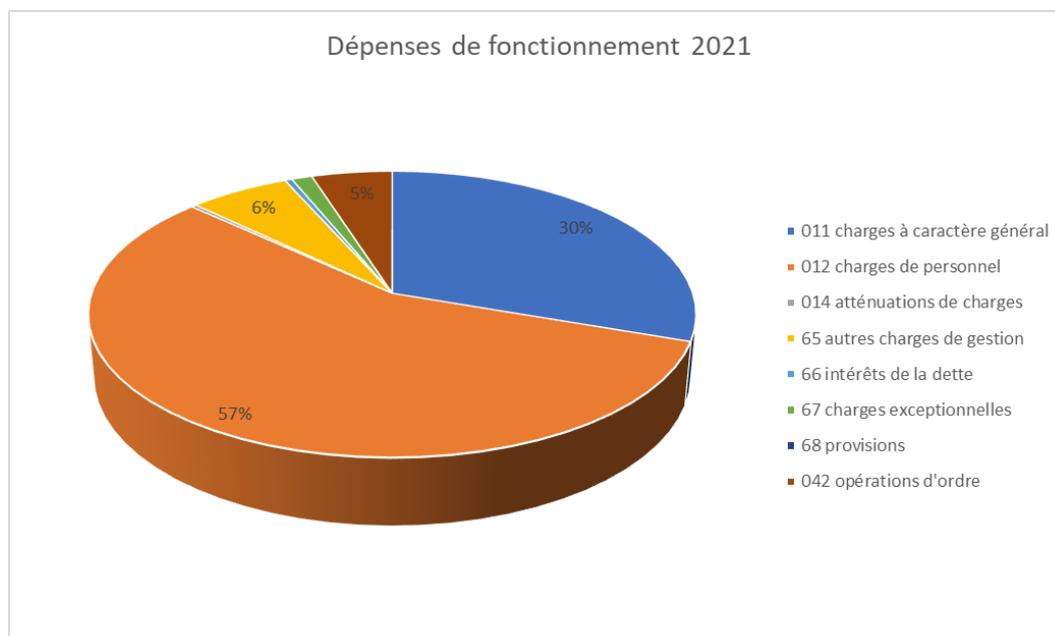
DEGRADE

A1 – La section de fonctionnement.

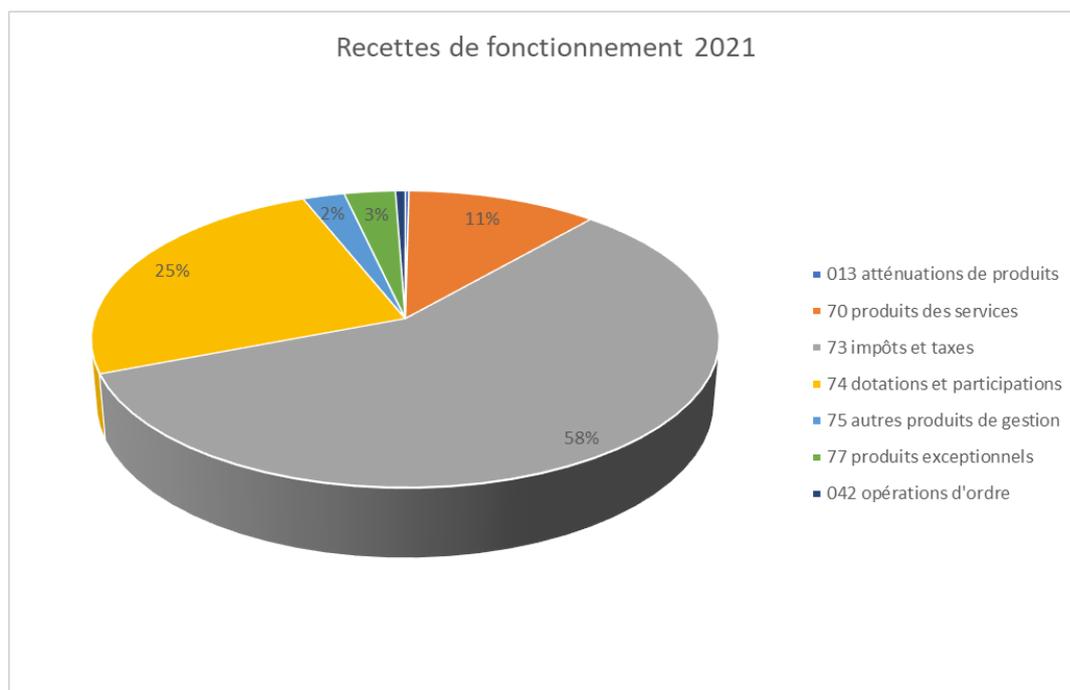
Le résultat prévisionnel annuel de fonctionnement devrait s'élever à environ 2.726 k€ contre 3.670 k€ en 2020, soit une baisse de 25,7 %

Cette baisse s'explique du fait d'une croissance des dépenses plus rapide que celle des recettes.

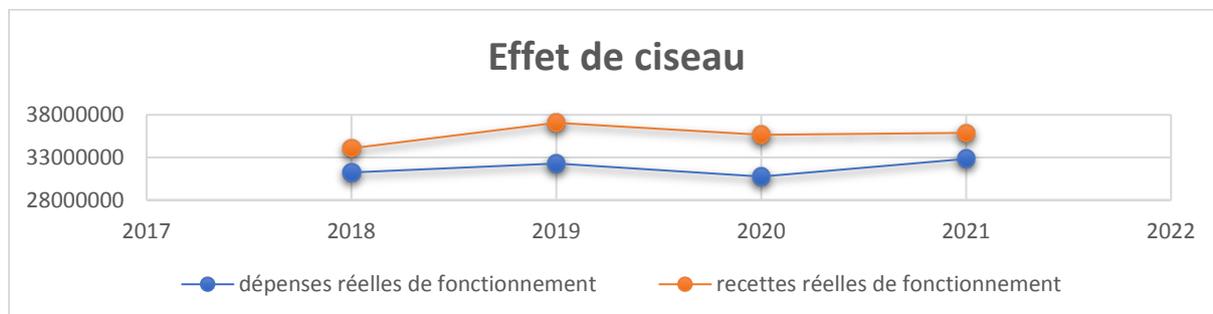
En effet, les dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021 devraient s'élever à 33.171 K€ pour revenir quasiment à leur niveau de 2019 soit une hausse de 3,6% par rapport à 2020 alors que les recettes n'augmenteraient que de 0,6% à 35.897 k€ soit encore -3.7 % par rapport à 2019.



La perte de recettes est de près de 800 k€ par rapport à l'exercice 2019 sur le chapitre 70 (produit des services). Cette perte se justifie, sur 2021, par la crise sanitaire qui a amené une moindre fréquentation de la restauration scolaire et des centres de loisirs (parents en télétravail, moins besoin de ces services), pas de séjours d'été, théâtre fermé pendant une bonne partie de l'année, piscine fermée puis gratuité pendant l'été. Qui plus est, la ville a choisi de rembourser les prestations annulées et non rendues plutôt que de les reporter avec un « à valoir ».



Le graphique ci-dessous, appelé « effet ciseau », montre le tassement de l'écart entre les recettes et les dépenses.



Néanmoins, l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) en diminution reste toutefois à un niveau correct pour maintenir une bonne capacité d'emprunt et de financement des investissements (3 M€)

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement), ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir) passe de 13,7% à 8,5%. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Ce niveau permet à notre collectivité de se maintenir dans la fourchette généralement considérée comme satisfaisante.

Les charges de personnel augmentent de 3,6% entre 2020 et 2021 passant de 19,1 M€ à 19,8 M€. Pour autant, des revalorisations de salaires ont été accordées en 2021 pour 192 k€ ainsi que 78 k€ de revalorisations du régime indemnitaire des agents de catégorie C. La masse salariale des contractuels sur emplois permanents continue d'augmenter du fait de recrutements sur des emplois à forte technicité ou sur des profils qui ne sont pas forcément fournis par les filières administratives classiques. Par ailleurs, l'absentéisme lié à la crise sanitaire a entraîné la nécessité de remplacer les agents malades, donc a généré des coûts salariaux supplémentaires.

On peut noter par ailleurs, qu'en matière d'emploi de personnes en situation de handicap, l'obligation de la ville d'Ermont est pratiquement remplie : 26,5 emplois pour un objectif de 27.

A1 – La section d'investissement.

Le solde de la section d'investissement devrait être excédentaire à la clôture de l'exercice 2021.

De nombreux investissements ont été faits au cours de l'année 2021 et les projets phares du mandat ont été lancés.

Le poids de la dette est toujours très faible dans le budget de la ville d'Ermont. Pour 2021, l'échéance en capital n'était que de 661 k€ contre près de 900 k€ en 2019.

Le capital restant dû au 31/12/2021 est de 4,6 M€ soit environ 155 € par habitant alors que la moyenne régionale des communes de la même strate s'élève à 1.025 € par habitant.

La commune a réalisé un nouvel emprunt sur l'exercice 2021 à hauteur de 5M€ afin de financer les investissements importants à venir en profitant de conditions d'emprunt très intéressantes. En effet l'emprunt a été contracté pour une durée de 15 ans, à taux fixe de seulement 0,58 %.

Ce nouvel emprunt fait remonter le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 à 9,6 M€ soit 320€ par habitant, ce qui reste très largement en dessous de la moyenne régionale.

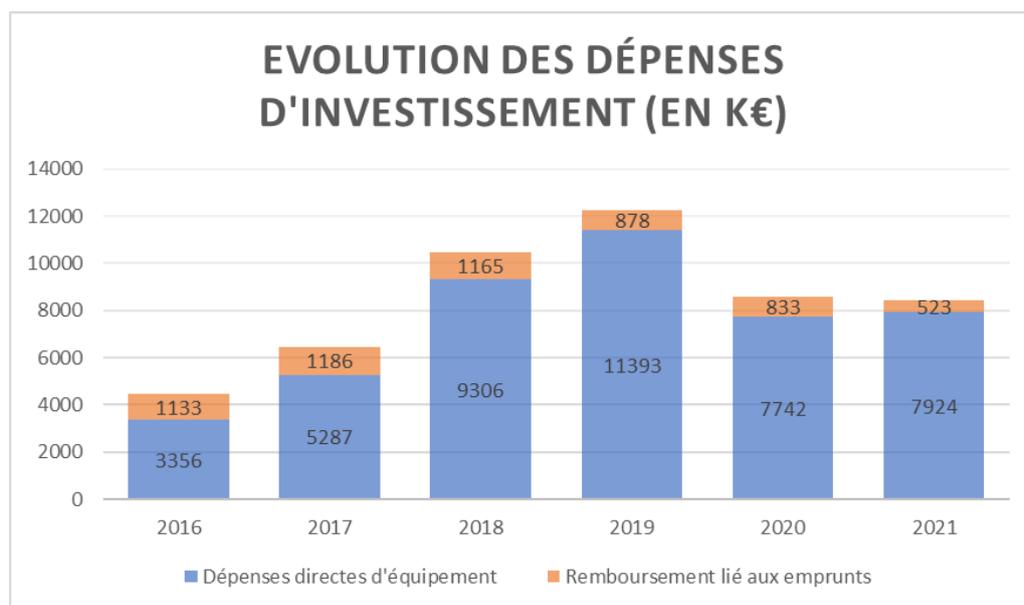
Le ratio de désendettement (capital restant dû / capacité d'autofinancement) très faible : 1,19 ans passera à 2,15 ans avec le nouvel emprunt alors que la moyenne nationale est à 5,30 ans et le niveau d'alerte se situe à 10 ans.

Vous trouverez ci-dessous le profil d'extinction de la dette comprenant le nouvel emprunt :



Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipement et du remboursement en capital de la dette.

Voici leur évolution depuis 2016 :



En 2021, les dépenses d'équipement s'élèvent à environ 8 M€. Parmi ces dépenses il faut noter :

- La réhabilitation du stade Renoir : 1,7 M€
- L'acquisition du Centre Administratif : 820 k€
- L'acquisition du 2nd pavillon rue du G^{al} De Gaulle en vu de la création d'un parc : 600 k€
- La réhabilitation de la rue de St Gratien : 400 k€
- Les travaux de mise en conformité et l'étanchéité du toit du centre administratif : 321 k€
- La rénovation de la salle de spectacle du Théâtre Pierre Fresnay : 249 k€
- Les études de démarrage des travaux de la cuisine centrale : 157 k€
- L'ilot de fraîcheur du centre socio culturel François Rude : 143 k€
- La mission de maîtrise d'œuvre en vu de la création du parc : 56 k€

En dehors des grands projets identifiables et ponctuels, un certain volume d'investissements récurrents, nécessaires à la vie de la commune sont faits chaque année. Parmi ceux -ci on peut citer pour 2021 :

- Investissements dans les écoles : 572 K€
- Investissements dans les logements communaux : 55 k€
- Investissements dans les équipements sportifs : 168 k€
- Entretien courant de voirie : 229 k€
- Plantations d'arbres : 10 k€ ...

Concernant les recettes, le montant des subventions pour 2021 s'élève à 1,8 M€ dont 260 K€ pour la rénovation du théâtre, 485 k€ pour le stade Renoir ainsi que les soldes de subventions pour la ferme pédagogique (197 k€) et le conservatoire (311 k€). A noter également une recette de 253 k€ au titre des amendes de police.

Le versement par l'Etat du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) des années 2019 et 2020 a permis de récupérer plus de 4M€ de recettes sur l'exercice 2021. Il faut rappeler que les collectivités territoriales ne sont pas soumises à la TVA pour leur activité et ne peuvent donc pas récupérer la TVA par voie fiscale. Un mécanisme existe pour compenser la charge de TVA qu'elles supportent sur une partie de leurs équipements : le FCTVA. Jusqu'à une période récente, le versement de la compensation intervenait avec 2 années de décalage. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la mise en place d'une procédure automatisée a permis de raccourcir ce délai.

B – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA COMMUNE D'ERMONT

Le budget 2022 sera construit selon des principes directeurs et une méthodologie novatrice par rapport à ce qui se faisait précédemment.

Ce budget sera présenté au conseil municipal du 08 avril 2022.

Les principes encadrant la préparation budgétaire sont les suivants :

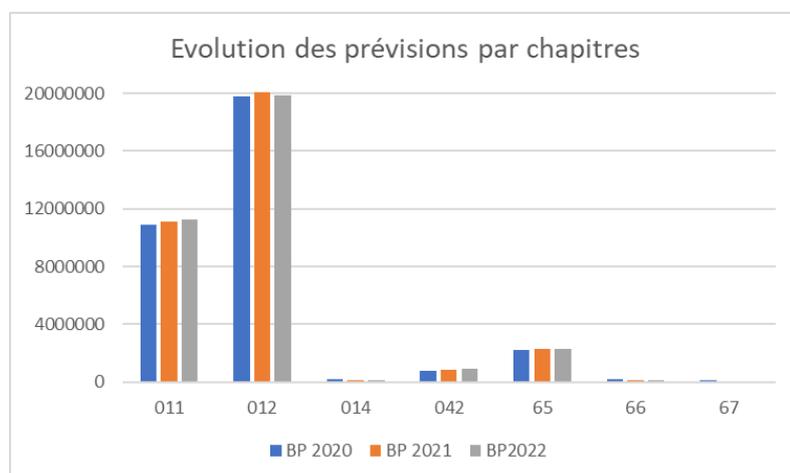
- Le respect des grands équilibres : Compte tenu des investissements importants à venir, il est nécessaire de faire preuve de rigueur et de sincérité dans l'estimation des dépenses et d'être attentif aux recettes nécessaires à l'équilibre du budget.
- La maîtrise de la masse salariale : S'interroger sur le remplacement systématique des départs, réfléchir à d'autres organisations, avoir recours à l'externalisation quand cela est possible et utile.
- Un budget construit par enveloppes : les enveloppes permettent d'encadrer le volume des dépenses et de prioriser les projets. Elles permettent également d'éviter de constituer des marges budgétaires mobilisant inutilement des crédits.

Une méthodologie novatrice reposant sur les principes suivants :

- La co-construction : Elus et services doivent travailler ensemble à l'élaboration du budget.
- Regroupement des budgets transverses : tous les besoins transverses doivent être recensés et compilés au sein du budget d'un seul service ex : la com pour les besoins en communication, l'informatique pour les besoins en matériels et logiciels, etc.
- Spécifier les projets nouveaux : des fiches projets permettront d'estimer la faisabilité technique et financière d'une nouvelle action ou d'un nouveau besoin.
- Interrogations sur les dépenses récurrentes : afin d'éviter de reconduire systématiquement un projet ou une action si le besoin n'existe plus ou a évolué.

B1 – La section de fonctionnement

Les enveloppes telles qu'elles ont été validées et transmises aux services pour l'élaboration de leurs budgets font apparaître un montant de dépenses de fonctionnement à 34.564.701 € (hors virement à la section d'investissement)



Le budget 2022 sera stable par rapport aux budgets 2020 et 2021 et se rapprochera au maximum des réalisations effectives de l'exercice 2021.

A noter une diminution de la prévision au chapitre 012 (charges de personnel) passant de 20.309.966 € à 19.829.291 € soit une baisse de 2,4 % qui s'explique par un transfert d'une partie du personnel du pôle Solidarités et Action Sociale vers le CCAS. Cette évolution s'inscrit dans la réorganisation administrative initiée au début du mandat et ayant conduit à un organigramme par pôles.

En matière de Ressources Humaines, l'année 2022 verra notamment :

- L'augmentation du budget formation,
- La poursuite de la démarche initiée en 2021 pour proposer aux agents des bilans de compétences, afin de se professionnaliser ou envisager une réorientation. En particulier, les agents de restauration scolaire qui souhaitent évoluer dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale en liaison chaude,
- La mise en œuvre de la charte sur le télétravail,
- La refonte du dispositif de régime indemnitaire exceptionnel,
- Faisant suite à la refonte de l'entretien professionnel, la poursuite des travaux sur la Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) quant à lui passe de 11.079.585 € à 11.223.124 € soit une augmentation de 1,3 %. A noter qu'il est prévu notamment une hausse importante des dépenses à ce chapitre (+/- 100 k€) sur le budget du service informatique pour lequel une démarche d'externalisation partielle a été entamée en 2021 et sera finalisée en 2022 par un marché d'infogérance. Par ailleurs il faudra absorber l'augmentation des budgets « fluides » (eau, gaz, électricité) dans le cadre des enveloppes attribuées.

L'enveloppe prévue au chapitre 66 (intérêts de la dette) a également été revue légèrement à la hausse pour tenir compte du nouvel emprunt réalisé fin 2021 pour un montant de 5 M€.

S'agissant de notre relation avec la CAVP, compte tenu de la clôture du dossier « ZAC Ermont Eaubonne », et de la restitution de la compétence prévention spécialisée, l'attribution de compensation 2022 devrait s'élever à 1 890 K€. La Dotation de Solidarité Communautaire devrait encore rester stable à 580 K€. Notre adhésion au Groupement de Commandes AGAT a été renouvelée pour 5 ans.

B2 – La section d'investissement

L'année 2022 sera marquée par le lancement de nombreux projets importants.

Le financement de ces investissements se fera comme toujours par l'autofinancement grâce aux marges dégagées par la section de fonctionnement ainsi que par les subventions accordées par nos partenaires (Région, département, Etat...). Si les opérations foncières qui ont justifié la souscription

d'un emprunt de 5 M€ fin 2021 ne devaient pas aboutir, une partie de cette somme pourrait être réorientée vers d'autres projets. Par ailleurs, un contrat d'aménagement régional va être conclu pour la cuisine centrale en liaison chaude et la cuisine satellitaire Louis Pasteur. Le montant de subvention sollicité est de 1 M€ auprès de la Région Ile de France et de 408 k€ auprès du département du Val d'Oise.

Les investissements les plus importants seront :

- Démarrage des travaux de la cuisine centrale en liaison chaude : 2,1 M€
- Restructuration de la cuisine satellitaire Louis Pasteur : 1 M€
- Construction d'un hangar au centre administratif en remplacement du hangar de l'Arche détruit pour faire place à la cuisine centrale : 1,1 M€
- Réaménagement de l'espace accueil et Etat Civil en mairie principale : 500 K€
- Extension du parc de la Mairie et création d'un garage à vélos à la place de l'ancienne annexe A démolie en 2021 : 250 k€
- Etudes pour rénovation et agrandissement de la salle Yvonne Printemps : 300 k€
- Création d'une nouvelle billetterie pour le théâtre : 150 k€
- 2eme phase du stade Renoir : 500 k€
- Aménagement du Parc De Gaulle : 870 k€
- Thématiques de l'année : 550 k€

A ces investissements s'ajoutent les travaux récurrents dans les bâtiments et équipements communaux permettant de les maintenir en bon état ou de les améliorer comme vu au paragraphe A1 (page 11)

L'année 2022 marquera par ailleurs une pause dans les travaux de voirie. Elle s'explique à la fois par la prise en compte de chantiers à venir des différents concessionnaires (Véolia, GRDF, Enedis...) et l'attente du retour de l'étude sur notre plan de circulation.

Ces différentes orientations seront présentées au Conseil Municipal.

Lexique

Charte Gissler : charte de bonne conduite entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et conclue entre les d'associations d'élus et les principaux établissements bancaires présents sur le marché des collectivités publiques (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole). Elle contient six engagements (quatre pour les banques et deux pour les collectivités locales) :

1° et 2° : limitation en termes de risques « produits », c'est-à-dire que les banques signataires renoncent à proposer aux collectivités locales des produits reposant sur certains indices à risques élevés et des produits avec effets de structure cumulatifs (*snowball*) ;

3 ° : meilleure lisibilité et comparabilité des offres en imposant aux banques de présenter leurs produits selon une grille de classification commune (comprenant une hiérarchisation des risques en fonction des indices sous-jacents et des structures de produits par niveau de complexité) ;

4° : définition d'un contenu formalisé des offres commerciales et information la plus claire possible (fourniture d'analyses sur la structure du produit et des indices sous-jacents, de *stress scénarii*, etc.) ;

5° et 6° : amélioration de l'information donnée par les exécutifs locaux aux assemblées délibérantes et renforcement de la transparence, vis-à-vis des élus, des décisions prises par l'exécutif.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : institué par la loi du 03/01/1979, prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Elle est répartie pour les communes, autour de cinq parts : la dotation de base (en €/habitant), une part proportionnelle à la superficie (en €/hectare), une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP, un complément de garantie, qui évolue chaque année selon un taux égal à 25% du taux de progression de la DGF et s'il y a lieu, une dotation « parc naturel » correspondant au rapport entre la superficie du parc naturel et la superficie totale de la commune.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : il s'agit d'une dotation de péréquation au sein de la DGF, dont l'éligibilité est déterminée chaque année selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes. Elle comporte une part principale et une part « majoration » pour les communes les faiblement dotées fiscalement.

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : instituée en 1991, elle prévoit de doter les communes qui en ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation, laquelle doit leur permettre de faire face par elles-mêmes aux lourdes charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées.

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi-intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Péréquation : mécanisme de redistribution des ressources qui vise à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les collectivités territoriales. On distingue la péréquation verticale, assurée par les dotations de l'État aux collectivités (cf. dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et la péréquation horizontale, qui s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches " (cf. fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France).